

Bruxelles, le 18.3.2015
SWD(2015) 21 final/2

CORRIGENDUM

This document corrects document SWD(2015) 21 final of 26.02.2015
Addition of missing footnotes from page 24 on
The text shall read as follows:

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

**Rapport 2015 pour la Belgique
contenant un bilan approfondi sur la prévention et la correction des déséquilibres
macroéconomiques**

{COM(2015) 85 final}

**Le présent document est un document de travail des services de la Commission. Il ne
constitue pas la position officielle de la Commission et n'en préjuge aucunement**

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	1
1. Le contexte: situation économique et perspectives	1
2. DÉSÉQUILIBRES, RISQUES ET AJUSTEMENTS	9
2.1. COMPÉTITIVITÉ-COÛTS	10
2.2. Compétitivité hors coûts	22
2.3. ENDETTEMENT PUBLIC	33
2.4. L'ENDETTEMENT DES MÉNAGES ET LE MARCHÉ DU LOGEMENT	40
3. AUTRES PROBLÈMES STRUCTURELS	52
3.1. Marché du travail et éducation	53
3.2. Fiscalité et cadre budgétaire	64
3.3. Marchés de services et de produits	71
3.4. Une économie plus respectueuse de l'environnement	77
AA. Tableau récapitulatif	80
AB. TABLEAUX STANDARD	93

LISTE DES TABLEAUX

1.1. Procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques: tableau de bord	6
2.1.1. Ventilation de la consommation finale de gaz totale	18
2.1.2. Ventilation de la consommation finale d'électricité totale	18
2.2.1. Exportations de produits manufacturés par type (en %)	25
2.4.1. Indicateurs de la charge financière — ratios médians (en %)	46
3.1.1. Coin fiscal	54
AB.1. Indicateurs macroéconomiques	93
AB.2. Indicateurs du marché financier	94
AB.3. Indicateurs de la fiscalité	95
AB.4. Indicateurs relatifs au marché du travail et indicateurs sociaux	96
AB.5. Dépenses de protection sociale (en % du PIB)	97
AB.6. Indicateurs de performance des marchés de produits et indicateurs de politique	99
AB.7. Croissance verte	100

LISTE DES GRAPHIQUES

1.1.	Croissance du PIB réel et contributions	1
1.2.	Inflation (% en glissement annuel)	2
1.3.	Indicateurs du marché du travail	3
1.4.	Balance des opérations courantes (en % du PIB)	3
1.5.	Parts de marché à l'exportation: évolution et ventilation	4
1.6.	Position extérieure globale nette (PEGN, en % du PIB)	4
1.7.	Capacité/besoin de financement par secteur (en % du PIB)	4
2.1.1.	Taux de change effectif réel (100 = ZE-18 en 2005)	11
2.1.2.	Évolution du coût salarial horaire dans le secteur des entreprises	11
2.1.3.	Coût salarial horaire en 2013 (en EUR)	11
2.1.4.	Évolution des CSU (2000 = 100, tous secteurs)	13
2.1.5.	Productivité et évolution des salaires (2009 = 100)	13
2.1.6.	IPCH (évolution annuelle, en %)	16
2.1.7.	Prix total de l'électricité pour un profil de consommation de base de 500 GWh	19
2.1.8.	Ventilation du volume brut des exportations manufacturées par valeur ajoutée (en % du total, 2009)	20
2.1.9.	Effet d'entraînement en aval et évolution de la productivité dans le secteur des services belges	20
2.2.1.	Ventilation de la croissance potentielle	23
2.2.2.	Indice de participation aux chaînes de valeur mondiales (en %)	24
2.2.3.	Classement par qualité des produits d'exportation	27
2.2.4.	Intensité de la R&D (en % du PIB)	28
2.2.5.	Taux de création d'entreprises (en %, moyenne 2008-12)	29
2.3.1.	Dette publique (en % du PIB) - Comparaison entre les prévisions de l'hiver 2014 et 2015 de la CE	33
2.3.2.	Contributions à l'évolution du taux d'endettement brut (en points de pourcentage du PIB)	33
2.3.3.	Dépenses d'intérêt et taux d'intérêt implicite	34
2.3.4.	Dette de l'État arrivant à maturité (en % de l'encours de la dette de l'État)	34
2.3.5.	Évolution récente des rendements annuels des instruments de la dette de la Belgique (en %)	35
2.3.6.	Spread entre un panier d'obligations d'État et les obligations allemandes	35
2.3.7.	Part des obligations belges dans l'ensemble des obligations de la zone euro détenues par les banques belges (en %)	36
2.3.8.	Projections de l'endettement brut (en % du PIB)	37
2.3.9.	Dette brute consolidée – répartition entre les sous-secteurs publics (en % du PIB)	37
2.3.10.	Actifs et passifs financiers nets par secteur (SEC 2010)	38
2.3.11.	Dette des sociétés non financières (en % du PIB): BE comparée à ZE et SEC 95 comparé à SEC 2010	39
2.4.1.	Évolution de l'indice des prix des logements et des prêts au logement	40
2.4.2.	Indice des prix réels des logements — pays choisis	40

2.4.3. Sensibilité de l'offre de logements aux prix	41
2.4.4. Évolution du montant moyen des nouveaux prêts hypothécaires et du ratio agrégé prêt/valeur (en milliers d'euros)	43
2.4.5. Endettement des ménages	44
2.4.6. Prêts improductifs	44
2.4.7. Indicateurs relatifs à l'endettement des ménages	45
2.4.8. Pourcentage de ménages endettés en fonction du revenu	46
2.4.9. Ratios prix/loyer et prix/revenu	47
2.4.10. hausse des loyers et % de locataires	48
2.4.11. écart d'évaluation en fonction des principaux fondamentaux de l'offre et de la demande	49
2.4.12. Restriction du crédit (2010)	50
2.4.13. Prix moyen/m² d'un appartement de 120 m² situé dans la capitale (en EUR, fin 2012)	50
2.4.14. évolution démographique par tranche d'âge 2000-2060 (en milliers de personnes)	51
3.1.1. Taux d'emploi et d'activité (% , 20-64 ans)	53
3.1.2. Taux d'emploi et de chômage régionaux (% , population active totale)	53
3.1.3. Trappe à chômage (lors de la reprise du travail au niveau de salaire précédent, 2013)	55
3.2.1. Décomposition du taux d'imposition implicite sur le travail (2012)	64
3.2.2. Décomposition du taux d'imposition implicite sur la consommation (2012)	64
3.2.3. Fiscalité environnementale (2012, en % du PIB)	67
3.3.1. Solde net: activités professionnelles, scientifiques et techniques (moy. 2008-2011)	71
3.3.2. Solde net des entrées et sorties: commerce de détail (moyenne 2008-2011)	72
3.3.3. Prix de l'électricité pour les clients résidentiels (toutes les taxes et redevances incluses)	75
3.4.1. Écart subsistant par rapport à l'objectif de réduction pour 2020 concernant les émissions de gaz à effet de serre hors SEQUE	77

LISTE DES ENCADRÉS

1.1. Surveillance économique	5
2.1.1. Résultat du secteur manufacturier	15
2.2.1. Adéquation des infrastructures publiques	31
3.1.1. Augmentation nette du revenu disponible lors de la reprise du travail	57
3.3.1. Sécurité de l'approvisionnement énergétique	74

RÉSUMÉ

L'économie belge s'est ressaisie en 2014, après des années de stagnation qui ont laissé leur empreinte.

La Belgique est entrée dans une phase de reprise lente, avec une croissance du PIB qui devrait s'accélérer et passer de 1 % en 2014 à 1,4 % en 2016, grâce aux investissements des entreprises et au commerce extérieur. Le secteur privé renouant avec la création d'emplois, le taux de chômage devrait diminuer pour atteindre 8,1 % en 2016, après avoir enregistré l'année dernière un pic de 8,5 %, inégalé depuis dix ans. La tendance à la hausse de la dette publique devrait marquer un arrêt et se stabiliser autour de 107 % du PIB en 2016; cependant, la réduction de la dette est entravée par la faiblesse de la croissance et de l'inflation. Cette dernière est retombée à près de zéro et devrait connaître une hausse progressive à partir du second semestre de 2015.

Le présent rapport évalue l'économie belge en se référant à l'examen annuel de la croissance réalisé par la Commission.

Celui-ci recommande que la politique économique et sociale de l'UE s'articule autour de trois piliers principaux en 2015: l'investissement, les réformes structurelles et la responsabilité budgétaire. Conformément au plan d'investissement pour l'Europe, il propose également des pistes pour maximiser les effets des ressources publiques et débloquent les investissements privés. Enfin, il évalue la situation de la Belgique à la lumière des conclusions du rapport 2015 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Commission a estimé qu'il serait utile de se pencher de plus près sur la persistance des déséquilibres et leur correction. Les principales conclusions de ce bilan approfondi contenu dans le présent rapport sont les suivantes:

- **Si la perte de compétitivité extérieure continue de représenter des risques macroéconomiques pour l'économie belge, ces derniers ont néanmoins perdu de leur ampleur.** Concernant les paramètres de coûts, des mesures correctives ont commencé à réduire l'écart de compétitivité lié aux coûts de la main-d'œuvre, même si des mesures supplémentaires seront nécessaires pour le supprimer totalement; prévenir l'apparition de nouveaux écarts supposera une réforme du système de négociations salariales. Les coûts des intrants énergétiques constituent eux aussi un désavantage concurrentiel, notamment pour les grands utilisateurs industriels. Les marges

d'amélioration sont considérables en ce qui concerne les aspects de la compétitivité extérieure non liés aux coûts; les résultats de la Belgique en matière d'innovation sont en effet perfectibles.

- **La dette publique reste élevée, mais plusieurs facteurs viennent atténuer les risques macroéconomiques qui y sont associés.** D'une part, la capacité réduite à absorber des chocs futurs est source de vulnérabilité. Un passif non négligeable — quoique en recul — lié aux garanties fournies au secteur financier et une dette détenue en grande partie dans le pays comportent d'importants risques de contagion. D'autre part, les risques pour la viabilité à moyen terme semblent plus faciles à contrôler grâce à de faibles coûts de financement, au retour à des excédents primaires et à une maturité moyenne relativement longue de l'encours de la dette. La bonne santé financière des ménages belges est un facteur particulièrement important à cet égard. Malgré une dette publique élevée, la situation de l'économie belge au regard des actifs nets reste fondamentalement positive, de sorte que les risques à court et moyen terme semblent globalement contenus. Ces éléments s'inscrivent dans le prolongement des résultats obtenus dans un passé plus ou moins récent.
- **Les risques macroéconomiques découlant de l'interaction entre la dette des ménages, le secteur financier et une éventuelle correction des prix de l'immobilier sont jugés modérés et devraient être gérables.** La solidité des bilans des ménages, la proportion élevée de propriétaires, la pénurie de logements, des prix relativement abordables et les perspectives démographiques empêcheront vraisemblablement une chute brutale des prix immobiliers. D'éventuels ajustements des prix à la baisse ou des pertes de revenus ne devraient avoir que des répercussions limitées sur les banques, grâce à l'application de normes saines en matière de prêts.

Le rapport analyse également d'autres aspects macroéconomiques et structurels et ses principales conclusions sont les suivantes.

- **Les problèmes structurels qui caractérisent le marché du travail belge se traduisent par une sous-utilisation chronique de la main-d'œuvre et un faible taux d'emploi global.**

Les faiblesses résident dans la fiscalité du travail, les freins financiers à l'emploi, les performances insuffisantes du système éducatif et l'inadéquation des qualifications, le mécanisme de fixation des salaires, la pénurie de main-d'œuvre ainsi que dans les systèmes de sécurité sociale pour les personnes âgées. L'entrée sur le marché de l'emploi des travailleurs jeunes comme des travailleurs âgés se heurte à des obstacles majeurs. Les personnes issues de l'immigration se retrouvent dans une situation particulièrement précaire.

- **Le système fiscal belge se caractérise par une charge globale importante et des taux d'imposition relativement élevés associés à des bases d'imposition étroites.** La charge fiscale pèse plus lourdement sur le travail. Il en résulte des coûts de main-d'œuvre élevés, qui découragent la création d'emplois, et des coins fiscaux importants conduisant à la pérennisation des trappes à chômage. Par ailleurs, certains aspects du système fiscal sont préjudiciables à l'environnement.

- **La concurrence dans plusieurs secteurs de services clés reste faible.** Cela rejaillit sur l'économie au sens large étant donné l'importance de leur contribution. En outre, la situation précaire en matière d'approvisionnement énergétique risque de durer en raison d'une capacité de production nationale inadaptée, de la sortie progressive du nucléaire, de l'augmentation de la part de la production intermittente et de la faible capacité d'importation disponible. Il semble encore largement possible d'améliorer les infrastructures publiques en investissant davantage.

Dans une lettre envoyée à la Commission en novembre 2014, les autorités belges se sont engagées à mener un certain nombre de réformes structurelles, en application des recommandations émises par le Conseil à l'intention spécifique de la Belgique en juillet 2014. Ces réformes structurelles ont été précisées

dans deux rapports transmis respectivement le 30 janvier et le 13 février 2015.

Dans l'ensemble, la Belgique a progressé dans la mise en œuvre des recommandations de 2014 lui ayant été adressées.

Des progrès significatifs ont été faits dans la réforme du système de retraite: des mesures ont été prises afin de réduire l'écart entre l'âge effectif et l'âge légal de départ à la retraite, une augmentation de ce dernier étant d'ailleurs prévue à plus long terme. Certaines avancées allant dans le sens d'un rétablissement de la compétitivité ont été réalisées grâce à l'adoption de mesures correctives destinées à réduire l'écart relatif de compétitivité en matière de coûts de la main-d'œuvre, et les premiers pas ont été faits vers une réforme du système de fixation des salaires. Des avancées sont aussi à signaler dans les réponses politiques aux problèmes d'emploi, lesquelles visent à renforcer l'accès et la participation au marché du travail pour les populations désavantagées. Dans le même temps, des progrès limités ont été enregistrés dans la mise en œuvre d'une réforme fiscale globale visant à alléger la fiscalité du travail en reportant la charge fiscale sur des facteurs ayant un effet de distorsion moindre sur la croissance. Les progrès sont également limités en ce qui concerne le fonctionnement des marchés de détail et la dérégulation des services professionnels. Concernant la recommandation de faire en sorte que les objectifs de réduction des gaz à effet de serre soient atteints, les progrès sont jugés modestes en l'absence d'accord intergouvernemental sur la répartition des efforts et des recettes des enchères. Enfin, les efforts engagés pour que la contribution des transports soit en adéquation avec l'objectif de réduction de la congestion routière ont eu des résultats limités.

Le rapport met en évidence des défis de nature stratégique ressortant de l'analyse.

- **Des efforts soutenus d'assainissement sont indispensables pour réduire les risques liés à l'endettement public.** Afin de neutraliser les incidences budgétaires du vieillissement de la population, une mise en œuvre rapide des réformes prévues en matière de retraites ainsi que d'autres réformes destinées à faire décoller la croissance est un préalable incontournable pour le succès de la stratégie d'assainissement.

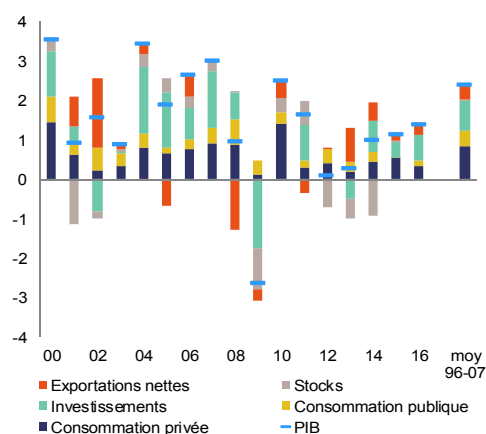
- **La poursuite de réformes fiscales visant notamment à rééquilibrer le système fiscal et moins taxer le facteur «travail» contribuerait à résorber le déséquilibre en matière de compétitivité.** Parmi les types de taxation envisageables figurent les taxes environnementales et les taxes à la consommation, des taxes sur certains types de revenus financiers et des taxes récurrentes sur la propriété immobilière. En outre, des efforts visant à mettre la fixation des salaires plus en phase avec le cycle économique et l'évolution de la productivité auraient un effet bénéfique sur la création d'emplois.
- **De meilleures performances en matière d'innovation et de valorisation de la R&D pourraient améliorer les aspects de la compétitivité non liés aux coûts.** La réduction de la bureaucratie et des obstacles administratifs ainsi que la lutte contre les rigidités pesant sur le marché des produits et des services et le marché du travail y contribueraient également. Cela créerait aussi un climat plus favorable aux investissements.
- **Les efforts pour augmenter l'emploi pourraient être soutenus par des mesures visant à prévenir le décrochage scolaire et à réduire les inégalités observées dans les résultats du système éducatif.** Compte tenu de la faible participation des jeunes et des personnes issues de l'immigration au marché du travail, l'offre en temps utile de parcours d'activation adaptés demeure essentielle. Des politiques encourageant le prolongement de la vie active et stimulant la demande de personnel âgé conforteraient les mesures destinées à limiter les possibilités de départ anticipé à la retraite.
- **L'élimination des goulets d'étranglement dans les infrastructures et l'amélioration de la qualité et de l'adéquation du stock de capital renforceraient les performances économiques globales.** Il convient d'accorder une attention particulière aux transports et à la continuité de l'approvisionnement énergétique en renforçant l'interconnexion des réseaux et la capacité de production nationale.

1. LE CONTEXTE: SITUATION ÉCONOMIQUE ET PERSPECTIVES

Retour de la croissance économique, mais à un niveau qui reste en-deçà du niveau d'avant la crise

L'économie belge s'est ressaisie en 2014 après plusieurs années de stagnation qui ont laissé des traces. En 2014, la croissance a été de 1 % grâce aux investissements des entreprises et à un excédent net de la balance commerciale. En dépit de plusieurs facteurs favorables, comme l'évolution des prix de l'énergie et la demande extérieure, la croissance devrait rester modérée, pour atteindre 1,1 % en 2015 et 1,4 % en 2016. La Belgique a amorcé une reprise lente, caractérisée par une croissance qui reste nettement en-deçà de ses niveaux d'avant la crise. La même tendance vaut pour le taux de croissance potentiel, la crise récente ayant visiblement pesé sur la capacité de croissance structurelle de l'économie belge. Les contributions de la productivité, en particulier, ont été décevantes, conséquence de certains freins structurels qui seront examinés de plus près dans la suite du présent document.

Graphique 1.1: Croissance du PIB réel et contributions



Source: Commission européenne

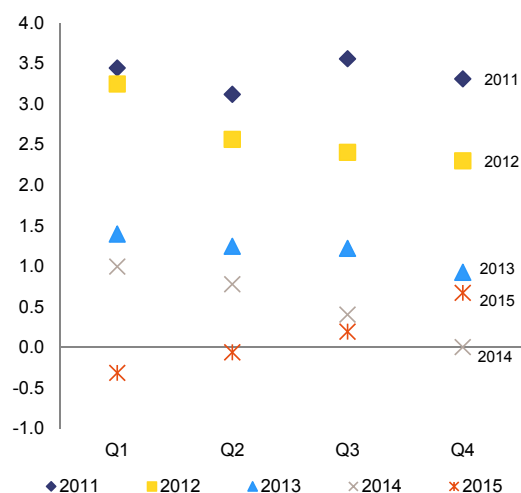
Les entreprises belges devraient apporter une contribution significative à la croissance globale en 2016. Ce sont là essentiellement les premiers effets des mesures prises pour restaurer la compétitivité des coûts dont il sera question à la section 2.1. Ces effets devraient être renforcés par un nouvel assouplissement des conditions de financement, déjà favorables, par des prix de

l'énergie relativement faibles et par une accélération de la demande extérieure. Parallèlement, les résultats à l'exportation devraient s'améliorer.

Les investissements des entreprises et l'excédent net de la balance commerciale devraient compenser une consommation des ménages qui s'essouffle. Cette dernière contribue traditionnellement de manière notable à la croissance du PIB, ce qui témoigne du niveau élevé de revenus atteint par le pays. Une progression soutenue des salaires, compte tenu d'un taux d'inflation élevé, a stimulé la consommation privée durant la période de crise. Toutefois, elle a aussi conduit à une nouvelle détérioration de la compétitivité extérieure en matière de coûts, qui a poussé les autorités belges à mener des politiques de modération salariale, une stratégie confirmée par le nouveau gouvernement, se traduisant par une période prolongée de faible progression salariale. Même si la faible inflation actuelle compense en partie les effets d'une hausse limitée des salaires, la croissance de la consommation privée devrait ralentir à partir de l'année prochaine.

Par ailleurs, les investissements des ménages devraient afficher une croissance modeste à l'avenir. Avant 2008, le marché du logement privé a connu plusieurs années fastes, notamment grâce à une fiscalité favorable. En moyenne, l'investissement dans le logement s'est ensuite contracté de 2008 à 2013. Globalement, les prix des logements ont augmenté d'environ 50 % en termes réels sur la période 2000-2008, sans connaître de correction significative, puisqu'ils sont restés stables dans l'ensemble. Le marché du logement fait l'objet d'un examen approfondi à la section 2.4.

Graphique 1.2: Inflation (% en glissement annuel)



Source: Commission européenne

Inflation: remontée progressive dans le courant de 2015 après un passage en dessous de zéro

Les pressions sur les prix s'atténuent depuis 2012. Une concurrence plus rude sur les marchés nationaux de l'énergie ainsi que la modération salariale ont impulsé cette tendance. L'année dernière, la réduction de la TVA et la chute des prix de l'énergie sur le marché mondial ont encore accentué la pression à la baisse. Par voie de conséquence, l'inflation globale est retombée à zéro à la fin de 2014, même si l'inflation sous-jacente est restée largement supérieure à 1 %.

Cette tendance à la baisse devrait se poursuivre et l'inflation devrait devenir négative durant le premier semestre 2015. Avec la disparition de la forte pression à la baisse des prix de l'énergie, les prévisions tablent sur une faible hausse au second semestre 2015. Dans l'ensemble, le niveau général des prix ne devrait pas augmenter de plus de 0,1 % en 2015. Avec un taux de 1,1 %, on s'attend à ce que les pressions sur les prix restent quasiment nulles en 2016: les prix de la plupart des composantes devraient en effet poursuivre leur mouvement à la baisse en raison de la faiblesse de l'activité économique, d'une progression salariale nulle et de l'évolution des prix internationaux.

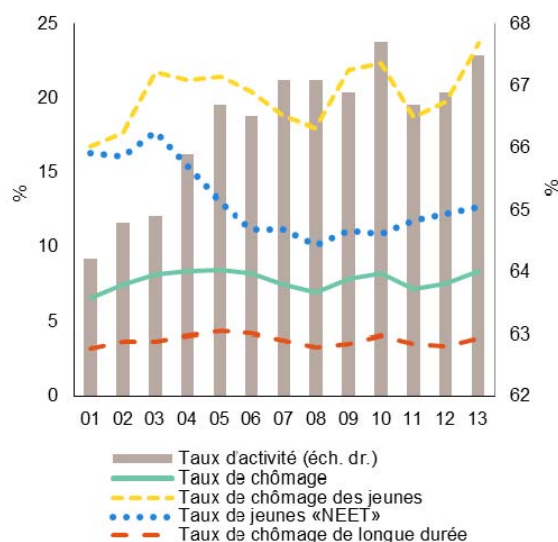
Marché du travail: une amélioration conjoncturelle, mais des problèmes structurels persistants

Une reprise hésitante, associée aux conséquences d'une crise prolongée, fait que le redressement du marché du travail reste timide.

Avant 2008, le taux de chômage en Belgique soutenait la comparaison avec la moyenne de la zone euro ainsi qu'avec les taux observés dans la plupart des pays voisins. À la suite de la survenue de la crise, il a grimpé pour atteindre, l'année dernière, son plus haut niveau en dix ans (8,5 %). Le secteur privé renouant avec la création d'emplois, le chômage devrait baisser et s'établir à 8,1 % en 2016. Dans le même temps, les taux de vacance d'emploi sont restés relativement élevés, ce qui semble symptomatique d'un problème d'adéquation. En outre, une proportion importante de la population en âge de travailler s'est complètement retirée du marché du travail, comme en témoigne le faible taux d'activité, notamment celui des travailleurs âgés. Les divers blocages dont souffre le marché de l'emploi belge sont probablement le problème le plus profondément ancré auquel est confronté le pays. Une analyse plus détaillée est présentée à la section 3.1.

La forte taxation du travail est un des défis à relever. Outre les effets pervers qu'ils ont sur la compétitivité extérieure et l'emploi, des taux d'imposition marginaux élevés dissuadent également les gens de travailler ou de travailler plus. La fiscalité en général est examinée à la section 3.2. L'allègement de la pression fiscale sur le travail, qui est une des recommandations faites par le Conseil à la Belgique depuis plusieurs années, occupe une place importante dans les débats politiques nationaux depuis quelque temps.

Graphique 1.3: Indicateurs du marché du travail



Source: Commission européenne

Balance courante: retour à l'excédent malgré le déficit persistant de la balance des biens

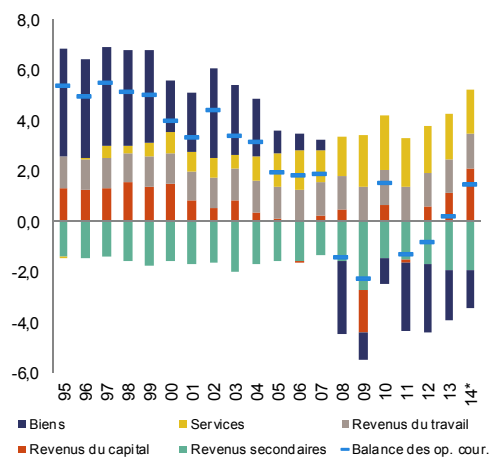
Jusqu'en 2007, la Belgique a vu fondre progressivement l'excédent de sa balance des opérations courantes. La cause principale en était la balance commerciale, avec un solde de la balance des biens en recul que l'excédent croissant de la balance des services ne parvenait à compenser que partiellement. Ce dernier est resté relativement stable ces dernières années, à environ 2 % du PIB. Une détérioration des termes de l'échange, imputable à la hausse des prix des produits de base, ainsi qu'une croissance des importations plus forte que celle des exportations expliquent la dégradation continue de la balance des biens. Cette situation s'est encore aggravée en 2008, année où la balance des échanges de biens est devenue déficitaire pour le rester jusqu'à aujourd'hui.

Les développements récents sont plus encourageants, avec un retour à l'équilibre de la balance courante en 2013 et un excédent attendu pour 2014. Cette évolution est imputable à la balance des revenus du capital, qui a enregistré en 2013 son plus fort excédent depuis 2000 ⁽¹⁾ et qui semble encore s'être consolidée depuis lors.

⁽¹⁾ La comparaison est rendue difficile à cause du changement de méthode intervenu en 2008. Toutefois, la tendance est aussi observée sur la période 2008-2014.

Dans une certaine mesure, ces bons résultats sont à mettre au compte d'un épisode conjoncturel lié à d'importants gains sur les marchés financiers. Cependant, la balance des biens a, elle aussi, enregistré une amélioration ces dernières années, puisqu'elle est passée d'un déficit égal à près de 3 % du PIB en 2011-2012 à un déficit estimé à 1,5 % de celui-ci en 2014. Il reste à voir si ces éléments sont annonciateurs d'un renversement de tendance, étant donné le rôle important joué par l'évolution des prix.

Graphique 1.4: Balance des opérations courantes (en % du PIB)



- méthode du MBP5 jusqu'en 2007, méthode du MBP6 ensuite

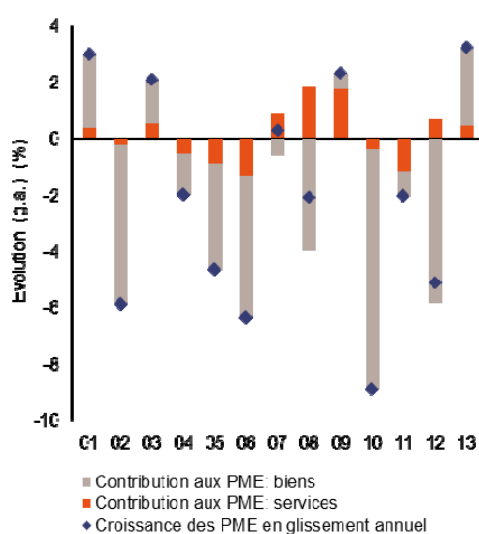
- 2014: T4-2013/T3-2014

Source: Commission européenne

Ce début d'amélioration des résultats sur le front extérieur est également évident dans les parts de marché à l'exportation. Sur une durée plus longue, les services ont en moyenne apporté une légère contribution positive tandis que les biens n'ont généralement pas été en mesure de suivre le rythme de croissance des exportations à l'échelle mondiale. Des pertes substantielles de parts de marché à l'exportation de 2010 à 2012 ont été suivies par un gain en 2013. Ce gain était le premier enregistré depuis 2009 et le plus fort depuis de nombreuses années. Néanmoins, la part des marchés à l'exportation de la Belgique a fortement baissé au fil des ans. Cette double tendance, à savoir une réduction des parts de marché à l'exportation et un affaiblissement de la balance courante, révèle une faille dans la capacité de la Belgique à être compétitive. La compétitivité

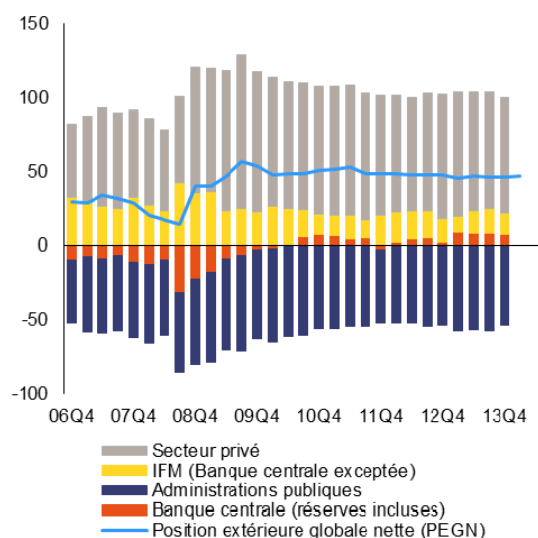
extérieure de la Belgique est examinée plus en détail aux sections 2.1 et 2.2. Dans ces sections, qui s'appuient sur les conclusions de bilans approfondis antérieurs, on cherche à déterminer si l'amélioration apparente récente des résultats extérieurs peut être reliée à l'évolution récente de la compétitivité en matière de coûts et hors coûts.

Graphique 1.5: **Parts de marché à l'exportation (PME): évolution et ventilation**



Source: Commission européenne

Graphique 1.6: **Position extérieure globale nette (PEGN, en % du PIB)**



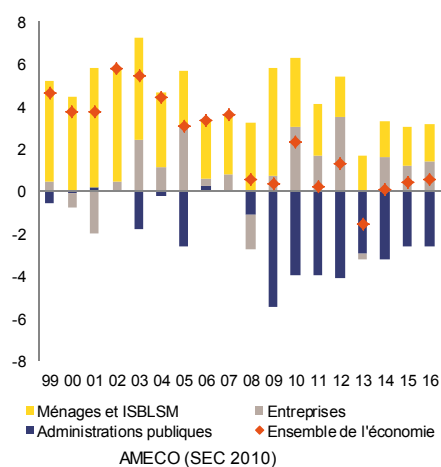
Source: Commission européenne

Position extérieure globale: toujours très forte

La viabilité extérieure de l'économie belge est jugée forte au vu de la position extérieure globale nette (PEGN), largement positive. La PEGN reflète la différence entre les actifs et les passifs financiers extérieurs. Elle est restée stable, fluctuant entre environ 45 et 50 % du PIB. Alors que la balance des opérations courantes est un indicateur de flux, la PEGN peut être interprétée comme un indicateur de stock appliqué à la position extérieure d'un pays. Compte tenu des actifs extérieurs nets cumulés, la Belgique pourrait se permettre un modeste déficit de la balance courante sans mettre en péril sa viabilité extérieure globale.

Même si la viabilité extérieure ne semble pas menacée, un examen plus attentif de la PEGN révèle que les équilibres internes sont néanmoins ébranlés. La PEGN fortement positive reflète le statut de créateur du secteur privé, qui contrebalance largement celui de débiteur structurel du secteur public. Les années de crise ont provoqué une modification de la capacité de financement externe de l'ensemble de l'économie, qui, d'une situation régulièrement excédentaire, est passée à une situation à peu près équilibrée. Cette évolution est conforme à ce qui a été observé pour la balance des opérations courantes.

Graphique 1.7: **Capacité/besoin de financement par secteur (en % du PIB)**



Source: Commission européenne (SEC 2010)

Finances publiques: la réduction du déficit budgétaire devrait stopper l'augmentation de la dette

Au cours des dernières décennies, l'économie belge s'est constamment caractérisée par une dette publique élevée. L'action de longue haleine visant à réduire la dette a été stoppée en 2008 lorsque les pouvoirs publics ont été contraints de soutenir plusieurs institutions financières défaillantes et que la crise économique a poussé les finances publiques dans le rouge. Le déficit s'est élevé jusqu'à 5,5 % du PIB en 2009. En 2013, il ne représentait plus que 2,9 % de celui-ci, mais on estime qu'il est remonté à 3,2 % en 2014, du fait d'une politique budgétaire moins stricte et d'une augmentation décevante des recettes. En 2015 et 2016, selon les dernières prévisions de la Commission, le déficit budgétaire devrait à nouveau diminuer pour représenter respectivement 2,6 % et 2,4 % du PIB, sous l'effet des mesures d'assainissement adoptées récemment à tous les niveaux de l'État.

De 86,9 % du PIB en 2007, la dette est passée à environ 106 % de celui-ci en 2014. Avec une croissance nominale toujours faible en 2015, qui ne contrebalancera probablement pas les répercussions d'un cumul des déficits et des ajustements stocks-flux, la dette de la Belgique, selon les projections, devrait atteindre quasiment 107 % du PIB avant de se stabiliser en 2016. En outre, le passif éventuel lié aux garanties fournies au secteur financier reste non négligeable. Même s'il est en recul constant, les risques sont concentrés sur une seule entité, qui représentait 9,4 % du PIB à la fin de l'année 2014. La dette publique et ses répercussions sur la stabilité macroéconomique globale de l'économie belge seront abordées à la section 2.3.

Encadré 1.1: Surveillance économique

L'examen annuel de la croissance réalisé par la Commission, dont le texte a été adopté en novembre 2014, marquait le début du semestre européen 2015. La Commission y proposait que l'Union européenne poursuive une politique économique intégrée reposant sur trois grands piliers: stimulation de l'investissement, accélération des réformes structurelles et assainissement budgétaire responsable et propice à la croissance. Dans l'examen annuel de la croissance, il était aussi proposé de rationaliser le semestre européen afin d'accroître l'efficacité de la coordination des politiques économiques à l'échelon de l'Union, en renforçant la responsabilisation et en encourageant une plus grande appropriation du processus par l'ensemble des acteurs.

Conformément à ces efforts de rationalisation, le présent rapport inclut un bilan approfondi — au titre de l'article 5 du règlement n° 1176/2011 — dont l'objectif est de déterminer l'éventuelle existence de déséquilibres macroéconomiques, comme annoncé dans le rapport de la Commission sur le mécanisme d'alerte, publié en novembre 2014.

Sur la base du bilan approfondi consacré à la Belgique qui a été publié en mars 2014, la Commission a conclu que ce pays enregistrait des déséquilibres macroéconomiques qui requièrent l'adoption de mesures et une surveillance. Il convient en particulier de rester attentif à l'évolution de la compétitivité externe des biens, car une dégradation persistante menacerait la stabilité macroéconomique.

Le présent rapport inclut une évaluation des progrès accomplis dans l'application des recommandations par pays adoptées par le Conseil en juillet 2014. Les recommandations adressées à la Belgique concernaient le redressement des finances publiques, la réforme fiscale, les répercussions à long terme des dépenses entraînées par le vieillissement de la population, les réformes du marché du travail, la compétitivité et les émissions de gaz à effet de serre.

Tableau 1.1: Procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques: tableau de bord

		Seuils	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Déséquilibres externes et compétitivité	Balance des opérations courantes (en % du PIB)	Moyenne sur 3 ans	-4%/6%	0,8	0,0	-0,7	-1,1	-1,6
		p.m.: niveau annuel	-	-1,4	-2,3	1,5	-1,3	-3,5
	Position extérieure globale nette (en % du PIB)		-35%	39,7	54,2	50,9	48,1	47,6
	Taux de change effectif réel (TCER) (42 pays industriels - déflateur d'IPCH)	Variation en % (sur 3 ans)	±5% & ±11%	3,4	3,9	0,5	-1,6	-4,3
		p.m.: glissem. annuel en %	-	2,7	0,5	-2,6	0,6	-2,3
	Parts de marché à l'exportation	Variation en % (sur 5 ans)	-6%	-14,0	-10,3	-14,2	-10,3	-15,1
		p.m.: glissem. annuel en %	-	-2,1	1,6	-6,9	-2,0	-5,3
	Coûts unitaires de la main-d'œuvre (CUM) nominaux	Variation en % (sur 3 ans)	9% & 12%	9,1	10,7	7,8	6,1	6,0
		p.m.: glissem. annuel en %	-	4,5	3,7	-0,5	2,8	3,6
	Prix réels des logements (glissem. annuel en %)		6%	1,1	0,0	1,4	0,9	0,0
Déséquilibres internes	Flux de crédits du secteur privé en % du PIB, données consolidées		14%	18,0	4,6	2,9	19,3	1,8
	Dette du secteur privé en % du PIB, données consolidées		133%	157,9	161,5	155,6	165,0	161,1
	Dette des administrations publiques en % du PIB		60%	92,2	99,3	99,6	102,1	104,0
	Taux de chômage	Moyenne sur 3 ans	10%	7,6	7,5	7,7	7,8	7,7
		p.m.: niveau annuel	-	7,0	7,9	8,3	7,2	7,6
	Total du passif du secteur financier (glissem. annuel en %)		16,5%	-1,7	-2,0	-0,7	8,1	-5,7

Notes: (1) Les chiffres surlignés sont ceux dépassant les seuils fixés dans le rapport sur le mécanisme d'alerte de la Commission européenne. Pour le TCER et les CUM, le premier seuil vaut pour les États membres de la zone euro.

(2) Les chiffres en italique sont calculés conformément aux anciennes normes (SEC 95/MBP5).

(3) Données sur les parts de marché à l'exportation: le total des exportations mondiales se fonde sur la cinquième édition du Manuel de la balance des paiements (MBP5).

Source: Commission européenne

Tableau 1.2: Grands indicateurs économiques, financiers et sociaux

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Prévisions		
							2014	2015	2016
PIB réel (g.a.)	1,0	-2,6	2,5	1,6	0,1	0,3	1,0	1,1	1,4
Consommation privée (g.a.)	1,8	0,2	2,8	0,6	0,8	0,3	0,9	1,0	0,7
Consommation publique (g.a.)	2,9	1,5	1,2	0,8	1,4	1,1	1,0	0,1	0,5
Formation brute de capital fixe (g.a.)	2,9	-7,3	-0,1	4,0	0,0	-2,2	3,6	1,7	2,8
Exportations de biens et services (g.a.)	1,6	-9,5	10,0	6,6	1,9	2,9	3,4	3,5	4,8
Importations de biens et services (g.a.)	3,5	-9,2	9,6	7,2	1,9	1,8	2,8	3,4	4,5
Écart de production	2,0	-1,8	-0,5	-0,2	-1,0	-1,5	-1,3	-1,0	-0,6
Contribution à la croissance du PIB:									
Demande intérieure (g.a.)	2,2	-1,3	1,7	1,4	0,8	-0,1	1,5	0,9	1,1
Stocks (g.a.)	0,1	-1,0	0,3	0,6	-0,7	-0,5	-0,9	0,0	0,0
Exportations nettes (g.a.)	-1,3	-0,3	0,5	-0,3	0,1	0,8	0,5	0,2	0,3
Balance des opérations courantes, BdP (en % du PIB)	-1,4	-1,2	1,5	-1,3	-3,5	0,1	.	.	.
Balance commerciale (en % du PIB), BdP	-1,3	1,0	1,2	-0,8	-0,9	-0,2	.	.	.
Termes de l'échange entre les biens et les services (g.a.)	-2,6	3,4	-1,6	-1,0	-0,3	0,1	0,1	0,1	0,0
Position extérieure globale nette (en % du PIB)	46,7	54,8	59,8	56,5	48,4	48,8	.	.	.
Dette extérieure nette (en % du PIB)	-73,1*	-105,5*	-109,5*	-108,0*	-93,7*	-86,8*	.	.	.
Dette extérieure brute (en % du PIB)	334,5*	301,9*	283,0*	285,1	269,8	235,7	.	.	.
Résultats à l'exportation par rapport aux pays avancés (variation en % sur 5 ans)	-2,7*	-2,0*	-6,3*	-1,7*	-6,2*	-2,6	.	.	.
Parts de marchés à l'exportation, biens et services (%)	2,1	2,1	2,0	1,9	1,8	1,9	.	.	.
Taux d'épargne des ménages (épargne nette en pourcentage du revenu disponible net)	11,2	12,8	10,1	8,5	7,5	6,9	.	.	.
Flux de crédit privé, sur une base consolidée (en % du PIB)	18,6	8,7	4,3	24,8	3,8	-2,0	.	.	.
Dette du secteur privé, sur une base consolidée (en % du PIB)	151,7	161,2	154,3	163,6	162,0	162,1	.	.	.
Indice déflaté des prix des logements (g.a.)	1,1	0,3	1,2	0,9	-0,2	0,0	.	.	.
Investissement résidentiel (en % du PIB)	6,5	6,1	6,2	6,1	6,1	5,9	.	.	.
Total du passif du secteur financier, sur une base non consolidée (g.a.)	-4,5	-1,0	1,1	6,3	-3,0	-1,2	.	.	.
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (1)	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Ratio de solvabilité global (2)	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Montant brut total des prêts douteux et non productifs (en % du total des instruments de dette et du total des prêts et avances) (2)	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Variations de l'emploi (personnes occupées) (g.a.)	1,8	-0,2	0,7	1,4	0,3	-0,3	0,3	0,5	0,6
Taux de chômage	7,0	7,9	8,3	7,2	7,6	8,4	8,5	8,3	8,1
Taux de chômage de longue durée (% de la population active)	3,3	3,5	4,1	3,5	3,4	3,9	.	.	.
Taux de chômage des jeunes (% de la population active de la même tranche d'âge)	18,0	21,9	22,4	18,7	19,8	23,7	22,6	.	.
Taux d'activité (15 - 64 ans)	67,1	66,9	67,7	66,7	66,9	67,5	.	.	.
Jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation (%)	10,1	11,1	10,9	11,8	12,3	12,7	.	.	.
Personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (en % de la population totale)	20,8	20,2	20,8	21,0	21,6	20,8	.	.	.
Taux de risque de pauvreté (% de la population totale)	14,7	14,6	14,6	15,3	15,3	15,1	.	.	.
Taux de dénuement matériel aigu (% de la population totale)	5,6	5,2	5,9	5,7	6,3	5,1	.	.	.
Personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail (en % de la population active de moins de 60 ans)	11,7	12,3	12,7	13,8	13,9	14,0	.	.	.
Déflateur du PIB (g.a.)	1,9	1,1	2,0	2,2	2,1	1,5	0,7	0,8	1,2
Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) (g.a.)	4,5	0,0	2,3	3,4	2,6	1,2	0,5	0,1	1,1
Rémunération nominale par salarié (g.a.)	3,6	1,2	1,3	3,0	3,4	2,6	0,7	0,4	0,1
Productivité du travail (réelle, par personne employée, g.a.)	-0,8	-2,4	1,8	0,2	-0,2	0,6	.	.	.
Coûts unitaires de la main-d'œuvre (CUM) (ensemble de l'économie, g.a.)	4,5	3,7	-0,5	2,8	3,6	2,0	-0,1	-0,3	-0,7
Coûts unitaires de la main-d'œuvre réels (g.a.)	2,5	2,5	-2,5	0,6	1,5	0,5	-0,7	-1,1	-1,8
TCER (1) (CUM, g.a.)	2,9	0,7	-2,6	2,3	-0,7	3,0	-0,9	-3,1	-1,6
TCER (3) (IPCH, g.a.)	1,3	-0,1	-2,8	0,5	-1,9	1,2	1,1	-1,6	-0,7
Solde des administrations publiques (en % du PIB)	-1,1	-5,5	-4,0	-3,9	-4,1	-2,9	-3,2	-2,6	-2,4
Solde budgétaire structurel (en % du PIB)	.	.	-3,7	-3,6	-3,0	-2,6	-2,8	-2,1	-2,0
Dette brute des administrations publiques (en % du PIB)	92,2	99,3	99,6	102,1	104,0	104,5	106,4	106,8	106,6

(1) Groupes bancaires et banques indépendantes nationaux.

(2) Groupes bancaires et banques indépendantes nationaux, filiales et succursales (UE et non-UE) sous contrôle étranger.

(3) Taux de change effectif réel.

(*) Conformément au MBP5 et/ou SEC95.

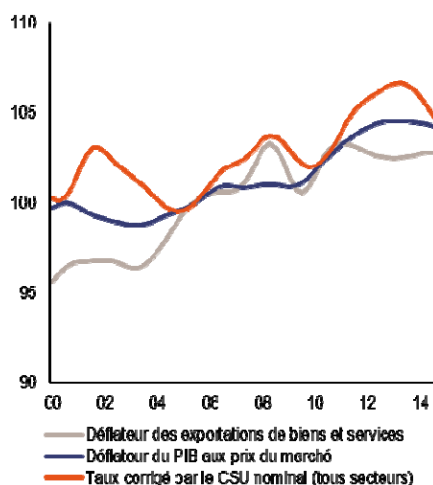
Source: Commission, prévisions de l'hiver 2015, BCE

2. DÉSÉQUILIBRES, RISQUES ET AJUSTEMENTS

2.1 COMPÉTITIVITÉ-COÛTS

La Belgique a vu son taux de change effectif réel (TCER) s'apprécier ces dix dernières années (cf. graphique 2.1.1). Cette tendance dénote une perte de compétitivité-coût par rapport aux autres États membres de la zone euro. C'est le TCER corrigé des coûts salariaux unitaires (CSU) qui s'est le plus apprécié, ce qui donne à penser que la perte est liée – en partie tout au moins – à une dynamique négative du coût de main-d'œuvre. Toutefois, des indicateurs basés sur des déflateurs de prix plus larges se sont eux aussi appréciés au fil des ans. Rapportée à l'évolution du TCER, la perte de compétitivité-coût par rapport à d'autres pays de la zone euro telle que mise en évidence par l'évolution du TCER reste apparemment limitée, se situant tout au plus à 5 % au cours des dix dernières années. Dans le contexte d'une union monétaire, il est toutefois essentiel de ne pas se mettre en situation de déficience structurelle par rapport à ses partenaires. La pérennisation d'un niveau de coûts plus élevé se solde par des pertes d'emplois et nécessite, au final, des mesures correctives si rien n'est fait auparavant. Le présent chapitre porte sur l'évolution des principaux facteurs de coûts affectant la plupart des entreprises: coût de la main-d'œuvre, coût de l'énergie et coût des services intermédiaires. Les mesures visant à remédier aux problèmes décelés sont également commentées.

Graphique 2.1.1: Taux de change effectif réel
(100 = ZE-18 en 2005)

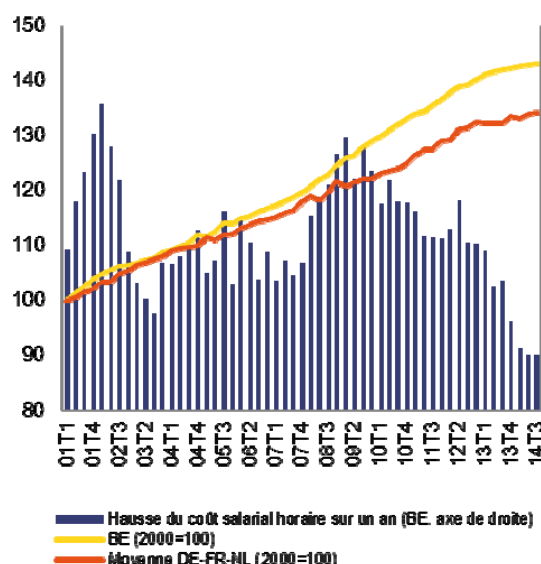


Source: Commission européenne

Coût de la main-d'œuvre

En moyenne, le coût de la main-d'œuvre belge a crû plus vite que celui des pays voisins, et ce malgré l'application du mécanisme vertical et coordonné de formation des salaires commenté ci-après (cf. graphique 2.1.2). La croissance des salaires a été particulièrement rapide entre 2009 et 2011, au plus fort du différentiel d'inflation observé avec les pays voisins.

Graphique 2.1.2: Évolution du coût salarial horaire dans le secteur des entreprises



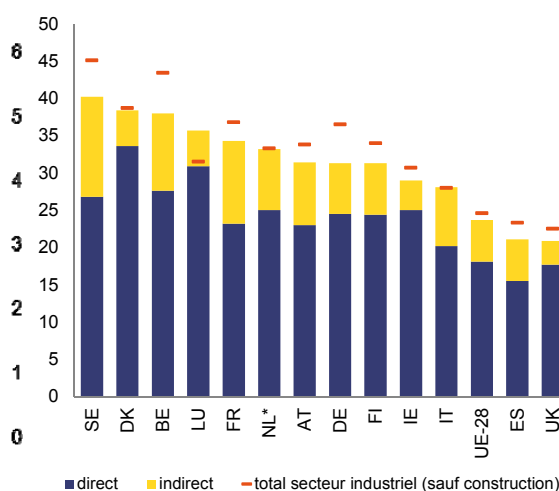
Source: Commission européenne

Cette progression rapide a encore rendu plus cher le coût de la main-d'œuvre en Belgique, pourtant déjà élevé. En 2013, la Belgique

s'arrivait à la troisième place parmi les États membres enregistrant le coût le plus élevé de la main-d'œuvre, tous secteurs confondus, et à la deuxième place pour le seul secteur industriel (cf. graphique 2.1.3). Cette situation est due principalement au montant important des charges sociales, qui s'ajoutent au coin fiscal commenté à la section 3.1. Elle met d'ailleurs en évidence la nécessité d'une vaste réforme fiscale privilégiant des formes d'imposition qui ne taxent pas le travail, comme cela est indiqué dans la section 3.2.

S'il convient d'analyser les niveaux du coût de la main-d'œuvre par rapport à la productivité et à la structure de l'activité économique, les chiffres en valeurs absolues constituent en eux-mêmes des indicateurs significatifs pour les investisseurs internationaux. Lorsqu'elles projettent de créer ou d'acquérir de nouveaux sites de production, les multinationales du secteur de l'industrie comparent le coût de la main-d'œuvre dans différents pays affichant une productivité comparable. Le déclin du secteur automobile belge en témoigne, puisque les pertes d'emplois substantielles qu'il a connues ces dernières années ont souvent été le fait de délocalisations vers des pays qu'on ne peut guère considérer comme des lieux de production bon marché. Dès lors, les coûts élevés de la main-d'œuvre belge représentent un problème général pour l'économie, puisqu'ils mettent aussi en péril des emplois hautement qualifiés et très productifs.

Graphique 2.1.3: Coût salarial horaire en 2013 (en EUR)



* Données 2012 pour l'industrie néerlandaise; données tenant compte des subventions salariales octroyées au titre de la retenue à la source, notamment pour les travailleurs postés et les chercheurs, ainsi que de la déduction forfaitaire.

Source: Commission européenne

La croissance globale de la masse salariale s'explique en grande partie par l'indexation automatique des salaires. En règle générale, les salaires belges sont ajustés par rapport à l'inflation par le jeu des clauses d'indexation prévues dans les conventions collectives sectorielles. L'application presque systématique de l'une ou l'autre forme d'indexation introduit un certain degré de solidarité entre les secteurs plus forts et les secteurs plus faibles, ce qui contribue à maintenir la paix sociale. Dans le même temps toutefois, cette pratique dilue le rôle de marqueur que revêtent les différences de salaires, ce qui risque d'entraîner des destructions inutiles d'emplois. Dans les pays où l'indexation automatique des salaires est moins répandue, les salaires sont eux aussi ajustés par rapport à la hausse des prix, mais de manière moins mécanique, de façon à pouvoir intégrer des éléments du cycle conjoncturel et de la situation des entreprises dans les négociations salariales. Il est ainsi possible d'absorber en partie des chocs ponctuels en réduisant les salaires réels plutôt qu'en supprimant des emplois.

L'accentuation des pressions qui s'exercent sur les prix a entraîné une croissance rapide des salaires, qui sont presque tous automatiquement ajustés par rapport à l'inflation, ce qui a débouché par effet de retour sur des pressions à la hausse dues à des effets de «second tour», notamment en raison de la pratique courante de l'indexation des prix, surtout dans les secteurs les moins compétitifs. De plus, les résultats des projections relatives à la croissance de la masse salariale induite par l'indexation des salaires ont généralement été sous-estimés lors du calcul de la marge de croissance réelle des salaires. En Belgique, les augmentations des salaires réels résultent d'un processus par étapes, débutant au niveau national par des négociations ayant lieu tous les deux ans entre les partenaires sociaux, en vue de la conclusion d'un «accord interprofessionnel» (AIP). L'un des éléments de l'AIP est la norme salariale, qui correspond au plafond d'augmentation du salaire horaire pouvant être octroyé dans le cadre des conventions collectives négociées ultérieurement aux échelons inférieurs, notamment sectoriels.

La norme salariale nationale introduite un niveau élevé de coordination entre les secteurs, coordination que viennent encore renforcer d'autres normes nationales, concernant notamment le salaire minimal, lesquelles fixent les limites du cadre de négociation entre partenaires sociaux aux échelons inférieurs. Cette politique macroéconomique des salaires a été

instaurée par la loi de 1996, dont l'objectif était de préserver la compétitivité-coût de l'économie belge. À cette fin, la marge ex ante de croissance des salaires est fixée sur la base de l'évolution prévue des coûts salariaux horaires en Allemagne, en France et aux Pays-Bas. L'ajustement par rapport au niveau de l'inflation et le relèvement automatique des grilles de salaires ne relèvent pas de cette loi et sont garantis par les clauses des conventions collectives applicables.

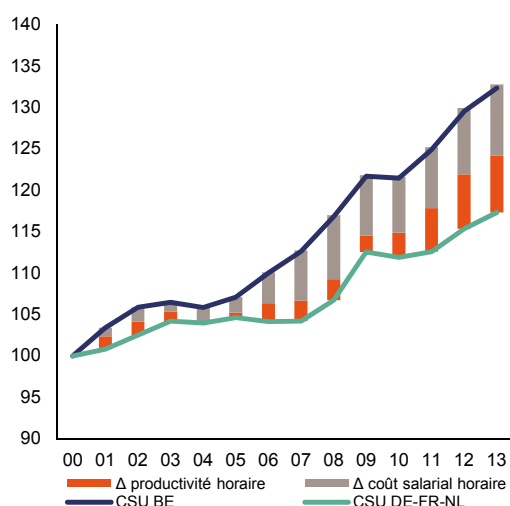
Si les partenaires sociaux ne parviennent pas à un accord global, le gouvernement fédéral peut décider d'intervenir, comme il l'a fait dans des AIP récents. Pour faciliter la conclusion de l'accord, les autorités ont souvent amené sur la table des négociations entre partenaires sociaux une combinaison donnée de réductions des cotisations de sécurité sociale et d'augmentation des subventions salariales et des allocations sociales. Comme les marges de manœuvre budgétaires sont de plus en plus restreintes, le gouvernement fédéral a davantage de mal à tenir ce rôle de «médiateur» entre les partenaires sociaux durant les négociations. Au niveau national, les discussions réussissent moins bien maintenant, puisque les négociations des AIP pour les périodes 2011-2012 et 2013-2014 ont capoté. Le gouvernement en est venu à intervenir plus directement, donnant ainsi aux négociations salariales un caractère plus centralisé qu'auparavant.

Avec le recul, on constate que les normes salariales successives ont été largement respectées, mais qu'elles avaient été fixées à un niveau trop élevé. Les hypothèses sous-jacentes se sont traduites par des marges trop optimistes en matière d'augmentation des salaires réels, marges qui n'ont pas été corrigées par la suite. La croissance du coût horaire de la main-d'œuvre dans les trois pays de référence a été surestimée à plusieurs reprises. Le différentiel de coût salarial ainsi créé s'est pérennisé au fil du temps, puisque la vérification ex post du suivi a échoué et que le niveau ex ante de la norme salariale n'était pas approprié. De fait, les mécanismes de correction prévus par la loi de 1996, qui permettent de compenser une surévaluation des coûts dans la norme salariale suivante, n'ont jamais été mis en pratique, faute de consensus entre interlocuteurs sociaux ou d'accord au sein du gouvernement, ou encore parce qu'il n'existait pas de marge une fois les conditions minimales (l'indexation et les augmentations barémiques) respectées. Pour continuer à utiliser une norme salariale macroéconomique, il convient par conséquent de baser cette norme sur l'évolution effective des salaires dans les pays voisins ou de recourir à des

mécanismes de correction ex post plus aboutis, afin de compenser l'écart entre l'évolution projetée et l'évolution effective du coût horaire de la main-d'œuvre dans les pays de référence.

Un autre défaut majeur du système de formation des salaires est lié au fait qu'il ne tient pas compte de l'évolution de la productivité intérieure lors de l'établissement de la norme salariale ⁽²⁾. En principe, une hausse plus rapide des coûts horaires de la main-d'œuvre peut se justifier si la hausse de la productivité est elle aussi supérieure à celle des pays concurrents. Or, les gains de productivité ont été modestes en Belgique, comme le montre l'évolution des CSU, qui représentent le rapport entre le coût de la main-d'œuvre et l'évolution de la productivité.

Graphique 2.1.4: Évolution des CSU (2000 = 100, tous secteurs)

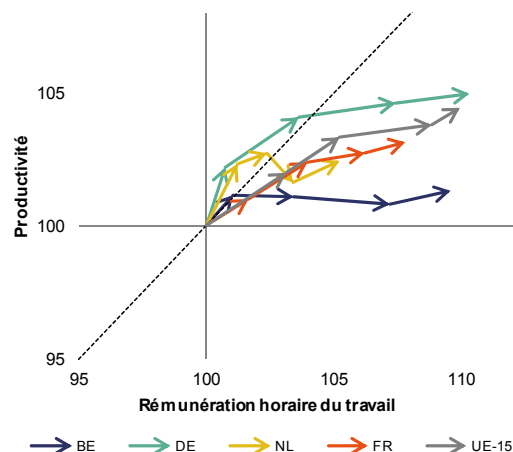


Source: Commission européenne, OCDE

Il ressort des graphiques 2.1.4 et 2.1.5 que l'écart entre les CSU belges et la moyenne pondérée des CSU des pays voisins s'est sensiblement creusé au cours des dix dernières années. En effet, la Belgique accuse à la fois un ralentissement de ses gains de productivité (par rapport aux pays de référence) et elle affiche une augmentation plus rapide des coûts horaires de la main-d'œuvre, ce qui nuit évidemment aux résultats de l'économie belge à l'exportation, dans la mesure où les CSU – en liaison avec des

paramètres non liés aux coûts, tels que la qualité – influent sur la capacité des entreprises belges de rester compétitives au niveau international. Si le graphique fait apparaître des données agrégées pour l'économie belge dans son ensemble, il convient de noter néanmoins que la hausse des CSU a été particulièrement forte dans les industries manufacturières ⁽³⁾, selon un rapport de 2013 ⁽⁴⁾. Les facteurs déterminant la productivité globale sont examinés plus en détail à la section 2.2. Toutefois, on peut d'ores et déjà souligner que, pour remédier à la situation actuelle, il faudra se pencher à la fois sur la stagnation de la productivité et sur l'augmentation des coûts salariaux.

Graphique 2.1.5: Productivité et évolution des salaires (2009 = 100)



Source: Commission européenne

Étant donné que la norme salariale repose sur les coûts horaires de la main-d'œuvre dans les pays voisins, le coût de la main-d'œuvre en Belgique est lié indirectement à l'évolution de la productivité dans ces pays. La prise en compte des tendances observées en matière de productivité intérieure permettrait de mieux aligner le coût salarial sur l'objectif de préservation de l'emploi. Les niveaux de productivité belges sont généralement importants et compensent donc dans une certaine mesure le coût élevé de la main-d'œuvre. Cependant, ce bilan chiffré globalement positif masque d'importantes différences selon les

⁽²⁾ Ce constat est également valable pour les subventions salariales, qui sont plus courantes en Belgique que dans d'autres États membres. Les modalités d'intégration de l'ensemble de ces subventions dans le calcul de l'indicateur le plus approprié de la compétitivité des coûts salariaux a cependant provoqué un vif débat entre les parties prenantes (voir à ce sujet: bilan approfondi 2014; GECE 2013). Le nouveau gouvernement fédéral a annoncé son intention de privilégier la prise en compte des subventions salariales dans le calcul de l'écart salarial.

⁽³⁾ D'après les comptes nationaux, méthode SEC 1995. Le SEC 2010 semble donner des résultats plus favorables, même si d'importantes séries de données doivent encore être confirmées.

⁽⁴⁾ Groupe d'experts «Compétitivité et Emploi» (GECE), rapport au gouvernement «Coût salarial, subventions salariales, productivité du travail et effort de formation des entreprises», 2013.

secteurs ainsi que des déséquilibres entre entreprises à l'intérieur d'un même secteur ⁽⁵⁾.

En outre, le coût élevé de la main-d'œuvre semble avoir débouché sur une rapide intensification capitaliste de l'industrie manufacturière, contribuant ainsi au maintien d'une productivité élevée. Les fortes augmentations du coût de la main-d'œuvre ont incité les entreprises à privilégier des modes de production plus capitalistes qui atténuent les répercussions sur les coûts salariaux unitaires, mais qui entraînent une baisse la demande de main-d'œuvre. Il en résulte des pertes d'emploi touchant les postes peu ou moyennement qualifiés, ce qui fait alors peser des risques sur la viabilité du modèle social. Ce processus d'intensification capitaliste a ses limites, puisqu'il dépend du rythme des avancées technologiques et qu'il a déjà atteint un niveau élevé. En outre, il entraîne une détérioration rapide de la compétitivité extérieure si d'autres pays appliquent des politiques de stricte modération salariale, comme ce fut le cas pour certains avant et après la crise.

La croissance des salaires en fonction de l'ancienneté contribue elle aussi au problème général de découplage entre l'évolution de la productivité et des salaires. La plupart des conventions collectives concernant les employés comportent des grilles des salaires fondées sur l'ancienneté, celle-ci faisant office d'indicateur approximatif de l'évolution de la productivité individuelle. Or, l'évolution de la productivité ralentit en général après un certain temps dans la carrière d'un employé et ce, à mesure que décline le rendement marginal de l'expérience acquise ⁽⁶⁾. Les systèmes de rémunération à l'ancienneté contribuent, avec d'autres facteurs, au faible taux d'emploi des travailleurs de plus de 55 ans (voir section 3.1), car ils freinent la mobilité et dissuadent les travailleurs concernés de changer d'emploi en temps utile, en relevant le salaire qu'ils pourraient accepter, ce qui compromet alors leurs perspectives d'emploi. Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il allait, dans son projet de rationalisation des commissions paritaires, prendre des initiatives destinées à réduire le poids de l'ancienneté dans la croissance des salaires. Le Conseil supérieur de l'emploi a présenté plusieurs options à cet égard.

Évolutions récentes et mesures politiques

Comme le montre le graphique 2.1.2 ci-dessus, la hausse du coût horaire de la main-d'œuvre s'est sensiblement ralentie en Belgique au cours des derniers trimestres ⁽⁷⁾. S'il est évident que ce ralentissement devait se produire au vu du recul des pressions inflationnistes observées depuis 2013, il importe de noter que la Belgique et les pays voisins enregistrent une évolution convergente en ce qui concerne la croissance du coût de la main-d'œuvre. Durant les neuf premiers mois de l'année 2014, le coût de la main-d'œuvre a ainsi augmenté de 0,8 % pour l'économie belge dans son ensemble, contre 2,8 % en moyenne durant la période 2001-2013. Pour l'instant, le ralentissement de la croissance des salaires concerne davantage le secteur des services que les industries manufacturières, même si ces dernières ont elles aussi affiché une décélération de cette hausse, dont le niveau s'est établi à 1,2 % pour les neuf premiers mois de l'année 2014.

⁽⁷⁾ Dans son dernier rapport technique (décembre 2014), le Conseil central de l'économie estime que l'écart de coût salarial horaire avait reculé, pour s'établir à 2,9 % fin 2014. L'écart est défini sur la base de la loi de 1996, c'est-à-dire qu'il est calculé par rapport à la moyenne pondérée des trois pays voisins, en prenant 1996 pour année de base.

⁽⁵⁾ Ibidem; BNB, *Rapport annuel 2013, 2014*; F. Abraham, J. Konings, «Loonkosten, productiviteit en werkgelegenheid in een concurrentiële internationale omgeving: een analyse met Belgische bedrijfsgegevens», 2010.

⁽⁶⁾ Conseil supérieur de l'emploi, «Avis sur la relation entre salaire et ancienneté», 2014.

Encadré 2.1.1: Résultat du secteur manufacturier

La Belgique n'échappe pas à la tendance structurelle à la désindustrialisation observée dans les économies avancées. Cette tendance est intrinsèquement positive, puisqu'elle reflète une expansion des services à mesure que la richesse des pays s'accroît. Le revers de la médaille est que l'industrie manufacturière⁽¹⁾ n'est plus l'une des réserves majeures d'emplois dans les économies avancées. Cependant, même si son poids dans l'économie diminue, elle reste une source importante de valeur ajoutée et d'emplois, généralement bien rémunérés. Le secteur manufacturier demeure aussi le moteur essentiel de la hausse de la productivité, de l'innovation et des échanges⁽²⁾. En dehors de ces effets directs, il convient aussi de prendre en considération des retombées majeures des activités industrielles puisque celles-ci créent une demande de services à forte valeur ajoutée, tels que la R&D ou la logistique. Même si cette interaction joue dans les deux sens, la consommation intermédiaire de services par l'industrie est plus importante que la consommation intermédiaire de produits industriels par le secteur des services⁽³⁾, les services autonomes⁽⁴⁾ ne représentant que 26 % de l'économie belge. C'est pourquoi une contraction rapide des activités manufacturières n'est pas sans danger pour les résultats globaux de l'économie, d'autant plus que ces activités offrent de nombreux emplois aux travailleurs des classes moyennes.

Tableau 1: Part de l'industrie manufacturière dans l'emploi total

	1970-79	1980-89	1990-99	2000-09	2010-13	Δ part (pp)	Δ emploi absolu
BE	27%	21%	18%	14%	12%	-0,18	-52%
DE	33%	29%	23%	19%	18%	-0,18	-22%
FR	23%	19%	15%	12%	10%	-0,13	-44%
IT	26%	24%	21%	19%	17%	-0,09	-21%
NL	20%	16%	13%	10%	9%	-0,14	-38%

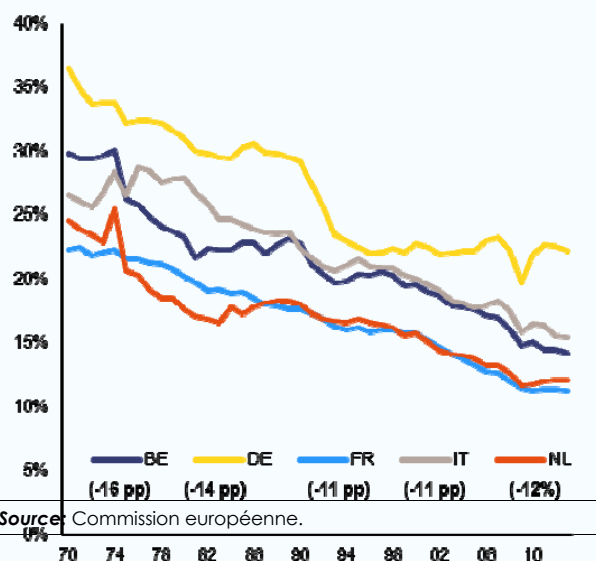
Source: Commission européenne

Dans le cas de la Belgique toutefois, ce recul a été plus brutal que dans d'autres États membres de l'UE-15 (voir tableau 1). L'évolution de l'emploi en valeurs absolues fait apparaître une perte de plus de la moitié des effectifs dans le secteur manufacturier belge depuis 1970. Ce phénomène s'explique non seulement par les facteurs susmentionnés, mais aussi par la forte intensité capitalistique de l'industrie belge, conséquence du niveau élevé du coût de la main-d'œuvre. Cette détérioration de la compétitivité des coûts se manifeste également par l'évolution à la baisse des marges bénéficiaires⁽⁶⁾.

En part de valeur ajoutée totale, le recul du secteur manufacturier a également été plus marqué en Belgique (voir le graphique 1), ce qui traduit essentiellement un effet prix, dans la mesure où la courbe de la valeur ajoutée à prix constants donne un aperçu plus stable de la situation. Cette évolution est liée à la spécialisation de la Belgique dans les produits intermédiaires (voir la section 2.2), qui rend difficile une répercussion de la hausse du coût des intrants sur le prix final. L'expérience d'autres pays montre qu'il est possible de lutter contre cette tendance dans le secteur manufacturier en mettant constamment l'accent sur les activités innovatrices. Les pays qui ont obtenu de meilleurs résultats au cours des dix dernières années (Allemagne, Autriche et Suède) disposent d'une industrie mécanique assez importante axant ses dépenses sur la R&D, ce qui s'est traduit par une hausse des produits haut de gamme. Au nombre des autres conditions préalables figurent l'accès à une main-d'œuvre qualifiée, l'existence d'un secteur des services aux entreprises solide et un environnement globalement favorable aux entreprises⁽⁷⁾.

Graphique 1: Part de l'industrie manufacturière dans la valeur ajoutée totale

Le déclin de l'industrie en Belgique semble néanmoins plus marqué que dans d'autres pays⁽⁵⁾. Rapportée aux chiffres de l'emploi total, la part des emplois dans l'industrie a accusé une baisse systématique, qui traduit un accroissement de la productivité par l'optimisation, l'innovation et l'automatisation des processus de production ainsi que l'externalisation de certaines activités effectuées auparavant en interne.



(1) Industrie hors secteur minier et services publics.

(2) McKinsey Global Institute, *Manufacturing the future: the next era of global growth and innovation*, 2012.

(3) Avonds, L., *De gecumuleerde kosten 1995-2005*, document de travail, 9-13, FPB, 2013.

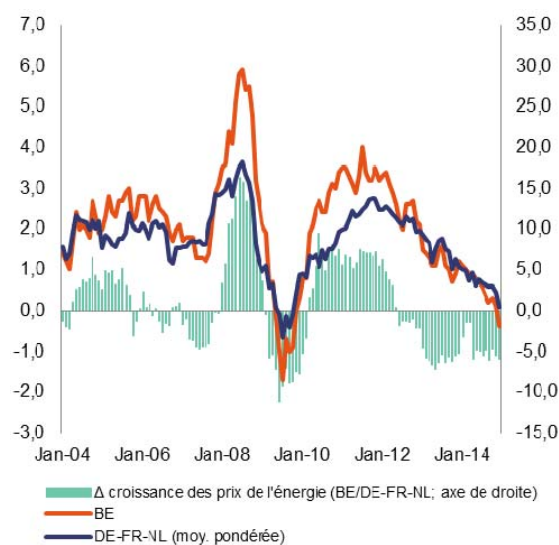
(4) Roland Berger, *Reindustrializing Flanders – the burning platform*, Voka management report, 2014.

(5) En 2013, la Belgique affichait la plus faible part d'activités traditionnellement considérées comme produisant des «biens échangeables» (NACE Rév. 2 A, B-E, G-I, J) en proportion de l'emploi total, et l'une des parts les plus faibles en proportion de la valeur ajoutée totale dans l'UE-27.

(6) Voir le bilan approfondi, 2014.

(7) Roland Berger, 2014.

Graphique 2.1.6: IPCH (évolution annuelle, en %)



Source: Commission européenne

Le ralentissement de la hausse relative du coût de la main-d'œuvre ne résulte pas seulement du faible niveau de l'inflation, mais aussi de l'application de mesures gouvernementales concernant à la fois l'indexation des salaires et la croissance des salaires réels. Le précédent gouvernement est parvenu avec succès à geler les salaires réels en 2013-2014 et à réduire le montant de certaines cotisations sociales patronales, mais aussi à juguler les pressions à la hausse des prix. Par le passé, l'inflation en Belgique a été supérieure en moyenne à celle de la zone euro et des pays voisins (cf. graphique 2.1.6), ce qui peut poser problème dans la mesure où la politique monétaire au sein d'une union monétaire est axée sur les agrégats.

Pour sortir de la spirale nourrie par la hausse de l'inflation et la croissance des salaires, les autorités belges ont mis l'accent sur la neutralisation des pressions inflationnistes. À cet effet, le fonctionnement du marché intérieur de l'énergie et des télécommunications a été amélioré. Dans le cas de l'énergie, l'effet induit sur les prix a été compensé depuis avril 2014 par l'abaissement de la TVA sur l'électricité, même si cet effet se dissipera au cours de l'année 2015. Enfin, plusieurs modifications ont été apportées au mode de calcul de l'indice de santé, auquel les salaires et diverses prestations sont liés. Pris dans leur ensemble, ces mesures ont permis d'aligner le niveau de l'inflation sur celui des pays voisins (cf. graphique 2.1.6). En moyenne, l'inflation de base est néanmoins restée supérieure de 0,5 point à celle des autres pays en 2014, ce qui s'explique essentiellement par une hausse plus importante du prix des services et des denrées alimentaires transformées. Ce chiffre montre combien il

importe de rester encore vigilant sur le fonctionnement du marché, étant donné que plusieurs marchés de produits et de services affichent de sérieuses insuffisances, alors que les coûts historiques menacent de réduire à néant les avancées réalisées au cours des dernières années en ce qui concerne les prix de l'énergie (cf. partie 3.3).

Le nouveau gouvernement a maintenu les réductions structurelles des cotisations sociales décidées précédemment. Toutefois, le calendrier de ces réductions (initialement prévu par tranches de 450 millions d'euros en 2015, 2017 et 2019) a été revu, en regroupant les tranches 2015 et 2017 en un seul bloc prévu en 2016 pour un montant de 960 millions d'euros (0,2 % du PIB) comprenant: 1) des réductions linéaires (300 millions d'euros), 2) les bas salaires (300 millions d'euros) et 3) des subventions salariales pour les secteurs exposés à la concurrence internationale dont le potentiel de croissance est menacé du fait de l'évolution du coût de la main-d'œuvre par rapport à la productivité (360 millions d'euros). Dans le même temps, le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'abaisser le taux normal des cotisations sociales patronales, en le faisant passer de 33 % à 25 % d'ici à la fin de la législature actuelle. Cet abaissement passerait par la suppression de certaines réductions et subventions salariales, qui avaient été décidées en partie pour compenser l'accroissement du niveau déjà élevé du coût de la main-d'œuvre, mais qui ont abouti à un système complexe et susceptible de nuire aux investissements étrangers, dans la mesure où ces dispositifs coexistent avec des taux nominaux élevés. Au bout du compte, une solution globale suppose encore et toujours une vaste réforme fiscale (cf. partie 3.2), ce qui créerait de la marge pour des réductions du coût de la main-d'œuvre.

Le nouveau gouvernement fédéral a également décidé de maintenir la stratégie de modération salariale, si bien que la lente croissance des salaires devrait se poursuivre pendant les années à venir. Au cours des dernières années, le gouvernement a gelé les salaires réels, dans la mesure où il n'a autorisé aucune hausse en dehors des ajustements apportés par rapport à l'inflation, la norme salariale de croissance «zéro» étant de règle pour les années 2013-2014. Pour 2015-2016, les partenaires sociaux sont convenus d'une norme nationale de 0,8 %, laquelle ne pourra être appliquée qu'en 2016⁽⁸⁾. Le gouvernement a décidé de suspendre l'ensemble des dispositifs

⁽⁸⁾ Sur ce total de 0,8 %, une fraction de 0,3% est réservée aux formes de rémunération qui ne sont pas soumises au versement de cotisations sociales.

d'indexation des salaires. Cette mesure restera en vigueur jusqu'à ce que l'indice de santé ait augmenté de 2 %. Compte tenu de l'évolution projetée de l'inflation, l'érosion de 2 % des salaires réels ne devrait se matérialiser que lentement, débouchant ainsi sur une période prolongée de très faible croissance des salaires. Selon les simulations effectuées par la Banque nationale de Belgique, la suspension des mécanismes d'indexation des salaires implique, toutes choses égales par ailleurs, un choc de compétitivité positif pour les entreprises belges. Sur une période de cinq ans, une telle mesure devrait permettre de créer 33 300 emplois supplémentaires, d'accroître le niveau du PIB de 0,5 point et de réduire l'inflation de 1,1 point, ce qui se traduirait alors par une croissance des salaires toujours limitée une fois que l'indexation aura été réactivée ⁽⁹⁾.

Globalement, il apparaît que le différentiel historique de la Belgique en matière de coût de la main-d'œuvre devrait se résorber graduellement à moyen terme, grâce aux mesures correctives mises en place au cours des dernières années. Pour rectifier pleinement ce différentiel, des mesures complémentaires pourraient être requises, étant donné que le niveau comparativement faible de l'inflation chez les partenaires commerciaux limite d'autant les gains enregistrés par la Belgique. Une telle politique pourrait nécessiter la poursuite de la stratégie de modération salariale dans le contexte d'une inflation maîtrisée ou l'allègement supplémentaire de la fiscalité des entreprises.

Pour éviter la réapparition de problèmes passés, une révision de la loi de 1996 est envisagée. Sur ce point, les progrès sont moins évidents que pour les mesures correctives. La norme salariale tiendra compte non seulement des projections, mais aussi de l'évolution effective des salaires dans les pays de référence au cours des deux années écoulées. Un mécanisme de correction automatique des hausses passées dont le niveau est supérieur à la norme sera également prévu. De plus, la norme sera entérinée par une convention collective globalement contraignante ou par un décret royal, à défaut d'accord entre les partenaires sociaux. Enfin, l'application de la loi sera améliorée moyennant le renforcement du mécanisme de sanction des secteurs ou des entreprises autorisant des hausses de salaire supérieures à la norme. Si elles sont approuvées, de telles réformes amélioreront la politique salariale intersectorielle de la Belgique en

renforçant à la fois les volets préventifs et correctifs.

Évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne le coût de la main-d'œuvre

Malgré les mesures évoquées, des lacunes d'envergure n'ont pas été traitées. En ce qui concerne les négociations menées aux échelons inférieurs par les partenaires sociaux, les modalités permettant de s'écarter de la norme nationale manquent de clarté. De même, aucune mesure n'a été prise pour aligner davantage l'évolution des salaires sur celle de la productivité, y compris au niveau de l'entreprise ou du secteur. Enfin, l'indexation des salaires et les grilles de salaires à l'ancienneté resteront en dehors du champ d'application de la norme salariale. Ces éléments risquent de porter atteinte à certaines améliorations prévues de la norme si le différentiel d'inflation avec les pays voisins repart à la hausse.

Aussi conviendrait-il peut-être de réfléchir à des initiatives visant à lisser les effets négatifs des mécanismes d'indexation des salaires. En effet, la priorité accordée au maintien du système d'indexation dans sa forme actuelle a abouti à la prise de plusieurs décisions supposées réduire les pressions inflationnistes, lesquelles – même si elles n'ont pas été un échec total – ont eu un coût budgétaire élevé et pourraient avoir des conséquences imprévues, notamment la décision de réduire la TVA sur la consommation d'électricité des ménages. Le gouvernement a néanmoins dû recourir à une mesure drastique, consistant à bloquer totalement l'indexation des salaires, afin de corriger les évolutions antérieures. Dans le même temps, certains des aspects problématiques intrinsèques au système n'ont pas été traités.

Pour compenser l'effet d'une indexation plus forte que prévue, il est envisageable de recourir à des accords salariaux «all-in». De tels accords définissent un plafond de hausse nominale et non réelle, contrairement à la norme salariale. L'usage de telles conventions a été encouragé dans l'accord interprofessionnel 2007-2008 et un quart environ de l'ensemble des salariés du secteur privé relevait à l'époque d'accords sectoriels de cette nature. Ces conventions permettent de protéger l'économie nationale de hausses soudaines du prix des matières premières provoquées par des causes exogènes; en outre, elles limitent les fluctuations de prix en cas de variations brutales de la demande (réduisant la nécessité de corrections ex-post) et permettent de faire une distinction entre secteurs et entreprises sur la base des différentiels de

⁽⁹⁾ Les simulations tablent sur la durabilité d'une croissance «zéro» des salaires réels, une fois que l'indexation aura été réactivée. Cf. BNB, «Projections économiques pour la Belgique – Automne 2014», *Revue économique*, 2014.

productivité ⁽¹⁰⁾. Ce sont notamment dans les secteurs et les entreprises faisant face à une diminution de leurs marges et une forte exposition à la concurrence internationale en matière de coûts que de tels accords salariaux «all-in» pourraient constituer une stratégie viable, permettant de réaliser un meilleur équilibre entre la hausse du coût de la main-d'œuvre et la préservation de l'emploi, d'une part, et l'application en temps utile des dispositifs de correction de l'inflation, d'autre part.

Coût de l'énergie

L'économie belge présente une plus forte intensité énergétique que les pays voisins et la zone euro. Ces différences s'expliquent essentiellement par une autre structure économique de la demande finale. Les exportations se caractérisent par une intensité énergétique particulièrement forte, due à la présence en Belgique d'activités industrielles fortement consommatrices d'énergie – notamment l'industrie pétrochimique – intégrées en général dans des circuits de production à forte valeur ajoutée tournés vers l'exportation. Cette intensité énergétique ressort également de la part de l'industrie dans la consommation globale d'électricité et de gaz (cf. tableaux 2.1.1 et 2.1.2). Compte tenu de la forte intensité énergétique des exportations belges, il importe de veiller à la compétitivité des prix du gaz et de l'électricité, notamment dans le cas des entreprises qui en sont grandes consommatrices.

Tableau 2.1.1: Ventilation de la consommation finale de gaz totale

	Industry	Households	Services	Primary sector	Other
EA18	38%	39%	19%	2%	2%
BE	51%	24%	15%	2%	8%
DE	41%	41%	17%	0%	1%
FR	31%	43%	23%	1%	2%
NL	27%	38%	24%	11%	0%

Source: Commission européenne

Tableau 2.1.2: Ventilation de la consommation finale d'électricité totale

	Industrie	Ménages	Services	Secteur Primaire	Autre
ZE-18	37%	29%	30%	2%	3%
BE	47%	24%	26%	0%	2%
DE	43%	26%	29%	0%	2%
FR	26%	36%	32%	2%	3%
NL	33%	24%	35%	7%	2%

Source: Commission européenne

En ce qui concerne le gaz naturel, les chiffres 2010 montrent que les trois régions belges proposaient à leurs consommateurs industriels des prix moins élevés qu'en Allemagne, en

⁽¹⁰⁾ BNB, «Indexation en Belgique: ampleur, nature, conséquences pour l'économie et alternatives possibles», 2012.

France, aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni ⁽¹¹⁾. Cette différence positive était due à la charge fiscale et aux frais de mise en réseau, dans la mesure où un grand nombre de consommateurs industriels évitaient les frais de distribution en se connectant directement au réseau d'approvisionnement belge. Cette situation favorable n'a pas connu de modification sensible ⁽¹²⁾.

En ce qui concerne les prix moyens de l'électricité facturée aux entreprises, on observe globalement une évolution convergente en Belgique et dans les pays voisins, mais cette moyenne donne probablement une image trop optimiste de la situation à laquelle sont confrontés les grands consommateurs industriels ⁽¹³⁾. Dans le cas des consommateurs industriels de taille moyenne (25GWh/an), les régions belges ont généralement affiché les prix les plus élevés en 2010, en raison d'un niveau plus élevé des taxes et redevances. Pour ce qui est des grands consommateurs industriels (250GWh/an), l'écart de prix par rapport aux autres pays est plus réduit – avec des volumes achetés certes plus importants – mais les prix se situaient néanmoins dans une fourchette haute, compte tenu des taxes et redevances. Depuis 2010, les autorités fédérales ont pris un ensemble de mesures destinées à régler ce problème. La cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts réglementaires a été revue sensiblement à la baisse. En outre, un principe de dégressivité de cette cotisation a été prévu (son niveau baisse à mesure que la consommation augmente) et son plafonnement annuel a été étendu aux consommateurs industriels de taille moyenne. Une formule de contribution dégressive similaire a été introduite pour l'aide aux parcs d'éoliennes situées au large des côtes. Toutefois, la hausse des frais enregistrés au niveau régional a partiellement annulé la baisse réalisée au niveau fédéral ⁽¹⁴⁾.

De ce fait, les prix de l'électricité facturée aux grands consommateurs industriels sont

⁽¹¹⁾ Frontier Economics, «International comparison of electricity and gas prices for commerce and industry», 2011.

⁽¹²⁾ J. van der Linden, «De prijs van elektriciteit en aardgas voor ondernemingen in België», Working Paper 10-14, BFP, 2014; CCERB, Lettre mensuelle socio-économique 199, 2014.

⁽¹³⁾ Dans le cas de la plupart des PME, les prix du gaz et de l'électricité relèvent des politiques énergétiques ciblant les consommateurs résidentiels (cf. section 3.3). Pour ces consommateurs, le gouvernement a décidé de poursuivre le suivi spécifique de l'évolution des prix. Ce suivi repose sur le «mécanisme du filet de sécurité», qui permet de vérifier si les prix de la composante «matières premières» pour les contrats modulables sont globalement comparables à ceux des pays voisins.

⁽¹⁴⁾ J. van der Linden (2014).

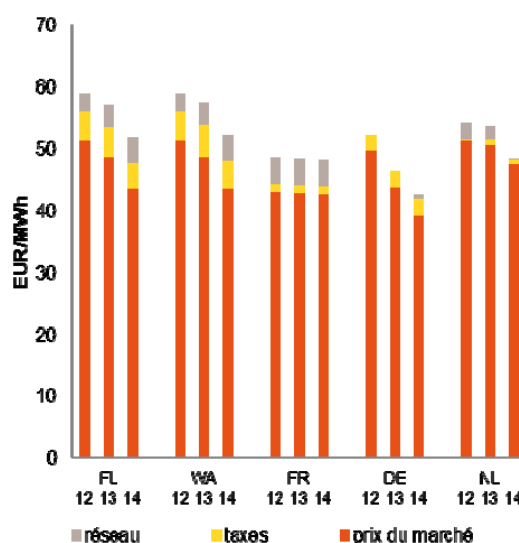
relativement élevés en comparaison avec les pays voisins, même si l'écart s'est resserré depuis 2013 ⁽¹⁵⁾. Cet écart est d'autant moins important que la consommation est élevée, même si les prix facturés aux plus gros consommateurs en Flandre ⁽¹⁶⁾ et en Wallonie étaient toujours supérieurs de 10 % à la moyenne des trois pays de référence en 2014 (cf. graphique 2.1.7 pour une comparaison des prix de consommation pour 500GWh). Cette différence s'explique essentiellement par le niveau plus élevé des taxes et l'intégration des coûts de soutien aux énergies renouvelables dans les frais de réseau. La France et les Pays-Bas appliquent un taux d'imposition réduit aux gros volumes d'électricité, alors que l'Allemagne et les Pays-Bas proposent des remises substantielles en matière de frais de réseau, une offre que la France a elle aussi reprise depuis peu à son compte.

Dans le cas des consommateurs industriels, les frais les plus importants sont les frais régionaux. À la suite de la forte baisse des frais (fédéraux) pour les parcs d'éoliennes situées au large des côtes, les redevances (régionales) liées à l'achat de certificats d'énergie verte et de chauffage combiné représentaient environ 80 % de l'ensemble des frais supportés par les principaux consommateurs industriels en Flandre en 2014. Les contributions régionales à l'acquisition de certificats d'énergie verte équivalaient à 75 % du total des coûts hors matières premières encourus par le même profil de consommateurs en Wallonie. Ces chiffres mettent en évidence le rôle que jouent les autorités régionales lorsqu'il s'agit de veiller à la compétitivité-coût globale de leurs grandes entreprises. Le passif de certificats non facturés, les frais liés aux capacités supplémentaires en énergie renouvelables et la précarité de la sécurité d'approvisionnement rendent le défi encore plus difficile à relever pour les responsables politiques. Les coûts associés à la création d'une réserve stratégique envisagée à la suite des craintes exprimées récemment quant à la sécurité des approvisionnements risquent d'avoir des répercussions sensibles sur les gros consommateurs (cf. partie 3.3).

⁽¹⁵⁾ Deloitte, «*Benchmarking study of electricity prices between Belgium and neighbouring countries*», 2014.

⁽¹⁶⁾ Les simulations effectuées dans le cadre de l'étude permettent de comparer des profils de consommation annuelle compris entre 100GWh et 1 000GWh, c'est-à-dire directement connectés au réseau à haute tension. Les chiffres indiqués renvoient à des profils de consommation de base. Van der Linden (2014) commente la méthodologie appliquée, qui se traduirait par un niveau de prix plus élevé pour les utilisateurs de Wallonie dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 200 GWh.

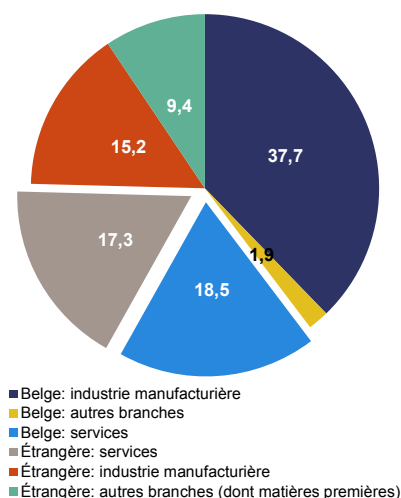
Graphique 2.1.7: Prix total de l'électricité pour un profil de consommation de base de 500 GWh



Source: Deloitte/Febeliec (2014)

Au niveau fédéral, le nouveau gouvernement a lancé son plan pour une norme énergétique similaire à la norme salariale nationale. Dans la pratique, plusieurs normes seraient créées pour différents profils de consommateur. L'objectif consisterait à faire en sorte que les différentes composantes du prix soient alignées sur celles des pays voisins. Étant donné que certains éléments constitutifs du prix sont déterminés au niveau régional et d'autres au niveau fédéral, un tel suivi nécessiterait une coopération étroite entre les deux échelons concernés. Le fait que l'administration fédérale ait tenté de réduire les prix au cours des années écoulées, alors que ses efforts ont été partiellement annulés par une hausse des frais régionaux, montre qu'un manque de solidarité peut potentiellement créer des problèmes. En outre, on risque d'intervenir excessivement sur les marchés de l'énergie et de décourager encore davantage les investissements dans des capacités intérieures déjà déficientes. Une approche plus judicieuse consisterait donc à renforcer l'interconnectivité du réseau électrique, afin d'assurer un alignement étroit entre les prix du marché pour la composante «matières premières», en liaison avec un ciblage des autres composantes par les échelons administratifs concernés. À cet égard, il sera important de s'assurer qu'un réaménagement de la fiscalité (cf. partie 3.2) préserve la compétitivité des différents secteurs industriels.

Graphique 2.1.8: Ventilation du volume brut des exportations manufacturées par valeur ajoutée (en % du total, 2009)



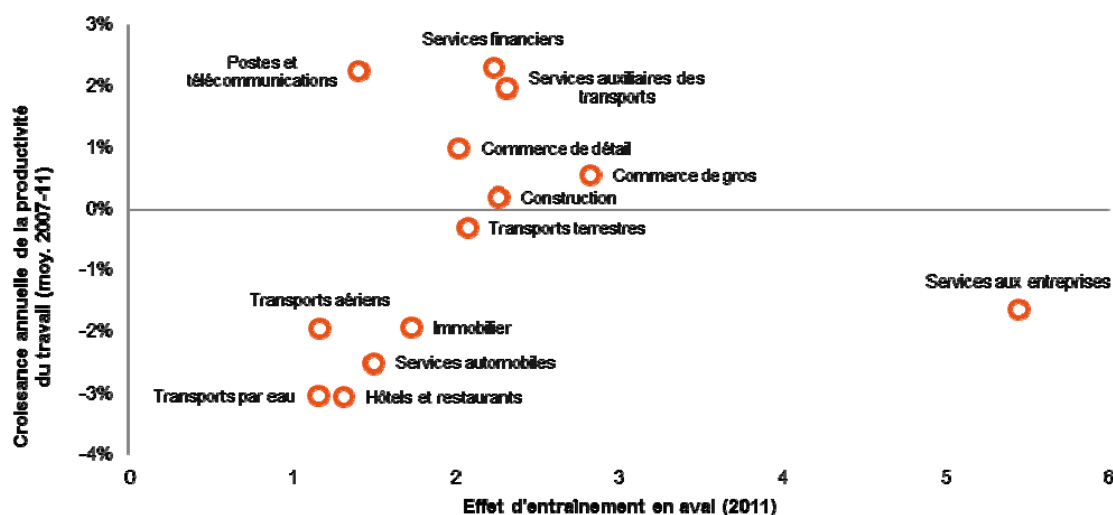
Source: OCDE/OMC «ÉVA»

Coût des services intermédiaires

Les services sont de plus en plus interdépendants du reste de l'économie, dans la mesure où ils fournissent un gros volume d'intrants aux processus de production dans d'autres secteurs. En 2011, chaque entreprise belge exportatrice a acheté des intrants intermédiaires d'une valeur d'au moins

10 000 euros auprès de huit entreprises belges, en moyenne, lesquelles n'étaient pas elles-mêmes exportatrices, car elles étaient généralement plus petites et moins productives ⁽¹⁷⁾. Un grand nombre de ces fournisseurs belges sont des prestataires de services dont l'activité est davantage commercialisable grâce au développement technologique. Les services tels que la R&D, le design, le marketing et la distribution représentent plus d'un tiers de la valeur ajoutée de l'ensemble des exportations manufacturées (cf. graphique 2.1.8).

⁽¹⁷⁾ NBB, 2013 rapport annuel, 2014.



Source: Commission européenne

Les services intérieurs font donc partie intégrante de la compétitivité extérieure, même lorsqu'ils ne participent pas directement au commerce extérieur. L'importance grandissante des effets d'entraînement en aval donne aux services un rôle de levier. Ainsi, un accroissement de la productivité des services pourrait entraîner une hausse de la productivité du secteur industriel. Comme l'illustre le graphique 2.1.9, il y a lieu d'accorder une importance particulière aux services aux entreprises, dans la mesure où ils ont le plus d'effets sur l'économie belge située en aval. Or, leur productivité est en train de baisser.

Il importe donc de veiller au bon fonctionnement de ces secteurs. Proportionnellement, les services aux entreprises sont encore très réglementés et protégés de la concurrence: ils représentent une réserve inexploitée de gains de productivité pour ce secteur et l'économie en général. Dans la mesure où près de la moitié de la valeur ajoutée que représentent les services dans les exportations provient de l'étranger (voir graphique 2.1.8), l'exploitation de cette réserve de productivité permettrait non seulement d'améliorer les paramètres de coûts pour les exportateurs de biens, mais aussi de stimuler directement l'activité du secteur des services. Selon les estimations, une application plus ambitieuse de la directive sur les services se traduirait par des gains supplémentaires pouvant atteindre 1,7 % du PIB en Belgique à long terme.

2.2. COMPÉTITIVITÉ HORS COÛTS

La capacité d'un pays à maintenir un niveau élevé de revenus et d'emploi, voire à l'accroître, peut être fortement influencée par les facteurs de coût. Toutefois, à long terme, les performances d'un pays dépendent dans une large mesure d'une série de facteurs structurels qui déterminent sa capacité à résister à la concurrence internationale. De précédents bilans approfondis ont montré que la perte de compétitivité extérieure de la Belgique reflétait aussi ses performances en matière de paramètres hors coûts. La présente section a pour objet d'examiner les composantes structurelles de la compétitivité ainsi que les mesures à prendre.

Productivité totale des facteurs

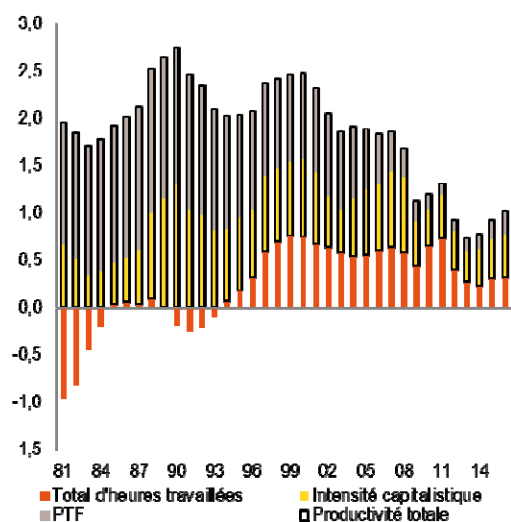
Ces facteurs structurels et leur importance pour les performances économiques globales d'un pays sont généralement représentés par la productivité totale des facteurs (PTF). Cette dernière rend compte de la capacité d'une économie à répartir efficacement les intrants «travail et capital» disponibles à des fins productives. Les interactions entre ces intrants déterminent la croissance potentielle (voir le graphique 2.2.1). La contribution positive de l'intrant «travail» (nombre total d'heures travaillées) au cours des dernières décennies découle essentiellement de l'augmentation de la main-d'œuvre sous l'effet des tendances démographiques, le nombre d'heures travaillées *par salarié* étant nettement plus stable. Le faible taux de participation au marché du travail en Belgique continue toutefois à offrir une marge importante d'amélioration du potentiel de croissance ⁽¹⁸⁾. Ce point est examiné à la section 3.1.

La croissance de la productivité du travail totale est la somme de la PTF et de l'intensité capitalistique. Comme indiqué à la section 2.1 et dans le graphique 2.2.1, l'intensité capitalistique en Belgique a été forte par le passé en raison d'évolutions dans l'industrie manufacturière. Ceci a conduit à un niveau élevé de productivité tout en limitant les possibilités de gains de productivité futurs. De tels gains devraient donc provenir de la croissance de la PTF, souvent considérée, à long terme, comme le moteur fondamental de la croissance dans les pays avancés. L'augmentation de la productivité due à une amélioration de la PTF serait également plus favorable pour l'emploi que le renforcement de l'intensité capitalistique induit par le coût de la main-d'œuvre.

Toutefois, la contribution de la PTF à la croissance potentielle est descendue à un niveau très bas. Cela a été la principale cause du ralentissement général de la croissance de la productivité, l'intensité capitalistique étant moins élevée mais encore considérable. Même avant la crise, la contribution de la PTF à la croissance était considérée moins élevée que dans les pays voisins. La divergence au cours de la dernière décennie peut être en partie attribuée à la création d'emplois destinés aux personnes peu qualifiées, généralement moins productives, au moyen de dispositifs subventionnés. Toutefois, la différence de performance par rapport aux pays voisins existait déjà avant l'adoption de ces mesures. Une explication à ceci peut être la composition sectorielle de l'économie belge. Comme indiqué à la section 2.1, la Belgique a connu une forte réorientation vers les activités de services. Or ces dernières affichent généralement un taux de croissance de la productivité plus faible.

⁽¹⁸⁾ Dans le même temps, on peut s'attendre à ce que le vieillissement de la population se traduise par un ralentissement de la croissance de la main-d'œuvre et une augmentation du rapport entre les personnes actives et inactives.

Graphique 2.2.1: Ventilation de la croissance potentielle



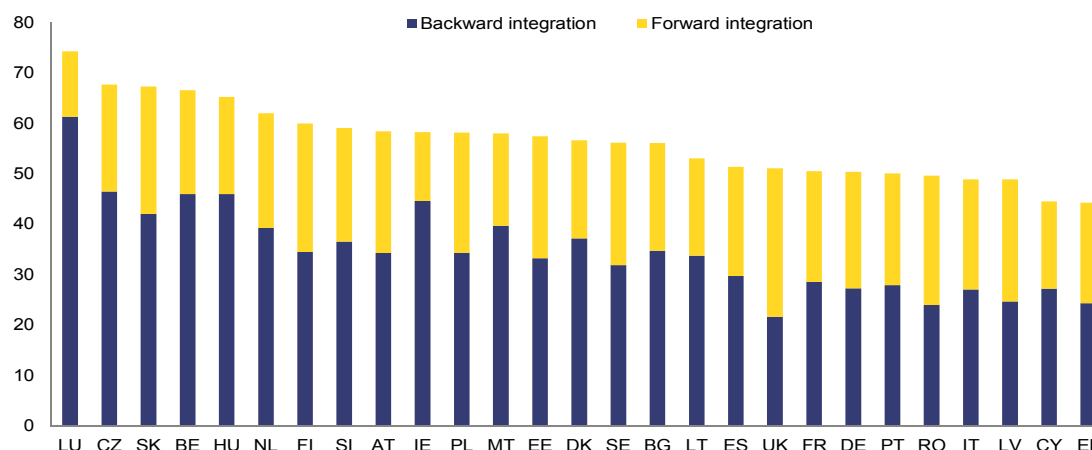
Source: Commission européenne

L'évolution décevante de la PTF révèle l'existence de problèmes de compétitivité hors coûts et une mauvaise affectation des ressources dans certains cas. Étant donné que la productivité totale des facteurs n'est pas observable et qu'elle est calculée comme un résidu ⁽¹⁹⁾, il est généralement difficile d'en appréhender les facteurs déterminants. Toutefois, un certain nombre d'éléments sont habituellement considérés comme des facteurs essentiels. Il s'agit notamment de la qualité d'un certain nombre d'intrants «capital humain et physique», du climat général des affaires, de la capacité de l'économie à répartir les ressources via le marché du travail et le marché

⁽¹⁹⁾ Également connu sous le nom de résidu de Solow. Pour une analyse de la méthode de la Commission européenne voir D'Auria et al., «The production function methodology for calculating potential growth rates and output gaps», Economic Papers n° 420, 2010, DG ECFIN, Commission européenne. Cette méthode est fondée sur le calcul (lissé) des tendances de la PTF.

des produits ainsi que de l'innovation sous ses multiples facettes. Plusieurs de ces facteurs sont examinés ci-après, tandis que ceux qui concernent le fonctionnement global de l'économie sont traités dans la section 3 consacrée à d'autres questions structurelles. Avant de passer aux performances en matière d'innovation et d'environnement des entreprises, la position de la Belgique dans les chaînes de valeur doit être analysée afin de mieux comprendre les facteurs hors coûts de ses résultats à l'exportation.

Graphique 2.2.2: Indice de participation aux chaînes de valeur mondiale (en %)



- intégration en amont: part de valeur ajoutée étrangère dans les exportations totales brutes
 - intégration en aval: part de valeur ajoutée dans les exportations totales brutes d'autres pays
Source: Commission européenne, données de la WIOD

Position dans les chaînes de valeur

L'orientation de la Belgique vers les marchés d'exportation traduit la profonde intégration de ce pays dans les chaînes de valeur régionales et internationales, favorisée par l'existence d'interrelations étroites avec les économies française et allemande et la présence de ports importants. Compte tenu de la croissance généralement lente des importations des partenaires commerciaux de la Belgique, cette orientation commerciale historique a été l'une des principales causes des faibles performances à l'exportation de ce pays et de la tendance générale à la baisse des parts de marché à l'exportation de biens qui y a été enregistrée. Toutefois, la profonde intégration de la Belgique dans les chaînes de valeur (voir le graphique 2.2.2) implique aussi que les produits exportés par la Belgique sont incorporés dans les exportations de pays tiers, de sorte que les marchés en croissance rapide sont en

fin de compte plus importants pour les producteurs belges qu'il n'y paraît à première vue.

Tableau 2.2.1: **Exportations de produits manufacturés par type (en %)**

		2003	2008	2011
BE	biens d'équipement	10,0	9,6	8,3
	biens intermédiaires	54,2	58,9	60,0
	biens de consommation	35,7	31,3	30,0
	biens non classés	0,1	0,2	0,0
ZE17	biens d'équipement	18,7	18,3	17,0
	biens intermédiaires	49,8	52,8	53,0
	biens de consommation	30,8	28,3	28,0
	biens non classés	0,7	0,6	0,0
DE	biens d'équipement	22,2	22,1	21,0
	biens intermédiaires	49,8	50,8	50,0
	biens de consommation	27,2	25,9	26,0
	biens non classés	0,9	1,2	1,0
FR	biens d'équipement	21,8	19,0	19,0
	biens intermédiaires	45,6	51,0	49,0
	biens de consommation	31,5	29,8	30,0
	biens non classés	1,1	0,2	0,0
NL	biens d'équipement	18,2	19,2	19,0
	biens intermédiaires	53,2	55,7	56,0
	biens de consommation	28,3	24,8	23,0
	biens non classés	0,2	0,3	0,0

Source: Commission européenne

La position globale de la Belgique et sa spécialisation dans ces chaînes de valeur sont toutefois défavorables en raison de ses coûts de main-d'œuvre élevés. La Belgique se positionne globalement en milieu de chaîne de valeur, ses exportations étant principalement utilisées comme intrants pour des produits finis (voir le tableau 2.2.1). En revanche, les entreprises belges exportent peu de biens d'équipement: leur part dans l'exportation de produits manufacturés représente moins de la moitié de celle du pays moyen de la zone euro et de celle des pays voisins, et elle a progressivement diminué avec le temps. Les marges pour les produits intermédiaires sont généralement plus faibles, car ces produits sont également moins différenciés, ce qui se traduit par une forte concurrence par les prix. Il est dès lors difficile de répercuter le coût des biens importés et de la main-d'œuvre locale dans le prix final sans courir le risque de perdre des parts de marché.

Cela concorde avec les conclusions sur la qualité moyenne des produits que la Belgique exporte, autre indicateur pertinent en ce qui concerne la spécialisation. D'une manière générale, les produits manufacturés en Belgique sont de qualité moyenne à faible, ce qui explique le biais à gauche dans le graphique 2.2.3. En outre, entre 2005 et 2011, la Belgique a connu une détérioration sur le plan de la qualité, la part des produits belges considérés comme étant de qualité supérieure ayant fortement diminué. En ce qui concerne la qualité moyenne des produits, les pays auxquels la Belgique est habituellement comparée sont généralement jugés plus performants, tout comme la plupart des pays de l'UE-15. C'est notamment le cas de la France et de l'Allemagne.

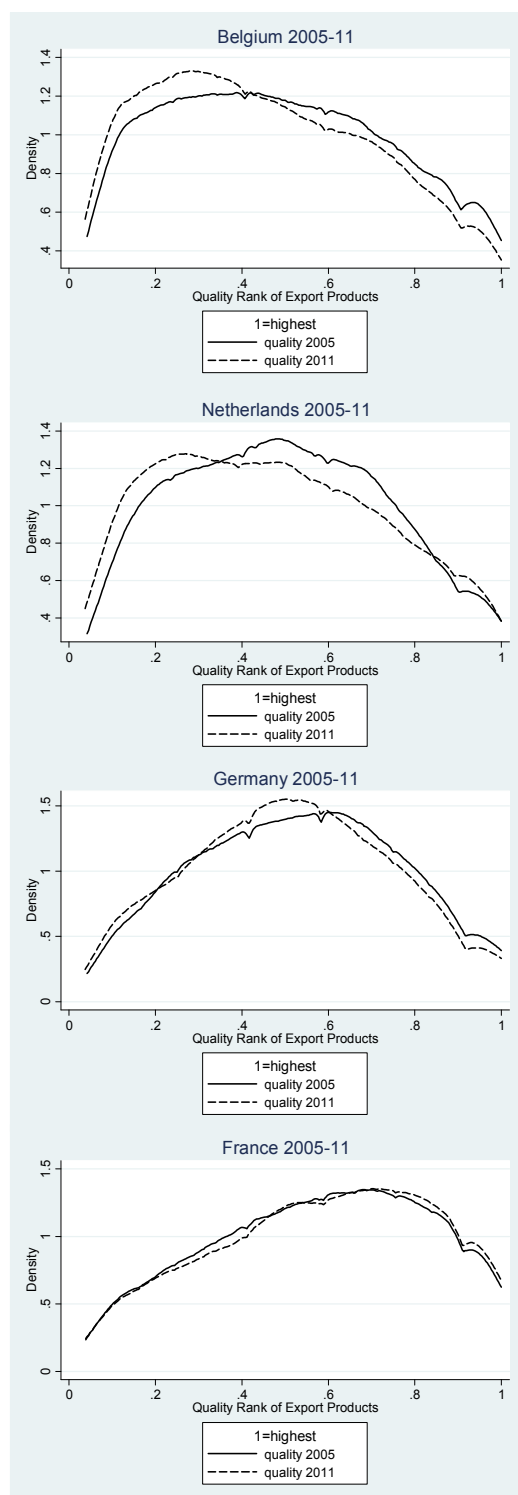
Compte tenu de la spécialisation sectorielle de la Belgique, il semble y avoir un décalage entre la gamme de produits fabriqués et les coûts de main-d'œuvre élevés. Pour compenser ces coûts et permettre une croissance des exportations dans l'avenir, il serait bénéfique d'améliorer le niveau de gamme des produits. Cela met en évidence l'importance de promouvoir une innovation élargie.

Innovation

L'innovation est primordiale pour accélérer la transition vers une économie à plus forte intensité de connaissances, en ce qu'elle permet de se spécialiser dans des produits ou des services nouveaux ou améliorés à plus forte valeur ajoutée et moins sensibles au prix. L'innovation peut prendre plusieurs formes et aboutir à des résultats différents. Ainsi, l'innovation en matière de processus permet d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts, tandis que l'innovation en matière de produits permet de créer ou d'améliorer des produits qui peuvent être vendus à un prix plus élevé ou être

utilisés pour la conquête de nouveaux marchés.
L'effet bénéfique de cette dernière sur la
compétitivité extérieure et sur l'économie du pays
est à l'évidence plus durable.

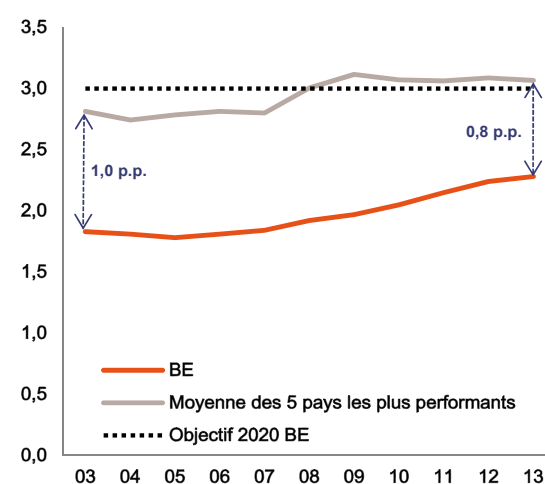
Graphique 2.2.3: **Classement par qualité des produits
d'exportation**



Source: Vandenbussche, H., Quality in exports, Economic Papers N° 528, 2014 DG ECFIN, Commission européenne.

Il est considéré que la Belgique dispose d'un système de recherche de qualité, avec des universités et des organismes publics de recherche particulièrement dynamiques. Les entreprises ont de nombreuses possibilités de coopération avec ces entités et elles ont accru leurs dépenses de R&D. Les dépenses totales de tous les acteurs sont passées de 1,8 % du PIB en 2005 à 2,3 % en 2013 (voir le graphique 2.2.4), la principale augmentation provenant des dépenses des entreprises: de 1,2 % du PIB en 2005 à 1,6 % en 2013. La poursuite de cette tendance permettrait à la Belgique d'atteindre l'objectif de 3 % qu'elle s'est fixé à l'horizon 2020. L'écart avec les cinq pays les plus performants de l'Union a diminué au cours de la période considérée, mais il était toujours de 0,8 point de pourcentage du PIB en 2013.

Graph 2.2.4: Intensité de la R&D (en % du PIB)



Note: Les cinq pays les plus performants en 2013 étaient: FI, SE, DK, DE et AT

Source: Commission européenne

Ces dernières années, l'augmentation globale de l'intensité de la R&D des entreprises est principalement due aux résultats particulièrement bons enregistrés dans le secteur biopharmaceutique. Dans ce secteur, la grande valeur scientifique, l'investissement des entreprises, l'innovation en matière de produits et les performances commerciales se renforcent mutuellement. L'intensification des connaissances et l'élargissement des fondements de l'innovation au-delà de ce secteur se sont améliorés, mais il est possible de faire mieux.

Cette intensité globale accrue de la R&D reflète également un soutien plus important des pouvoirs publics en faveur des dépenses des entreprises, des plans d'action détaillés ayant été élaborés aux différents niveaux de responsabilité concernés au fil des ans. Les autorités fédérales ont mis l'accent sur les incitations fiscales, avec un taux d'exonération de l'impôt retenu à la source sur les salaires des chercheurs égal à 80 % et des recettes tirées des brevets également déductibles à 80 %⁽²⁰⁾.

⁽²⁰⁾ En conséquence, les recettes non perçues en raison de ces incitations fiscales représentent maintenant environ deux fois le montant des

Les régions apportent un soutien direct par des régimes de subvention ainsi qu'un appui indirect au moyen de politiques de facilitation, la Wallonie mettant par exemple l'accent sur des pôles d'activité — une stratégie à laquelle la Flandre a annoncé qu'elle accorderait également plus d'importance.

L'accès à l'aide publique est toutefois jugé complexe et chronophage, et le soutien disponible fragmenté, ce qui freine l'absorption des fonds, notamment par les entreprises de taille relativement réduite. La pléthore d'initiatives et d'institutions concernées entrave également l'application de politiques ciblées. Par conséquent, il a été recommandé à la Belgique de rationaliser ses systèmes d'incitation et de réduire les entraves administratives.

Les nouveaux gouvernements flamand et wallon ont annoncé leur intention de s'attaquer à la question de l'efficacité du soutien à l'innovation, qui n'est pas encore optimale. La Flandre, qui prévoit par exemple une rationalisation des structures intermédiaires actuelles, a commencé à faire fusionner certaines entités. La Wallonie a prévu quant à elle d'évaluer tous les types d'aide financière aux entreprises afin de simplifier l'ensemble du système. Un point qui mérite une attention particulière est la coordination générale de l'éventail des actions. Bien que le financement des activités de R&D des entreprises soit réparti entre le gouvernement fédéral et les régions, aucune coordination n'a été organisée pour garantir un équilibre optimal entre les différents instruments utilisés et une exploitation à 100 % des synergies transrégionales.

En dépit des résultats relativement solides de la Belgique concernant les dépenses de R&D et d'autres paramètres d'entrée, les indicateurs de performance pour les résultats de l'innovation font apparaître un tableau plus nuancé. Les points forts du système de recherche et d'innovation ne se traduisant pas suffisamment en résultats sur le plan économique, la Belgique est, de manière générale, dépourvue d'entreprises à croissance rapide dans des secteurs innovants. Cette situation transparaît également dans la part proportionnellement faible du chiffre d'affaires total des entreprises découlant d'innovations récentes. Pour que la recherche se traduise davantage en produits commerciaux, le gouvernement wallon a, dans sa déclaration de politique régionale, précisé son intention de renforcer son plan Marshall en se concentrant sur les actions ayant trait à l'innovation qui présentent le plus de valeur ajoutée sur le plan de la création d'emplois et de la valorisation commerciale. La Flandre vise quant à elle à renforcer l'innovation au moyen d'une politique de pôles d'activité.

Les goulets d'étranglement examinés dans les autres sections consacrées à la performance de la fiscalité et du marché du travail ont leur part de responsabilité dans le problème global auquel le pays est confronté en matière d'innovation. Les critères qui président à la sélection d'un site en vue d'implanter une activité de R&D sont avant tout l'accès à du personnel qualifié, aux universités, aux fonds de R&D et aux fournisseurs. Lorsqu'il s'agit de choisir le site

d'activités manufacturières à forte intensité de main-d'œuvre s'appuyant sur les résultats de recherches effectuées, le coût de la main-d'œuvre est un facteur plus important. Cela met en évidence la pertinence d'un rééquilibrage de la pression fiscale globale analysé à la section 3.2.

Pour pouvoir traduire la technologie en idées et produits nouveaux, il faut aussi qu'un vaste réservoir de main-d'œuvre doté de compétences adéquates soit disponible.

Si la Belgique dispose d'une main-d'œuvre généralement qualifiée et présente un taux élevé de participation à l'enseignement supérieur, la part des diplômés en sciences et ingénierie reste faible. La pénurie de main-d'œuvre dans ces domaines pourrait devenir un obstacle majeur à l'innovation. D'ailleurs, le manque commence déjà à se faire déjà sentir pour certaines fonctions, notamment celles qui requièrent des compétences numériques d'un niveau professionnel. La Belgique dispose d'une bonne infrastructure à haut débit et d'une population plus avancée que la moyenne de l'UE s'agissant des compétences informatiques et de la maîtrise de l'internet, mais elle connaît une pénurie de spécialistes des TIC qualifiés tels que les développeurs d'applications. En 2014, 37,7 % des entreprises qui avaient des postes vacants exigeant des compétences pointues en TIC ont fait état de difficultés à pourvoir ces postes. Pour le seul secteur des TIC, le déficit, qui se situait à 8 000 personnes environ en 2012, devrait passer à 30 000 personnes en 2020 ⁽²¹⁾. En ce qui concerne la question de l'adéquation entre les systèmes éducatifs et le marché du travail, voir la section 3.1.

Par ailleurs, les entreprises pourraient accorder une plus grande attention à l'apprentissage tout au long de la vie pendant la carrière de leur personnel. Les sociétés belges enregistrent des résultats assez médiocres en matière de participation à l'apprentissage tout au long de la vie ⁽²²⁾. La formation en cours d'emploi entraîne pourtant une amélioration de la productivité et (dans une moindre mesure) une progression salariale. Les gains de productivité obtenus au terme d'une formation sont légèrement plus élevés dans le secteur non manufacturier que dans le secteur manufacturier ⁽²³⁾. L'«esprit d'entreprise» est un autre déclencheur d'innovation, lui-même grandement influencé par l'environnement des entreprises en général et la qualité des services publics.

Environnement des entreprises

Au positionnement défavorable de la gamme de produits proposés s'ajoute un taux de création de nouvelles entreprises belges relativement bas. La Belgique affiche généralement de médiocres performances en matière d'esprit d'entreprise. Son taux de création d'entreprises est très faible (voir le graphique 2.2.5), ce qui donne à penser que le climat des affaires n'est pas favorable à la génération de nouvelles activités et à une expansion naturelle. Les

⁽²¹⁾ empirica, *e-SKILLS IN EUROPE (Country report Belgium)*, étude commandée par la Commission européenne, 2014.

⁽²²⁾ 6,7 % des 25-64 ans en 2013, contre une moyenne de 10,4 % dans la ZE-19 et plus de 17 % en France et aux Pays-Bas ou encore 7,8 % en Allemagne.

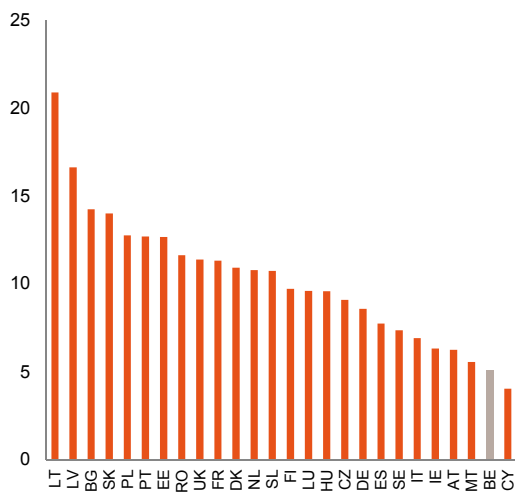
⁽²³⁾ Konings, J., Vanormelingen, S., *The impact of training on productivity & wages: firm level evidence*, 2014.

financements publics directs en faveur des activités de R&D des entreprises.

entreprises existantes subissent dès lors moins de pression pour accroître leur efficacité. La principale source de création d'emplois étant les entreprises jeunes plus que les seules petites entreprises⁽²⁴⁾, il est crucial de favoriser l'expansion naturelle des nouvelles sociétés.

La faiblesse du taux de création d'entreprises peut être liée à plusieurs facteurs décourageant l'expansion des sociétés, y compris, une fois de plus, le coût élevé de la main-d'œuvre. Pour alléger les charges des jeunes entreprises, des réductions de cotisations de sécurité sociale sont accordées pour les trois premiers salariés recrutés. Le taux de cette réduction, octroyée par les autorités fédérales, a récemment été augmenté, et la réduction s'étend désormais aux cinq premiers salariés. Développer son entreprise au-delà de ce seuil demeure néanmoins un parcours semé d'embûches, qui pourrait donc faire l'objet de nouvelles mesures, et cette situation rappelle la nécessité globale de déplacer la charge fiscale vers d'autres sources que le travail. Par ailleurs, certaines taxes qui ne sont pas liées à la main-d'œuvre apparaissent très contre-productives pour l'esprit d'entreprise. C'est le cas notamment d'une série de taxes de moindre importance prélevées sur les biens d'investissement à l'échelle locale, par exemple sur la force motrice.

Graph 2.2.5: **Taux de création d'entreprises (en %, moy. 2008-12)**



* Taux de création d'entreprises: rapport entre le nombre de nouvelles entreprises entrant sur le marché et le nombre total d'entreprises

Source: Commission européenne

Les procédures de lancement d'une société sont généralement simples en Belgique, sauf pour l'exercice d'une profession réglementée; en revanche, les coûts qui y sont associés sont considérables. D'ailleurs, dans son rapport *Doing Business*, la Banque mondiale classe la Belgique 14^e sur 189 pays pour la facilité de création d'une entreprise, car il y a peu de procédures à suivre et celles-ci peuvent être exécutées en peu de temps. Par contre, les entreprises sont tenues d'apporter un capital minimal relativement élevé, ce qui place la Belgique au 167^e rang

seulement pour ce critère. En outre, un certificat relatif aux connaissances de gestion de base est exigé pour obtenir l'autorisation d'entamer l'exercice d'une activité commerciale. L'équilibre entre l'objectif de permanence des entreprises et celui de la facilité d'accès au marché ne paraît donc pas vraiment assuré, ainsi qu'il ressort de la faiblesse du taux de création d'entreprises. Il a été constaté que la création d'entreprises évolue très favorablement lorsque le coût du lancement d'une entreprise et des exportations diminue, même en temps de crise.

La Belgique se classe seulement 130^e sur 144 pays selon l'indicateur de «lourdeurs administratives» du Forum économique mondial. À l'instar des mesures de soutien à l'innovation, le grand nombre de programmes d'aide à l'emploi et de soutien aux entreprises constitue en réalité un obstacle majeur à leur utilisation. Globalement, les coûts administratifs représentaient pour les entreprises l'équivalent de 1,7 % du PIB en 2012, et ces coûts sont en majorité supportés par les plus petites entreprises et les travailleurs indépendants⁽²⁵⁾. Il a été observé que la charge globale avait diminué de moitié depuis l'an 2000. Des gains supplémentaires pourraient probablement découler d'une utilisation accrue des TIC dans les administrations publiques. Les procédures administratives en matière fiscale pourraient en bénéficier grandement, car le coût lié à ces procédures a augmenté ces dernières années alors que celui lié aux procédures en matière d'emploi et d'environnement a reculé. Les services d'administration en ligne existants ne sont pas toujours considérés comme efficaces selon le tableau de bord de l'innovation dans le secteur public de 2013. En d'autres termes, moderniser et simplifier les exigences administratives pourrait largement favoriser l'esprit d'entreprise et le dynamisme des entreprises.

Le faible taux de pénétration des TIC entrave également le système judiciaire, comme le montre le tableau de bord de la justice dans l'UE pour 2015. Pour favoriser l'application des réformes judiciaires récentes et aider les tribunaux à traiter le nombre élevé de nouvelles affaires, il sera particulièrement important d'assurer le bon fonctionnement des initiatives déjà lancées en vue d'améliorer l'utilisation des solutions faisant appel aux TIC. Certaines mesures de nature à améliorer la qualité du système judiciaire font toutefois toujours défaut. En particulier, la Belgique ne fournit pas les données relatives aux indicateurs d'efficacité dans le contexte de l'évaluation internationale des systèmes judiciaires, une démarche comparative visant à soutenir les efforts accomplis pour moderniser les systèmes judiciaires dans les États membres. Le nouveau Collège des cours et tribunaux s'est également déclaré inquiet quant à la possibilité de mener les réformes de la justice à bonne fin dans un contexte de restrictions budgétaires.

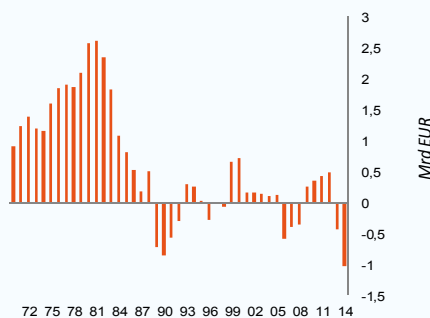
⁽²⁵⁾ Kegels, C., «Les charges administratives en Belgique pour l'année 2012», *Planning paper*, n° 114, Bureau fédéral du plan, 2014.

⁽²⁴⁾ Criscuolo et al., «The dynamics of employment growth: new evidence from 18 countries», *Science, Technology and Industry Policy Papers*, n° 14, OCDE, 2014; Geurts, K., Van Biesebroeck, J., *Job creation, firm creation, and de novo entry* K. U. Leuven, CES, 2014.

Lorsque des infrastructures publiques sont disponibles et d'un accès aisé, la progression de la productivité est grandement facilitée. Il a été observé qu'un accroissement des dépenses en matière d'infrastructures de transport et d'électricité avait une incidence positive sur la croissance économique, pour autant qu'aucune capacité excédentaire ne soit créée⁽¹⁾. Les investissements réalisés permettent de préserver la qualité et la quantité des infrastructures existantes ou de les développer. Par conséquent, les réductions répétées des budgets d'investissement ou le report continu de travaux d'entretien sont susceptibles, à terme, d'entraîner une détérioration non négligeable du stock de capital d'un pays.

La Belgique a besoin d'investissements considérables: les réaliser donnerait l'élan nécessaire à une croissance de la productivité et à une meilleure performance économique globale. L'infrastructure de transports en est l'exemple le plus flagrant (voir ci-dessous), mais le manque d'infrastructures du pays va bien au-delà des seules structures de réseaux: il concerne également les infrastructures nécessaires pour l'enseignement et les services sociaux, alors que la tendance démographique à long terme aurait pu être anticipée. Les Communautés ont esquissé des plans d'amélioration de la capacité et de la qualité des infrastructures d'enseignement.

Graphique 1: formation nette de capitaux fixes: administrations publiques

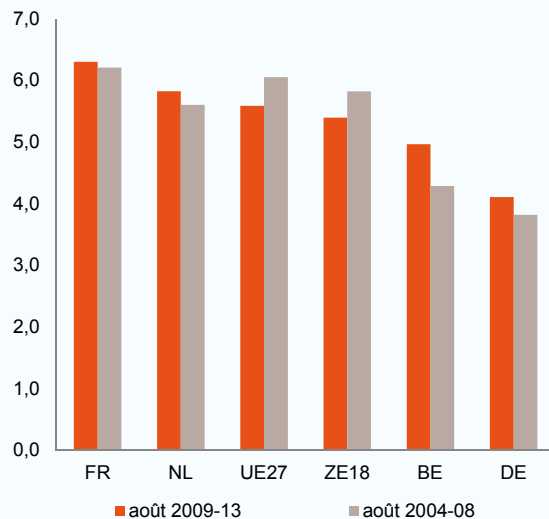


Source: Commission européenne

Ce problème d'adéquation des infrastructures publiques belges, qui touche de nombreux secteurs, découle de la faiblesse de longue date des investissements publics dont le taux, tombé à 2,2 % du PIB en 2013, approche désormais celui des États membres de l'Union qui investissent le moins. Produit d'un choix politique qui n'a jamais été véritablement remis en question, l'assainissement budgétaire mené ces dernières décennies a surtout pesé sur les investissements. À cet égard, les priorités en matière de dépenses publiques n'ont pas toujours été fixées de manière optimale malgré un niveau de dépenses publiques totales élevé. Depuis la fin des années quatre-vingt, les investissements nets – après correction pour les investissements liés à l'usure normale – ont été négatifs en moyenne (voir le graphique 1), ce qui laisse sous-entendre que le stock d'investissements publics s'est rétréci.

Si les dépenses totales en matière de construction (non résidentielle)⁽²⁾ améliorent légèrement cette perception (voir le graphique 2), les résultats restent en retrait de ceux observés dans la plupart des autres pays⁽³⁾, bien qu'on note un certain rattrapage ces dernières années.

Graphique 2: Formation brute de capitaux fixes dans la construction non résidentielle et l'ingénierie civile: ensemble de l'économie (en % du PIB)



Source: Commission européenne

Les manques les plus criants liés au climat général des affaires et à l'attrait de l'économie belge se situent probablement dans les réseaux de transport, dont la qualité est d'une importance cruciale pour permettre de valoriser pleinement la position géographique favorable du pays, source d'un avantage naturel pour l'implantation d'une base logistique, d'un quartier général ou d'un centre de distribution. C'est ce que souligne la valeur de l'«indice de performance logistique» globale attribuée au pays par la Banque mondiale: en 2014, la Belgique se situait au 3^e rang mondial, alors qu'elle était 12^e en 2007.

Le niveau de satisfaction exprimé par rapport à la qualité des infrastructures de transport est l'un des éléments évalués par le Forum économique mondial dans son «indice de compétitivité global». Le dernier indice disponible classe la Belgique au 20^e rang mondial sur le plan des infrastructures générales de transport. La satisfaction est particulièrement élevée à l'égard des infrastructures portuaires, pour lesquelles la Belgique prend la 6^e place mondiale, tandis que ses infrastructures aéroportuaires lui valent la 15^e place. Pour ces deux derniers types d'infrastructures, le classement de la Belgique est relativement stable depuis 2006.

Il n'en va toutefois pas de même de la satisfaction à l'égard des infrastructures routières et ferroviaires. Si, pour les premières citées, la Belgique occupait encore le 10^e rang mondial en 2006-2007, elle est tombée à la 27^e place depuis. Pour le rail, elle est passée de la 11^e place en 2010-2011 à la 14^e en 2014-2015. Ce recul constant de la satisfaction à l'égard des réseaux routier et ferroviaire belges

indique que, pour maintenir la position de la Belgique en tant que pôle pour la logistique européenne et internationale, de nouvelles améliorations sur ce point sont nécessaires.

D'ailleurs, la marge de manœuvre vers une amélioration qualitative ou une expansion des infrastructures de transport de base semble grande, en particulier à la lumière de la concentration élevée de l'activité économique autour de la capitale et des divers ports. En effet, les embouteillages et les chaînons manquants sont les principales sources d'inquiétude concernant les périphériques de Bruxelles et d'Anvers. Surtout, les mesures visant à éliminer les goulets d'étranglement autour d'Anvers ont été reportées à plusieurs reprises. Pour les infrastructures ferroviaires, la réalisation du réseau express régional (RER) bruxellois constitue le plus gros morceau. Compte tenu des retards accumulés en raison des difficultés à obtenir les permis nécessaires, le réseau ne devrait être définitivement prêt qu'en 2025, selon les estimations actuelles. En outre, en l'état actuel des financements, il devrait manquer quelque 500 millions d'euros pour combler les besoins restants⁽⁴⁾. Tant pour la route que pour le rail, la coordination entre les autorités fédérales et régionales sera cruciale pour assurer une planification et une sélection de projets efficaces ainsi qu'une exécution rapide.

⁽¹⁾ «Infrastructure in the EU: Developments and impact on growth», *Occasional papers*, n° 203, DG ECFIN, Commission européenne, 2014.

⁽²⁾ En Belgique, le financement de certains investissements en infrastructures repose de plus en plus souvent sur des montages extra-bilanciels, tels que les partenariats public-privé, ou des subventions en capital.

⁽³⁾ Il y a lieu de noter qu'une recommandation portant sur le niveau des investissements (publics) dans les infrastructures, l'enseignement et la recherche a été adressée à l'Allemagne, dont les résultats en cette matière sont comparables à ceux de la Belgique.

⁽⁴⁾ Réponse donnée par M^{me} J. Galant, ministre de la mobilité, à la question posée par M. O. Maingain, député à la Chambre des représentants de Belgique, 22.12.2014.

Globalement, la Belgique dispose d'une marge de manœuvre considérable pour étendre le volet «hors coûts» de sa compétitivité. Cela contribuerait à équilibrer les risques macroéconomiques globaux. Si la modération salariale s'avérera indispensable à court terme, elle ne peut constituer une stratégie sur le long terme pour un pays à revenus élevés. Pour préserver et améliorer le niveau de bien-être, il convient de renforcer les gains de productivité, en particulier ceux qui découlent d'autres sources que la poursuite de l'intensification capitaliste des procédés de production. Cela exige de donner une impulsion soutenue à des produits et services connexes mieux positionnés dans les chaînes de valeur, ce qui suppose une meilleure performance en matière d'innovation, alors que la Belgique est dans la moyenne s'agissant des résultats de l'innovation.

Au vu de cet objectif, les autorités belges auraient tout intérêt à faciliter ce changement au moyen de nouvelles mesures d'envergure. Ainsi, le soutien à l'innovation apporté par les pouvoirs publics peut être rationalisé davantage et mieux ciblé. Les performances médiocres de la Belgique s'agissant de maximiser l'avantage commercial tiré des résultats de la R&D seraient améliorées si les barrières administratives étaient

réduites et, plus généralement, si des mesures étaient prises pour débrider l'esprit d'entreprise et donner libre cours au dynamisme des entreprises. L'amélioration de la productivité globale du pays passe aussi par des mesures résolues prises en temps opportun en vue d'éliminer les goulets d'étranglement en matière d'infrastructure et d'assurer le bon fonctionnement des marchés du travail et des produits, qui seront analysés ci-dessous.

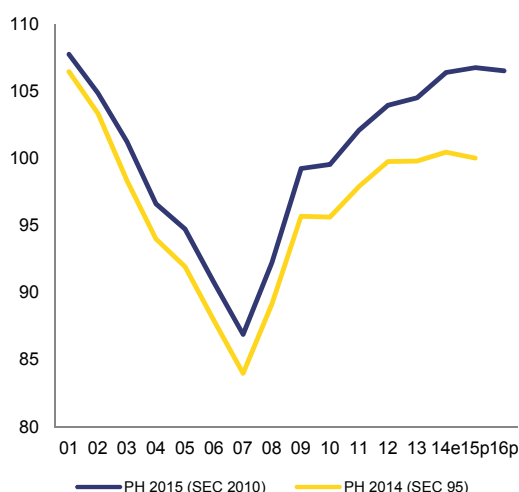
2.3. ENDETTEMENT PUBLIC

Le niveau élevé de la dette publique belge est un problème structurel de longue date. Selon les prévisions de l'hiver 2015 de la Commission européenne, la dette publique consolidée s'élevait à 106,4 % du PIB à la fin 2014. Ce taux est sensiblement supérieur au seuil de 60 % prévu par la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques et se situe au-dessus de la moyenne de la zone euro (94,3 % du PIB en 2014). La présente section examine l'évolution récente de la dette publique et des risques économiques qu'elle comporte.

Dette publique – évolution récente

Depuis le début de la crise économique et financière en 2007, la dette publique belge est repartie à la hausse. Toutefois, en dépit d'interventions massives dans le secteur financier et d'un déficit d'environ 3 % du PIB, ou supérieur à ces 3 %, depuis 2009, l'augmentation récente de la dette est moins prononcée en Belgique (20 points de pourcentage du PIB entre 2007 et 2014) que dans de nombreux autres États membres et dans l'ensemble de la zone euro (29 points de pourcentage en moyenne dans la zone euro).

Graphique 2.3.1: Dette publique (en % du PIB) - Comparaison entre les prévisions de l'hiver 2014 et 2015 de la CE



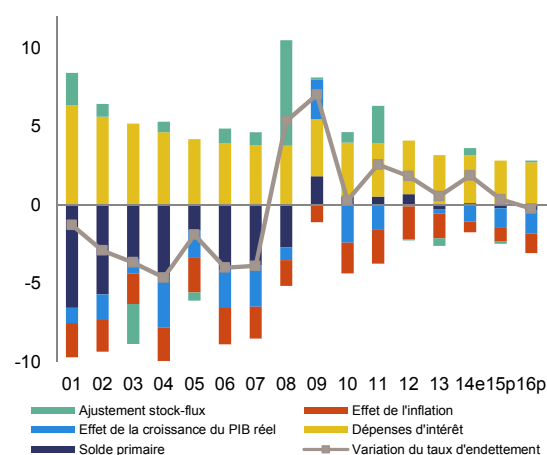
Source: Commission européenne

Le niveau de la dette publique a été considérablement revu à la hausse par rapport au bilan approfondi de l'année dernière, qui prévoyait une stabilisation à environ 100 % du

PIB en 2014 (voir le graphique 2.3.1). Cette révision est due en grande partie au reclassement d'entreprises dans le giron public, qui a provoqué une hausse du taux d'endettement brut de près de 7 points de pourcentage du PIB. Cette hausse est compensée en partie (-3,5 points de pourcentage du PIB) par une révision à la hausse des niveaux de PIB (le dénominateur) à la suite de l'introduction du nouveau système comptable SEC 2010. Les unités reclassées consistaient essentiellement en des véhicules d'investissement appartenant aux pouvoirs régionaux, la hausse de la dette étant dès lors accompagnée d'une augmentation des immobilisations publiques.

En 2013, le solde primaire des administrations publiques était repassé en terrain positif pour la première fois depuis 2008, mais on estime qu'il est repassé légèrement en négatif en 2014. L'effet boule de neige négatif s'est poursuivi, les dépenses d'intérêt - bien qu'historiquement basses - excédant la croissance nominale du PIB (voir le graphique 2.3.2).

Graphique 2.3.2: Contributions à l'évolution du taux d'endettement brut (en points de pourcentage du PIB)



Source: Commission européenne

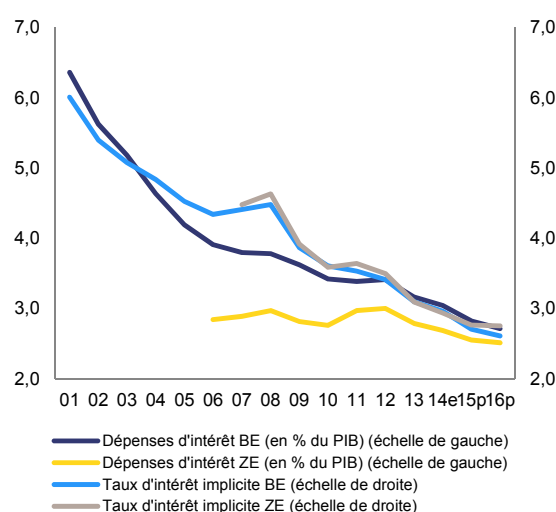
À politique inchangée, le taux d'endettement brut devrait encore augmenter en 2015, pour atteindre 106,8 % du PIB, et se stabiliser ensuite en 2016. Cela signifierait que l'écart par rapport à la moyenne de la zone euro augmenterait à nouveau. Les engagements pris en matière d'assainissement budgétaire, s'ils sont respectés,

devraient se traduire par une réduction constante de la dette publique belge dans les années à venir. Cependant, la réduction de l'endettement est entravée par la faiblesse de l'inflation, une croissance du PIB atone et, à plus long terme, les incidences du vieillissement de la population (voir ci-dessous). Un nouveau ralentissement économique ou de nouveaux chocs financiers (par exemple, l'activation de garanties en faveur du secteur financier, voir ci-dessous) pourraient ramener la dette sur une trajectoire moins soutenable. Les sections ci-après s'attacheront à mettre en perspective le taux élevé de la dette publique belge.

Risques de tension budgétaire à court terme

Malgré le niveau élevé de sa dette publique, la Belgique semble avoir regagné rapidement la confiance des marchés après l'envolée soudaine des primes de risque sur les obligations belges vers la fin de 2011. Le pays bénéficie à l'heure actuelle de coûts de financement relativement bas (voir le graphique 2.3.3). En refinançant sa dette à moindre coût, la Belgique a eu les coudées franches pour réduire drastiquement la charge d'intérêts du pays, même après que les niveaux de la dette sont une fois de plus repartis à la hausse.

Graphique 2.3.3: Dépenses d'intérêt et taux d'intérêt implicite



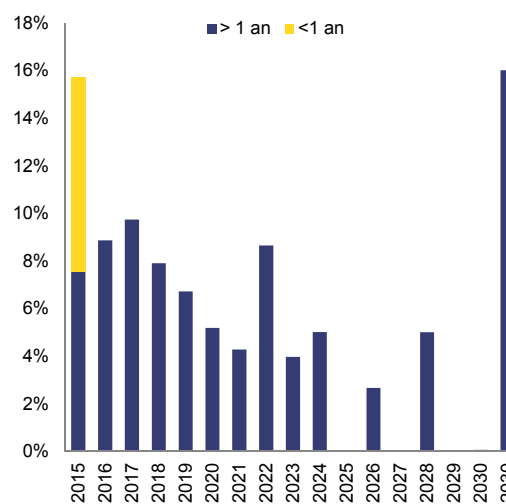
(1) ZE12 jusqu'en 2010, ZE19 à partir de 2011

Source: Commission européenne

Pour l'instant, la Belgique ne semble pas exposée à un risque de tension budgétaire à

court terme. La maturité moyenne du portefeuille de la dette fédérale (qui représente 84 % de la dette totale de la Belgique) est relativement longue, soit 7,8 ans en octobre 2014. Le gouvernement belge a mis à profit la faiblesse actuelle des taux d'intérêt pour refinancer, à bon compte, l'encours de la dette et préfinancer une partie des besoins de financement pour 2015. Le risque de refixation à 12 mois et à 60 mois ⁽²⁶⁾ de la dette fédérale a diminué, passant de 20,3 % et 56,8 % à la fin de 2012 à 16,1 % et 46,4 % à la fin de 2014.

Graphique 2.3.4: Dette de l'État arrivant à maturité (en % de l'encours de la dette de l'État)



Source: Bloomberg et Commission européenne

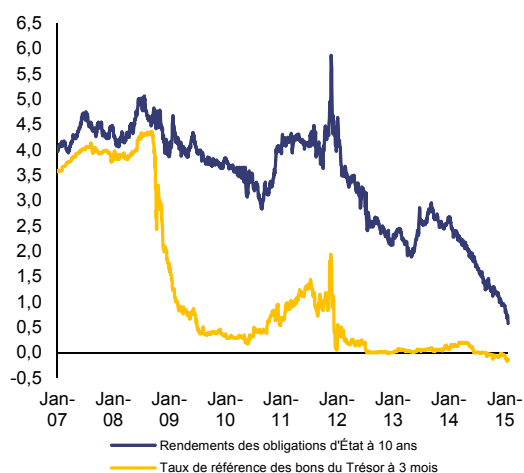
Comme dans l'ensemble de la zone euro, les taux d'intérêt et les primes de risque sur les instruments de la dette de la Belgique ont encore diminué en 2014 (voir le graphique 2.3.5). Le spread entre les obligations belges et allemandes était en moyenne de 55 points de base en 2014, contre 84 en 2013, et un plus haut de 366 le 25 novembre 2011. À la fin 2014, il était de 28 points de base (voir le graphique 2.3.6).

Bien que le risque de tension budgétaire à court terme semble contenu, une période prolongée de taux d'intérêt plus élevés sur la dette publique aurait une incidence considérable sur

⁽²⁶⁾ La part de l'encours de la dette qui arrive à maturité au cours d'une période donnée ou qui est soumise à des changements de taux d'intérêt (en raison d'un taux variable). Données de l'Agence de la dette du Royaume de Belgique, «Review 2014 - 2015 Outlook», décembre 2014.

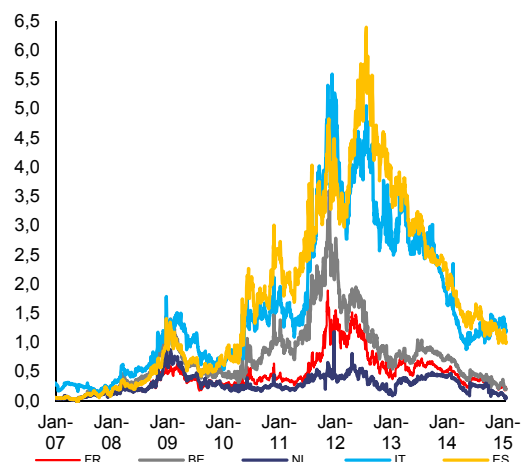
les finances publiques de la Belgique. On estime à plus de 15 % du PIB les besoins annuels de refinancement actuels, rien qu'au niveau fédéral. Par conséquent, de nouvelles turbulences sur les marchés financiers entraînant une hausse des primes de risque augmenteraient rapidement les dépenses d'intérêt. Actuellement, la stratégie d'assainissement se fonde en partie sur l'hypothèse de dépenses d'intérêt en diminution. Une hausse éventuelle des dépenses d'intérêt devrait être compensée par une accentuation de la pression fiscale ou des coupes dans les dépenses dans d'autres domaines, ce qui pourrait, à son tour, avoir des conséquences sur l'activité économique. En outre, les paiements d'intérêt à des non-résidents entraîneraient une dégradation du solde des revenus primaires et affaibliraient ainsi la position extérieure du pays.

Graphique 2.3.5: Évolution récente des rendements annuels des instruments de la dette de la Belgique (en %)



Source: IHS Global Insight

Graphique 2.3.6: Spread entre un panier d'obligations d'État et les obligations allemandes



Source: IHS Global Insight

Une hausse des coûts de financement pour l'État se répercuterait également sur le secteur privé, accroissant les coûts de financement des établissements financiers nationaux et, finalement, des sociétés non financières et des ménages, ce qui aurait des effets néfastes sur les investissements et l'innovation. Le coût des prêts hypothécaires à taux variable, par exemple, est légalement lié au taux d'intérêt du marché des obligations belges. L'endettement public élevé mine aussi la résistance des finances publiques aux potentiels chocs économiques défavorables et, partant, fragilise l'économie dans son ensemble.

Interconnexions avec le secteur financier

La Belgique traîne encore un lourd passif lié aux garanties fournies au secteur financier, même s'il a été fortement réduit depuis le bilan approfondi de l'année dernière. Ce passif ne concerne plus désormais que le régime de garanties pour Dexia, dont l'État belge est en partie actionnaire. En décembre 2014, l'encours des garanties avait été ramené à 9,4 % du PIB, alors qu'il était encore de 15,3 % à la fin 2012. Belfius, l'une des quatre grandes banques sur le marché belge, est détenue par l'État fédéral et la compagnie d'assurance Ethias, par l'État fédéral et les régions. De nouveaux besoins en fonds propres de ces entreprises pourraient avoir des incidences négatives sur le taux d'endettement brut de l'État.

L'interaction entre la dette publique et le secteur financier joue également dans le sens opposé, notamment en raison de la forte exposition du bilan des établissements financiers à la dette souveraine. La détention d'obligations belges par le secteur financier du pays s'est accentuée significativement entre 2008 et 2012, au détriment de la détention d'obligations étrangères. Alors que cette concentration accrue sur le marché intérieur a peut-être fait office de tampon au plus fort de la crise des dettes souveraines, elle a également renforcé les effets d'entraînement négatifs potentiels entre la dette publique et le secteur financier en cas de chute du cours des obligations d'État.

La tendance à une exposition accrue au secteur public national s'est inversée en 2013. À la fin du troisième trimestre de 2014, 50 % des obligations d'État étaient détenues en Belgique, contre un taux record de 57 % à la fin 2012. De la même manière, les obligations souveraines belges représentaient 64,6 % des obligations souveraines de la zone euro détenues par les banques belges en décembre 2014, ce taux ayant atteint son pic à 72,8 % en novembre 2012 (voir le graphique 2.3.7). Cependant, les boucles de rétroaction négatives demeurent une source de vulnérabilité en cas de nouvelles tensions financières.

Graphique 2.3.7: Part des obligations belges dans l'ensemble des obligations de la zone euro détenues par les banques belges (en %)



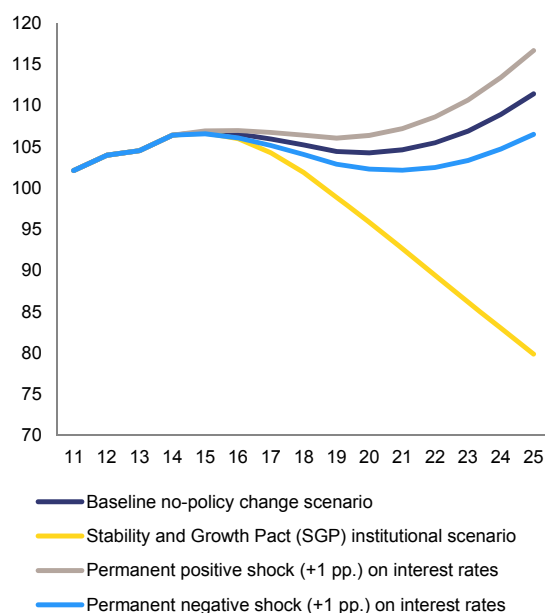
Source: Banque centrale européenne

Viabilité à moyen et long termes des finances publiques

En plus de son niveau élevé de dette publique, la Belgique présente des finances publiques qui devraient subir des effets liés au vieillissement de la population plus importants que la moyenne. À politique inchangée, les coûts du vieillissement de la population devraient faire passer le niveau de la dette à 111 % du PIB d'ici à 2025 (voir le graphique 2.3.8) ⁽²⁷⁾. Une hausse de 1 point de pourcentage des hypothèses d'évolution des taux d'intérêt ou une baisse de 0,5 point de pourcentage de la croissance du PIB porterait le niveau de la dette à 117 % du PIB en 2025. Par ailleurs, une progression suffisante vers l'objectif à moyen terme de la Belgique (à savoir un excédent budgétaire, en termes structurels, de 0,75 % du PIB), comme exigé par le pacte de stabilité et de croissance, ramènerait la dette sur une trajectoire durablement descendante, jusqu'aux alentours de 80 % d'ici à 2025. Il convient de noter que la pression fiscale est déjà relativement élevée en Belgique, et donc que la marge de manœuvre budgétaire pour pouvoir honorer le service d'une dette plus élevée ou alléger le fardeau de la dette par l'intermédiaire de mesures d'accroissement des recettes est limitée. Pour autant, des marges existent pour diminuer les distorsions de la croissance induites par le système fiscal, notamment en déplaçant l'impôt sur le travail vers d'autres sources (voir la section 3.2).

⁽²⁷⁾ Ces projections ont comme point de départ les prévisions de l'hiver 2015 de la Commission européenne, l'hypothèse «à politique inchangée» se traduisant par un solde primaire structurel constant (hors coût du vieillissement) équivalent au niveau de la dernière année couverte par les prévisions (2016). Le scénario de base se fonde sur les hypothèses macroéconomiques à long terme suivantes: la croissance potentielle du PIB demeure aux alentours de 1 %; l'inflation et l'évolution du déflateur du PIB se stabilisent à 2 % à moyen terme; les taux d'intérêt à long terme sur la dette nouvelle et refinancée convergent vers 3 % en termes réels d'ici à 2025 et les taux à court terme, vers une valeur correspondant au taux d'intérêt à long terme et à la courbe de rendement historique (pré-crise) de la zone euro (voir aussi Commission européenne, 2012).

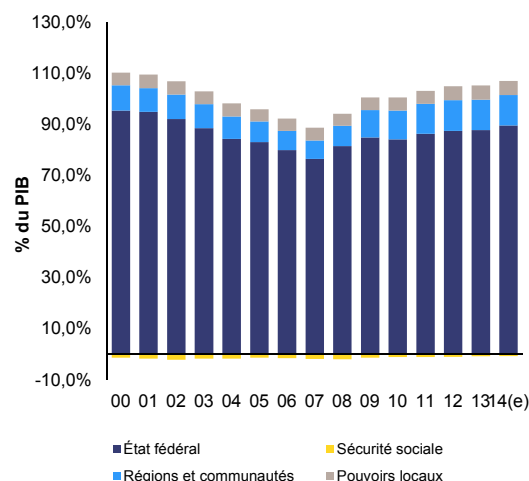
Graphique 2.3.8: Projections de l'endettement brut (en % du PIB)



Source: Calcul de la Commission européenne

L'État fédéral est responsable de 84 % de la dette publique belge totale. La hausse des coûts du vieillissement de la population touchera surtout le niveau fédéral, en particulier les dépenses relatives aux pensions et aux soins de santé. À l'inverse, la part des recettes totales et des dépenses finales de l'État fédéral devrait passer sous les 60 % dès 2015. Cette réduction de l'assiette fiscale au niveau fédéral pourrait entraver la poursuite de l'assainissement budgétaire et de la réduction de la dette. La récente réforme de l'État et la révision du financement des régions et des communautés remédient partiellement à ce problème, notamment en diminuant les transferts financiers du niveau fédéral vers les entités fédérées, créant ainsi une marge de manœuvre budgétaire pour le niveau fédéral au détriment des régions et des communautés. En revanche, la réforme impose une charge supplémentaire d'assainissement aux régions et aux communautés, alors que ces niveaux de pouvoir sont responsables de la plupart des dépenses propices à la croissance, telles que les investissements dans les infrastructures et l'éducation.

Graphique 2.3.9: Dette brute consolidée – répartition entre les sous-secteurs publics (en % du PIB)



Source: Belgostat et Commission européenne

Enfin, la soutenabilité de la dette publique est également déterminée par le potentiel de croissance de l'économie. Dans la section 3.2, nous avons mis en lumière la faible croissance potentielle de l'économie belge à l'heure actuelle, notamment en raison d'une érosion graduelle de la contribution de la productivité totale des facteurs depuis le début des années 1990. La perte de compétitivité et les inefficiences du marché du travail examinées dans les autres sections rendent également le haut niveau de la dette encore plus problématique, en ce qu'elles pèsent sur les perspectives de croissance et compliquent dès lors les efforts de réduction de la dette.

L'impact budgétaire du vieillissement de la population est dicté en particulier par la hausse des dépenses de pensions ⁽²⁸⁾. Les projections nationales les plus récentes indiquent que la population active commencera à diminuer à partir de 2019, ce qui pose de graves problèmes économiques et sociaux, notamment pour ce qui est de la viabilité des finances publiques. Comme souligné à la section 3.1, la Belgique dispose d'une marge considérable pour reculer l'âge effectif de départ à la retraite (bien inférieur à l'âge légal) et stimuler le taux d'emploi des travailleurs âgés (55-64 ans). Dans le cadre du Semestre européen 2014,

⁽²⁸⁾ Rapport de 2012 sur le vieillissement. Ces projections seront actualisées dans la version 2015 du rapport sur le vieillissement, qui paraîtra au premier semestre de 2015.

il avait été recommandé à la Belgique d'accentuer les efforts pour combler l'écart entre l'âge effectif et l'âge légal de départ à la retraite, de davantage réduire les possibilités de départ anticipé, de promouvoir le vieillissement actif et d'aligner l'âge de la retraite sur l'évolution de l'espérance de vie. Récemment, des mesures ont été prises pour combler l'écart entre l'âge effectif et légal de départ à la retraite (voir tableaux en annexe). Le gouvernement fédéral a également annoncé son intention de faire passer l'âge légal de la retraite de 65 ans actuellement à 66 ans en 2025, puis 67 en 2030.

Le vieillissement de la société belge met également en péril la viabilité des finances publiques en ce qui concerne les dépenses de soins de longue durée. Dans le rapport de 2012 sur le vieillissement, il était estimé que les dépenses publiques consacrées aux soins de longue durée allaient plus que doubler en pourcentage du PIB. Le transfert de responsabilités aux régions et aux communautés doit encore produire des résultats positifs en matière d'efficacité des coûts. Ces dernières années, la Belgique a multiplié l'offre de services de soins à domicile et d'autres formes de services de soins de proximité. Toutefois, sa capacité en termes de lits pour soins de longue durée reste relativement élevée.

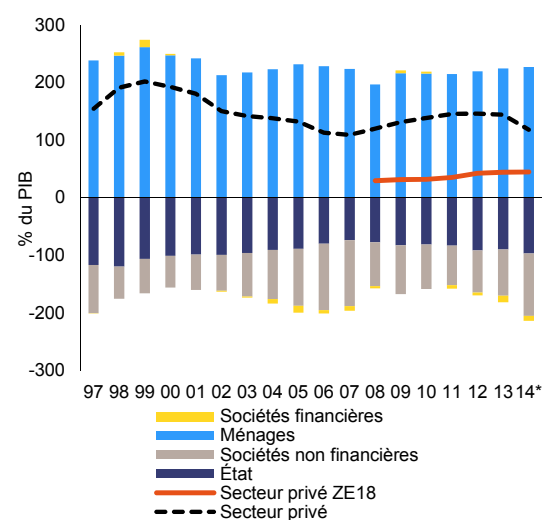
La coopération reste un problème, en particulier à la suite de la fragmentation des responsabilités entre différents niveaux de pouvoir. Le recours à l'instrument BelRAI (Belgium Resident Assessment Instrument) pour mesurer et contrôler la qualité est un pas dans la bonne direction. Il serait utile, pour améliorer le rapport coût-efficacité et contenir les besoins futurs ainsi que les coûts liés à ces besoins, de mettre davantage l'accent sur les politiques de prévention et de réadaptation, l'amélioration des conditions de vie en autonomie, la diminution du recours aux soins en institution et le renforcement de la coordination des soins entre les différents acteurs. La Flandre a annoncé une réforme visant à mieux intégrer les services et les prestations.

Dette publique et situation financière globale de l'économie belge

La situation de l'économie belge en termes d'actifs financiers nets est largement positive (+42,5 % du PIB en 2013) et se démarque de la

position débitrice nette de l'ensemble de la zone euro, qui atteint 10 % du PIB. Cette position globale saine est principalement due au niveau très élevé d'actifs nets des ménages belges (224 % du PIB, contre 139 % dans la zone euro), qui fait plus que compenser les passifs nets du secteur public et des sociétés non financières (voir le graphique 2.3.10). La situation financière des ménages est examinée à la section suivante.

Graphique 2.3.10: **Actifs et passifs financiers nets par secteur (SEC 2010)**

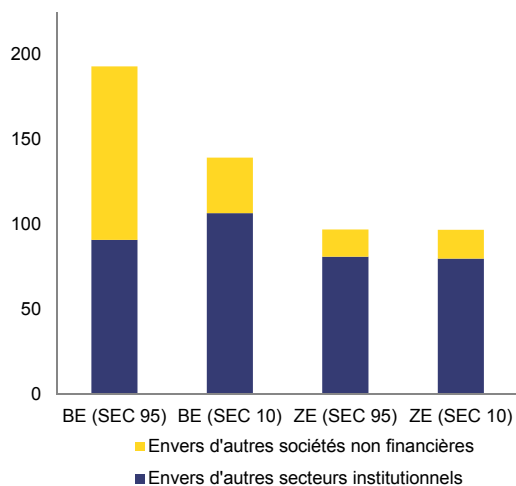


Source: Commission européenne

Les passifs nets des sociétés non financières (80 % du PIB) s'établissent sous la moyenne de la zone euro (95 % du PIB). Ce chiffre cache un endettement relativement élevé des sociétés non financières, compensé en partie cependant par des actifs non négligeables. Dans les éditions précédentes du bilan approfondi concernant la Belgique, l'endettement élevé des sociétés belges a été expliqué par le montant important de prêts interentreprises entre centres de financement intragroupe (holdings non financières) et filiales du même groupe. Ce mécanisme est rendu possible par le système, assez unique, de déduction d'intérêt notionnel (déduction pour capital à risque) dans le système belge d'impôt des sociétés. En conséquence, le chiffre de la dette a diminué de manière sensible après la consolidation sectorielle. Comme indiqué dans l'édition 2014 du bilan approfondi concernant la Belgique, le chiffre de la dette consolidée inclut également encore des prêts intragroupe importants, et notamment des prêts

transfrontières, qui ne représentent pas de risque macroéconomique.

Graphique 2.3.11: Dette des sociétés non financières (en % du PIB): BE comparée à ZE et SEC 95 comparé à SEC 2010



Source: Commission européenne

Le passage des règles statistiques SEC 95 à SEC 2010 a entraîné des modifications sensibles du taux d'endettement des sociétés non financières (voir le graphique 2.3.11). Dorénavant, les holdings non financières et les centres de trésorerie, qui représentaient une part importante des prêts intragroupe, sont classés dans le secteur financier et non plus dans le secteur des sociétés non financières. En conséquence, le taux d'endettement non consolidé de ces dernières est sensiblement plus faible avec le SEC 2010 (139 % du PIB en 2012, contre 193 % avec le SEC 95), et plus proche de la moyenne de la zone euro (97 % du PIB à la fois avec le SEC 95 et le SEC 2010). En revanche, le taux d'endettement consolidé des sociétés non financières est désormais plus élevé puisque la consolidation ne compense plus les prêts et emprunts entre filiales et centres de financement intragroupe. Ces changements statistiques confirment l'évaluation précédente selon laquelle l'endettement apparemment élevé des sociétés non financières peut s'expliquer par la présence de centres de financement intragroupe et n'indiquent aucun risque de soutenabilité.

Dans l'ensemble, bien que la dette publique reste élevée et continue d'augmenter en Belgique, plusieurs facteurs atténuent les

risques macroéconomiques qui y sont associés, en particulier la situation relativement saine du secteur privé. Les risques de tension budgétaire à court terme sont réputés faibles, et les interconnexions avec le secteur financier diminuent. En outre, l'économie dans son ensemble se trouve dans une situation très positive en termes d'actifs nets, ce qui lui offre un tampon en cas de choc.

Cela étant, la dette publique élevée de la Belgique est particulièrement préoccupante du point de vue des finances publiques. Les efforts actuels pour réduire le taux d'endettement sont entravés par la faible inflation et une croissance du PIB atone. Les dépenses d'intérêt, bien qu'historiquement basses, grèvent lourdement le budget, en particulier au niveau fédéral. Il faut poursuivre les efforts d'assainissement, en particulier eu égard à la hausse des dépenses sociales liée au vieillissement de la population. Une stratégie d'assainissement réussie requerrait donc également une mise en œuvre rapide des réformes des pensions annoncées, ainsi que des réformes structurelles de nature à favoriser la croissance.

Dans une lettre envoyée à la Commission en novembre 2014, les autorités belges se sont engagées à mener un certain nombre de réformes structurelles en application des recommandations spécifiques émises par le Conseil en juillet 2014. Ces réformes structurelles ont été détaillées dans deux rapports transmis respectivement le 30 janvier 2015 et le 5 février 2015. Les réformes annoncées sont substantielles et devraient contribuer à favoriser le potentiel de croissance de l'économie et à réduire les risques de déséquilibres macroéconomiques, et avoir ainsi des effets positifs sur la soutenabilité de la dette. À cet égard, la mise en œuvre rapide du programme de réformes structurelles en cours constitue un élément essentiel d'une stratégie crédible de réduction de la dette.

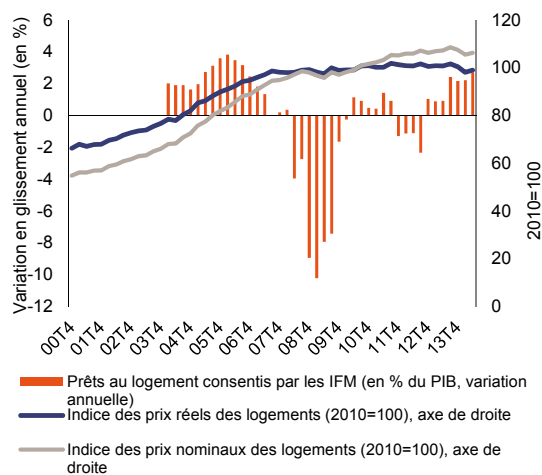
2.4. L'ENDETTEMENT DES MÉNAGES ET LE MARCHÉ DU LOGEMENT

Comme dans de nombreux autres pays européens, les prix de l'immobilier ont connu une hausse sensible en Belgique au cours des années qui ont précédé la crise. En conséquence, les banques ont étendu leurs portefeuilles de prêts hypothécaires sur des biens immobiliers résidentiels, à un rythme nettement supérieur à celui de la croissance du PIB nominal. La progression de l'endettement hypothécaire s'est accompagnée d'une augmentation de la vulnérabilité du secteur des ménages. Afin de mettre en évidence les évolutions non soutenables sur les marchés du logement et en matière d'endettement des ménages, les sections qui suivent donnent un aperçu de certains indicateurs reflétant les changements passés et fournissent des informations au sujet de la charge de la dette des ménages ainsi que de la sur- ou sous-évaluation des prix de l'immobilier résidentiel.

L'évolution des prix de l'immobilier et les facteurs pouvant l'expliquer

Les prix de l'immobilier ont augmenté de 110 % en termes réels depuis 2000. La hausse est généralisée: elle concerne les différentes régions et les différentes catégories de logement. Au cours d'un long cycle débutant en 1985, les prix des logements ont connu une croissance cumulée de 209 %, de leur niveau le plus bas jusqu'au pic de 2010, avec une accélération à partir de 2005. Depuis la crise, les prix des logements ont suivi le cours de l'économie. Les années où l'économie se portait mieux, les prix nominaux ont augmenté. Celles où elle était faible, ils ont stagné. Les prix réels se sont cependant stabilisés dans l'ensemble ces dernières années (voir le graphique 2.4.1).

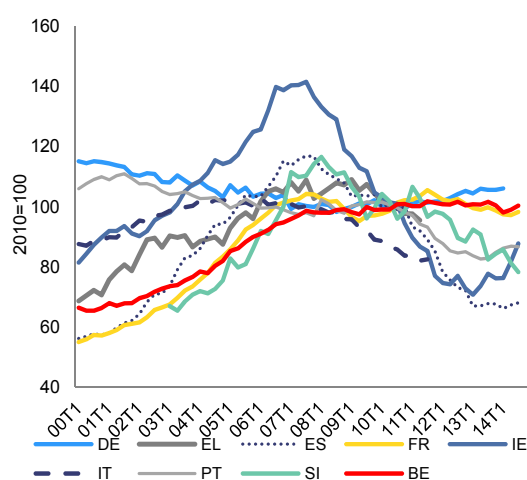
Graphique 2.4.1: Évolution de l'indice des prix des logements et des prêts au logement



Source: BCE, Commission européenne

Contrairement à ce qui s'est produit dans de nombreux pays européens, où les augmentations des prix des logements ont été suivies d'une correction brutale, le marché belge du logement a bien résisté à la crise financière. Seule la France a connu une tendance similaire, comme le montre le graphique 2.4.2.

Graphique 2.4.2: Indice des prix réels des logements — pays choisis

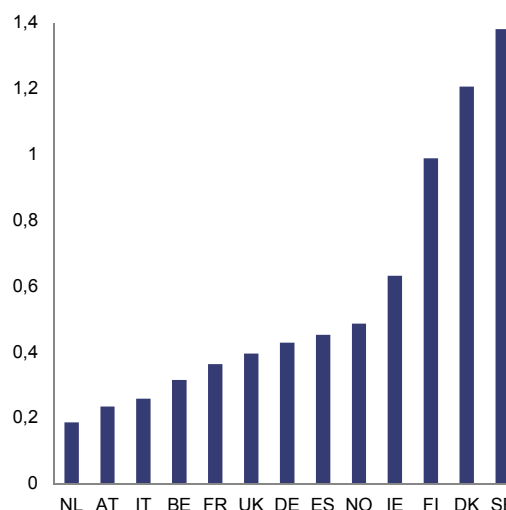


Source: OCDE, BRI, calculs de la Commission européenne

En Belgique, l'offre de nouveaux logements est très peu sensible aux prix ⁽²⁹⁾ (voir le graphique 2.4.3). À long terme, l'offre de logements est limitée de manière structurelle par la rareté des terrains et la densité de la population. Cette situation est particulièrement marquée en Flandre, où la superficie moyenne des terrains à bâtir vendus a nettement diminué pour s'adapter à la croissance de la demande et à la forte augmentation du prix desdits terrains. La rigidité de l'offre peut aussi provenir des règles strictes en matière d'urbanisme, de planification environnementale et d'aménagement du territoire. Plus récemment, la construction d'habitations a également souffert du ralentissement général de la croissance. Par conséquent, l'augmentation des prix des logements n'a pas été de pair avec une progression de l'investissement résidentiel, lequel est resté stable au fil des ans jusqu'en 2003. Tandis que les prix réels de l'immobilier résidentiel ont progressé de 92 % depuis 1995, les investissements dans de nouveaux logements n'ont augmenté que de 18 % au cours de la même période. Cependant, la construction résidentielle est désormais repartie à la hausse, après la contraction enregistrée en 2012-2013. En janvier 2014, le nombre total de permis de bâtir délivrés avait augmenté de 32,7 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre 5 000 unités, selon les derniers chiffres de la Banque nationale.

⁽²⁹⁾ Estimations relatives à l'élasticité à long terme de l'offre de nouveaux logements par rapport aux prix, l'offre nouvelle étant mesurée par les investissements résidentiels (OCDE, Perspectives économiques 2/2010).

Graphique 2.4.3: Sensibilité de l'offre de logements aux prix



Source: estimations de l'OCDE

La Belgique connaît un accroissement démographique et une hausse encore plus rapide du nombre de nouveaux ménages, ce qui fait gonfler la demande de logements. L'accroissement démographique peut être attribué pour trois quarts à l'augmentation importante du solde migratoire net, qui a atteint son niveau maximal en 2010. La hausse du nombre de ménages est due à la réduction de la taille des familles, qui résulte elle-même de l'augmentation du nombre de familles monoparentales, du vieillissement et de la diminution du nombre d'enfants par ménage.

Outre les changements fondamentaux qui touchent à l'offre et à la demande, le marché du logement est influencé par divers autres facteurs, en particulier la politique en matière de logement, les pratiques de prêt et l'amélioration de l'accès au financement. Ces facteurs juridiques et réglementaires ont également facilité l'acquisition et la rénovation de biens immobiliers au cours des dix dernières années, ce qui a fait augmenter le nombre de transactions et les prix. En particulier, le traitement fiscal favorable dont bénéficient les personnes qui sont propriétaires de leur logement, les subventions et, de manière atypique, la tendance à la hausse de la part représentée par l'apport personnel ont contribué à la montée des prix des logements.

durant la décennie qui a précédé la crise économique.

En 2005, le système d'avantages fiscaux destinés à encourager l'occupation des logements par leur propriétaire a été complètement revu. La déductibilité des remboursements en principal et en intérêts sur les prêts hypothécaires a été supprimée et remplacée par le «bonus logement», une réduction d'impôt au taux marginal, impliquant des avantages par habitation encore plus élevés qu'auparavant. Les régions ont aussi pleinement utilisé leurs compétences en matière fiscale. En plus d'introduire plusieurs déductions portant sur l'impôt fédéral sur les revenus immobiliers, elles ont réduit les droits d'enregistrement (droits de mutation) (en 2002 en Flandre, en 2003 à Bruxelles et en 2009 en Wallonie). En Flandre, cette réduction s'est accompagnée de la transférabilité des droits d'enregistrement payés précédemment, ce qui a encouragé les (jeunes) ménages à investir dans leur première habitation relativement tôt et à acheter un logement plus grand ultérieurement, une fois leurs revenus plus importants.

En 2005, le gouvernement fédéral a pris une mesure très spécifique: l'amnistie fiscale, aussi connue sous le nom de «déclaration libératoire unique», qui a encouragé les ménages belges à rapatrier l'argent qu'ils avaient placé à l'étranger. Une partie des fonds a certainement été réinvestie dans des biens immobiliers résidentiels, comme l'ont montré les augmentations tangibles des apports personnels pour les achats immobiliers à partir de 2005 et la chute du ratio prêt/valeur (voir ci-dessous). L'amnistie fiscale a expiré fin 2013. Par ailleurs, toute une série de subventions ont été octroyées en faveur de mesures d'économie d'énergie, comme les «prêts verts», encourageant les projets d'achat et de rénovation ainsi que les prêts hypothécaires à des fins de rénovation. Toutefois, ces mesures ont été réduites de manière significative depuis le début de l'année 2012.

La baisse des taux d'intérêt au cours des dernières années a réduit le coût de la propriété, rendant l'achat d'une maison plus abordable, et a par conséquent favorisé la hausse des prix. La politique monétaire très accommodante et l'épargne excédentaire dans les économies asiatiques émergentes et les pays exportateurs de pétrole ont conduit à un recul des

taux d'intérêt. Parmi les autres facteurs liés à la demande qui ont déterminé les prix des logements figurent une inflation plus faible et moins volatile, une baisse du rendement des actions et une augmentation constante du revenu disponible.

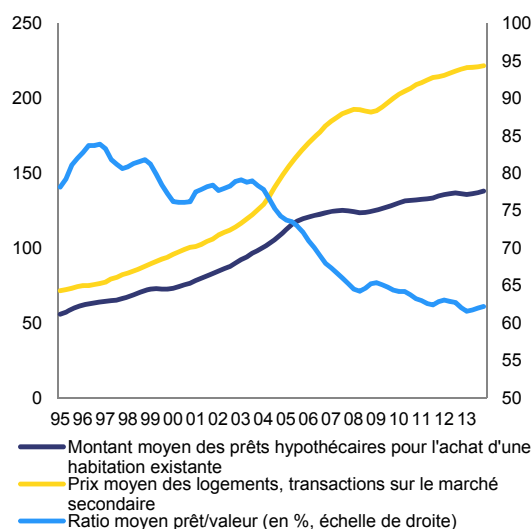
L'évolution des marchés hypothécaires ces dix dernières années a conduit, entre autres, à une diminution du ratio prêt/valeur, contrairement à ce qui s'est passé dans de nombreux autres pays. Jusqu'en 2005, l'augmentation des prix de l'immobilier a également entraîné une forte progression du montant moyen des nouveaux prêts hypothécaires et de la charge supportée par les emprunteurs (voir le graphique 2.4.4). Depuis 2005, l'apport personnel pour financer des projets résidentiels a augmenté et le ratio agrégé prêt/valeur des nouveaux prêts hypothécaires a chuté (passant de 77 % en 2005 à 61 % en 2013). En d'autres termes, la contribution personnelle à l'achat d'une habitation est passée de 23 % au milieu des années 2000 à 39 % ces dernières années. L'une des raisons de cette tendance, comme indiqué plus haut, est le rapatriement de fonds dans le cadre de l'amnistie fiscale de 2005. Une partie de ces fonds a été réinvestie dans des biens immobiliers résidentiels, en particulier dans le segment haut de gamme du marché. Un autre facteur est le «bonus logement» introduit en 2005, qui pourrait avoir incité les ménages à contracter un prêt hypothécaire pour des raisons fiscales plutôt que par manque de capacité d'autofinancement (en limitant le montant emprunté au niveau pris en compte dans la déclaration d'impôts). Enfin, une plus grande souplesse et un taux d'imposition réduit pour les dons et les donations pourraient avoir encouragé des transferts intergénérationnels supplémentaires de fonds destinés à l'achat d'habitations. Cependant, dans la mesure où les facteurs responsables de la chute du ratio moyen prêt/valeur font aussi augmenter les prix de l'immobilier, les acheteurs dont le capital est plus limité doivent encore emprunter des montants importants. Environ un tiers du volume des nouveaux prêts accordés en 2013 avait encore un ratio prêt/valeur supérieur à 90 %. Fin 2013, environ un sixième de l'encours des prêts

présentait un ratio prêt/valeur indexé dépassant 90 % ⁽³⁰⁾.

Une tendance à l'allongement de la durée des prêts est observée. Traditionnellement, la durée moyenne des prêts en Belgique était estimée à 20 ans, mais les données de la Centrale des crédits aux particuliers indiquent que la proportion de prêts initialement accordés pour une durée supérieure à 20 ans est passée de 33,5 % de l'encours en 2007 à 44,2 % en 2014. Manifestement, pour certains emprunteurs, l'augmentation de la capacité d'emprunt résultant de la baisse des taux d'intérêt n'a pas suffi à compenser la hausse des prix de l'immobilier. Il se pourrait aussi que certains emprunteurs aient choisi délibérément d'accroître la durée de leur prêt pour optimiser le processus d'amortissement d'un point de vue fiscal. Cependant, les banques appliquent des politiques d'octroi de crédit plus sélectives depuis 2012 et la proportion des prêts de longue durée (de 25 ans et plus, en particulier) parmi les nouveaux prêts hypothécaires accordés décroît clairement depuis 2011. De nombreux emprunteurs hypothécaires refinancent leur prêt pour profiter des taux d'intérêt extrêmement bas.

⁽³⁰⁾ Banque nationale de Belgique, *Financial Stability Review*, 2014. Le ratio prêt/valeur indexé est le rapport entre l'encours du prêt hypothécaire à la date de communication des données (les remboursements en principal étant pris en compte) et la valeur estimée du bien immobilier sur le marché.

Graphique 2.4.4: Évolution du montant moyen des nouveaux prêts hypothécaires et du ratio agrégé prêt/valeur (en milliers d'euros)



Source: BNB

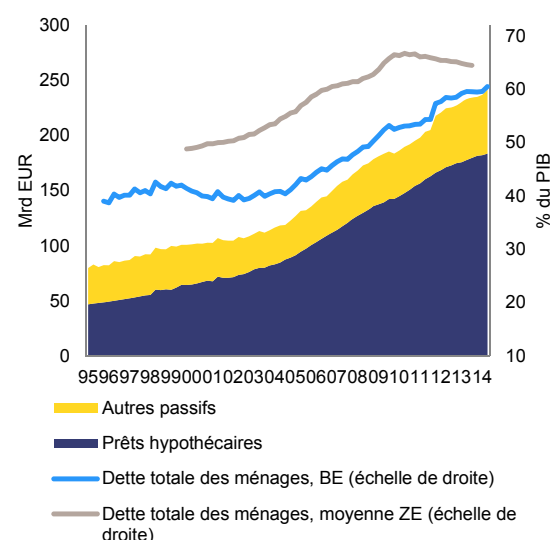
Enfin, la crise financière et les lourdes pertes sur placements financiers qui en ont découlé pourraient avoir incité les ménages à convertir leurs actifs financiers en biens et en fonds immobiliers depuis 2008. Cette situation explique pourquoi, contrairement à ce qui s'est produit dans la plupart des autres pays européens, le ralentissement de l'activité économique qui a débuté en 2008 a paradoxalement soutenu les prix de l'immobilier en Belgique, malgré les circonstances encore difficiles durant la crise de la dette souveraine dans la zone euro.

L'évolution de l'endettement des ménages

La hausse marquée des prix de l'immobilier a conduit à une augmentation du nombre de transactions immobilières financées par des prêts. Par conséquent, en Belgique comme dans le reste de la zone euro, l'endettement des ménages s'est accéléré depuis 2000, à la fois en termes absolus et par rapport au PIB. En termes nominaux, l'endettement des ménages belges a doublé au cours des dix dernières années, pour atteindre 241 000 000 000 EUR à la mi-2014. Exprimé en pourcentage du PIB, il est passé de 40 % à 60 % fin 2014 (voir le graphique 2.4.5). En dépit de cette tendance à la hausse, tant son niveau que son augmentation restent toutefois modestes

par rapport à la moyenne de la zone euro, où le ratio dette/PIB atteint 63,7 %.

Graphique 2.4.5: Endettement des ménages



Source: BNB

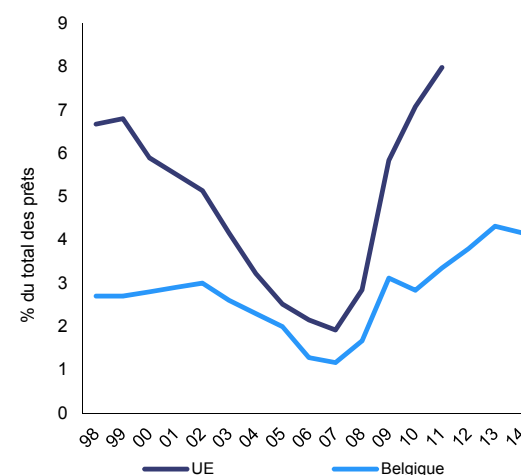
Une hausse insoutenable du taux d'endettement pourrait avoir des conséquences importantes sur l'économie au niveau agrégé, tant sur le plan de la croissance réelle que sur celui de la stabilité financière, car un grand nombre de ménages pourraient se retrouver dans une situation de défaut de paiement. En moyenne, les pondérations de risque calculées par les banques belges sont très faibles (10 %), même comparées à la moyenne de l'UE (16 %). Cela s'explique par le fait que le marché de l'immobilier n'a pas connu de crise majeure et que les taux de défaut sont très peu élevés, bien qu'en augmentation depuis 2008 ⁽³¹⁾ (voir le graphique 2.4.6). Plus de 90 % de l'ensemble des prêts hypothécaires résidentiels accordés par les banques le sont par des banques relevant du droit belge qui appliquent l'approche fondée sur les notations internes. Cependant, ces banques présentent un visage très hétérogène, la part des prêts au logement dans leurs actifs totaux allant de 12 à 50 % ⁽³²⁾. En outre, les pondérations de risque calculées selon les modèles fondés sur

⁽³¹⁾ Cependant, la cause de l'augmentation ne semble pas être une qualité moindre des prêts hypothécaires plus récents. En effet, les taux de défaut relatifs aux prêts accordés après 2009 sont inférieurs à ceux concernant les prêts octroyés avant la crise. Les difficultés de paiement auxquelles les consommateurs sont confrontés aujourd'hui sont donc liées à des prêts plus anciens.

⁽³²⁾ Rapport 2014 du Comité européen du risque systémique.

les notations internes pourraient être trop basses pour les pertes susceptibles de survenir dans des conditions de marché moins favorables. Dès lors, fin 2013, la Banque nationale de Belgique a pris des mesures de précaution macro- et microprudentielles afin d'améliorer la résilience des banques face aux chocs macroéconomiques potentiellement néfastes. La mesure la plus importante consiste en une majoration de 5 points de pourcentage des pondérations de risque calculées pour les banques utilisant le modèle fondé sur les notations internes.

Graphique 2.4.6: Prêts improductifs



Source: Commission européenne

Les indicateurs reflétant la capacité des ménages à rembourser l'encours de leur dette mettent en relation le niveau d'endettement et les ressources dont disposent les emprunteurs, à savoir leurs actifs et leur revenu disponible.

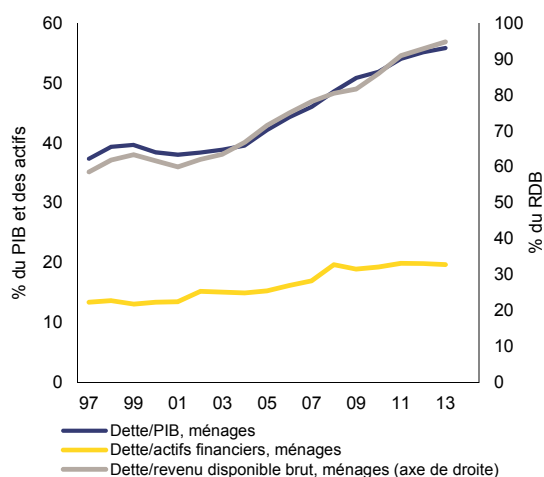
Bien que le ratio dette/actifs financiers ⁽³³⁾ ait augmenté, il indique qu'en moyenne, les actifs sont suffisants pour couvrir les passifs. Le ratio est passé de 12,5 % en 2001 à 20 % en 2014 (voir le graphique 2.4.7), mais reste faible en comparaison avec la zone euro. Cette situation est due au taux d'endettement inférieur des ménages belges, mais surtout à leur position patrimoniale extrêmement favorable (s'agissant des actifs financiers comme des actifs non financiers). À la

⁽³³⁾ Le ratio dette/actifs (financiers) mesure la capacité de remboursement de la dette contractée au moyen d'une liquidation immédiate des actifs (financiers) disponibles (en supposant qu'une telle liquidation soit possible).

fin du troisième trimestre de 2014, les actifs financiers des ménages belges s'élevaient à 1 146 600 000 000 EUR, soit 292 % du PIB (contre 218 % dans la zone euro), ce qui constitue le taux le plus élevé de la zone euro et un record historique en Belgique, selon les chiffres de la Banque nationale. Outre l'épargne nouvelle, qui représente des montants importants, les actifs financiers ont aussi augmenté grâce au rendement élevé des fonds de placement. Si l'on tient compte des autres actifs, comme les biens immobiliers (dont la valeur est estimée à plus de 1 000 000 000 000 EUR par la Banque nationale), le patrimoine total est bien plus élevé encore (plus de cinq fois le PIB).

Le ratio dette/revenu était de 90 % au début de l'année 2014, ce qui reste inférieur à la moyenne de la zone euro. Au cours des dix dernières années, l'endettement des ménages a connu une croissance nettement supérieure à celle de leur revenu disponible brut. Par conséquent, le rapport entre ces deux valeurs est passé de 59 % en 2001 à 90 % en 2012 (voir le graphique 2.4.7).

Graphique 2.4.7: Indicateurs relatifs à l'endettement des ménages



Source: BCE, Commission européenne

L'analyse de soutenabilité indique qu'en Belgique, le secteur des ménages n'est pas confronté à des problèmes immédiats et n'a pas besoin d'entrer en phase de désendettement. La situation financière robuste des ménages, les ratios prêt/valeur relativement faibles et la proportion importante de prêts de longue durée et de crédits

hypothécaires à taux fixe devraient limiter les effets de chocs liés aux taux d'intérêt ou au chômage sur la qualité du portefeuille de prêts hypothécaires. Toutefois, ces indicateurs sont calculés pour le secteur des ménages dans son ensemble et pas seulement pour les ménages endettés. De plus, ils ne disent rien de la répartition de la dette par rapport aux actifs ou aux revenus au sein de la population. Dès lors, la soutenabilité de la dette des ménages doit également être évaluée d'un point de vue microéconomique.

Les conclusions macroéconomiques exposées ci-dessus sont confirmées par l'analyse microéconomique réalisée sur la base de l'enquête de la BCE sur le patrimoine et la consommation des ménages. Une comparaison internationale effectuée à partir des données issues de l'enquête (voir le tableau 2.4.1) ⁽³⁴⁾ montre que le ratio dette/actifs d'un ménage à revenu médian est relativement faible en Belgique (18 %) par rapport à la zone euro (22 %). La position de la Belgique est quelque peu moins favorable pour ce qui est du ratio dette/revenu, le ménage endetté médian présentant un ratio de 80 %, contre une valeur médiane conditionnelle de 62 % dans la zone euro. De même, il semble qu'après une augmentation constante au cours des dix dernières années, le ménage belge endetté médian présente un ratio service de la dette/revenu légèrement supérieur à celui du ménage correspondant dans la zone euro (14 %, contre 11 %). Cette augmentation n'est pas nécessairement un signe de difficultés financières, car la diminution des taux d'intérêt des crédits hypothécaires et l'allongement de la durée des prêts ont limité la charge que représente le remboursement de la dette. En fait, la ventilation des coûts montre que l'augmentation résulte

⁽³⁴⁾ Le ratio dette/actifs est le rapport entre la dette totale et les actifs bruts totaux des ménages endettés. Le ratio dette/revenu est le rapport entre la dette totale et le revenu brut des ménages. Le ratio service de la dette/revenu est le rapport entre les mensualités totales dues au titre de dettes et le revenu mensuel brut des ménages. Le ratio service de la dette hypothécaire/revenu est le rapport entre les mensualités dues au titre de dettes hypothécaires et le revenu brut des ménages (un douzième du total annuel), calculé pour les ménages ayant contracté des emprunts hypothécaires. Le ratio prêt/valeur de la résidence principale est le rapport entre les hypothèques du ménage garanties par la résidence principale de celui-ci et la valeur actuelle déclarée de la résidence principale du ménage, calculé pour les ménages ayant contracté des emprunts hypothécaires garantis par leur résidence principale.

Tableau 2.4.1: Indicateurs de la charge financière — ratios médians (en %)

	ZE	BE	DE	GR	ES	FR	IT	CY	LU	MT	NL	AT	PT	SI	SK	FI
Ratio dette/actifs des ménages endettés	21,8	18,2	28,4	14,8	17,9	18,9	11,7	17,0	18,2	6,2	41,3	16,7	25,7	3,9	6,6	34,6
	0,6	1,5	2,4	1,8	1,2	0,8	1,0	1,4	2,1	0,9	2,5	3,6	1,6	1,0	1,1	1,0
Ratio dette/revenu des ménages endettés	62,0	79,8	37,3	47,2	113,5	50,4	50,3	157,0	86,9	52,0	194,1	35,6	134,0	26,6	22,7	64,3
	2,2	6,3	3,7	5,2	9,4	2,8	3,8	15,1	11,2	8,3	15,4	7,5	11,6	6,1	3,0	2,2
Ratio service de la dette/revenu de tous les ménages endettés	11,1	13,8	6,7	9,4	19,2	13,1	10,6	22,5	15,7	8,4	12,6	2,9	16,0	11,0	9,0	M
	0,2	0,7	0,6	0,8	0,6	0,4	0,5	1,3	0,9	1,0	0,9	0,8	0,6	2,1	0,7	
Ratio service de la dette/revenu des ménages ayant une dette autre que des lignes de crédit, des découverts ou des dettes contractées par carte de crédit	13,9	15,1	10,9	14,7	19,9	14,7	13,2	25,0	16,6	11,5	14,5	5,6	17,3	15,8	12,5	M
	0,3	0,6	0,5	0,8	0,7	0,3	0,6	1,3	0,7	1,0	0,8	0,9	0,8	2,9	0,9	
Ratio service de la dette hypothécaire/revenu des ménages ayant une dette hypothécaire	15,9	14,8	12,8	16,4	20,5	17,4	15,5	25,3	16,3	12,8	14,2	4,6	16,7	11,7	20,4	M
	0,2	0,5	0,6	0,9	0,9	0,5	0,8	1,3	0,9	1,4	0,9	1,4	0,7	3,0	1,3	
Ratio prêt/valeur de la résidence principale	37,3	28,8	41,9	31,6	31,0	32,4	30,0	31,9	27,5	19,9	52,5	18,7	41,4	5,4	37,3	48,6
	1,0	0,7	1,2	0,6	1,8	1,6	1,5	2,1	2,5	2,2	3,3	1,4	2,8	0,0	1,1	1,4
Actifs liquides nets en proportion du revenu brut annuel	18,6	33,5	22,3	4,9	12,3	18,5	21,9	5,1	20,5	75,7	16,4	32,9	15,9	2,2	12,1	9,4
	0,5	1,3	1,2	0,0	1,0	0,5	0,8	1,3	2,0	7,2	2,3	2,3	1,0	0,0	1,3	0,4

(1) Les erreurs-types sont indiquées en gris en dessous du chiffre correspondant.

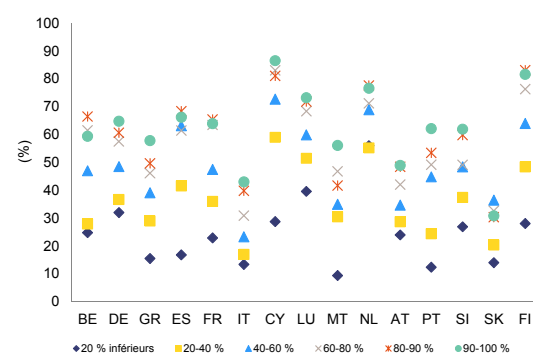
Source: enquête de l'Eurosystème sur le patrimoine et la consommation des ménages

essentiellement de remboursements plus élevés en principal.

Sans surprise, ces données indiquent aussi que, parmi les ménages ayant un prêt hypothécaire en cours, ce sont les ménages les plus jeunes (moins de 35 ans) et/ou les ménages à faible revenu qui sont confrontés aux plus grands risques de liquidité et/ou de solvabilité. Le ratio dette/actifs est plus faible en Belgique pour toutes les tranches de revenu, compte tenu de la valeur élevée des actifs des ménages belges et de la répartition plus homogène de ces actifs (notamment les biens immobiliers) au sein de la population. Pour ce qui est des groupes d'âge, seulement 20 % environ des ménages belges endettés appartenant à la première tranche d'âge présentent un ratio dette/actifs supérieur à 0,75 %, contre 31,9 % dans la zone euro. En fait, en Belgique, 46,4 % des jeunes ménages sont propriétaires d'un bien immobilier, ce dont il faut tenir compte pour évaluer la soutenabilité de leur dette. En revanche, en ce qui concerne le ratio dette/revenu, les ménages exposés à un risque élevé sont plus nombreux en Belgique que dans la zone euro. Cependant, parmi les (jeunes) ménages à faible revenu, un quart seulement recourent au marché du crédit (voir le graphique 2.4.8), pour des prêts de faible montant généralement, de telle sorte que les montants totaux concernés ne semblent pas présenter de risque macroéconomique grave. À l'inverse, les jeunes ménages des quintiles de revenu les plus élevés sont beaucoup plus enclins à emprunter, et ce sont généralement eux qui ont l'encours le plus important, mais le risque de défaut est intrinsèquement plus faible en ce qui les concerne. Ces jeunes ménages peuvent avoir des perspectives d'évolution favorable de leur revenu ou accéder à d'autres ressources pour rembourser leur dette (comme l'aide de leur famille, par exemple); ils

peuvent donc assumer une dette plus lourde par rapport à leur revenu actuel.

Graphique 2.4.8: Pourcentage de ménages endettés en fonction du revenu



Source: enquête de l'Eurosystème sur le patrimoine et la consommation des ménages

Un endettement excessif est généralement synonyme de problèmes à la fois de liquidité et de solvabilité des ménages. En d'autres termes, les ménages considérés comme étant en difficulté sont ceux dont la dette n'est pas pleinement couverte par des actifs et qui, après liquidation de leurs actifs, restent dans l'impossibilité de rembourser leur dette. Dès lors, il est possible qu'un ménage peu solvable ne rencontre jamais de problème s'il peut se reposer sur des flux de revenus suffisamment importants, permanents et sûrs. À l'inverse, il se peut qu'un ménage présentant un ratio dette/revenu élevé soit incapable d'honorer ses engagements au moyen de son revenu actuel, mais ne rencontre pas de problème d'endettement s'il peut dégager des actifs semi-liquides ou vendre des actifs pour rembourser sa dette.

Premièrement, des chocs liés aux taux d'intérêt et/ou au chômage auraient essentiellement une

influence sur le ratio service de la dette/revenu.

Les portefeuilles de prêts hypothécaires se composent principalement de prêts à taux fixe ⁽³⁵⁾, ce qui réduit la sensibilité des mensualités aux fluctuations des taux d'intérêt, par comparaison avec les prêts à taux variable. Une forte hausse du chômage représenterait un risque plus important pour la qualité du portefeuille belge de prêts hypothécaires, car il est possible que, ces dernières années, certains emprunteurs aient augmenté la durée de leur prêt hypothécaire, le montant de celui-ci ou leur ratio de service de la dette jusqu'à des niveaux susceptibles d'entraîner pour les banques un risque de pertes de crédit futures plus élevé que par le passé. Les ménages dont le revenu est très instable ou qui disposent de réserves insuffisantes d'actifs liquides sont les plus sensibles aux récessions ou aux autres situations impliquant des pertes de revenu.

Les perspectives économiques générales et, partant, les perspectives en matière de chômage et de revenu disponible des ménages s'améliorent. Cependant, l'accélération économique devrait rester modérée au cours des prochaines années (1,1 % en 2015 et 1,4 % en 2016). La croissance du revenu disponible des ménages restera probablement limitée (voir la section 1).

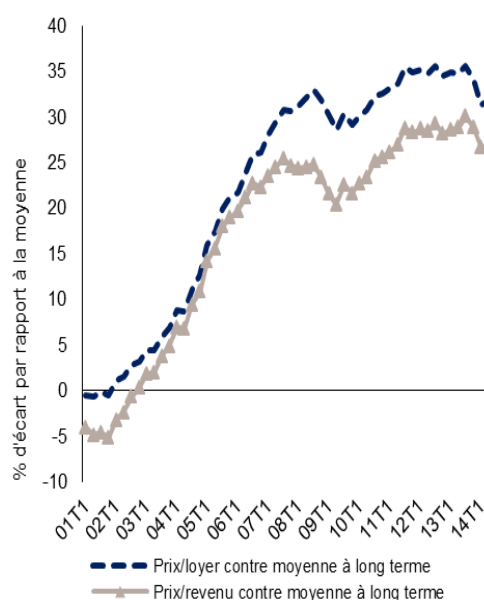
Deuxièmement, une chute des prix de l'immobilier aurait avant tout une incidence sur le ratio dette/actifs et mettrait à mal le «tampon» constitué par la solvabilité. Même si, en soi, une diminution des prix des logements ne nuirait pas à la capacité de remboursement des prêts hypothécaires, un revirement du marché du logement pourrait être préjudiciable à la position patrimoniale des ménages, en particulier s'il s'accompagne de chocs touchant les revenus du groupe le plus exposé au risque potentiel de problèmes d'endettement. En pareil cas, les segments les plus risqués de l'encours hypothécaire pourraient être la source de pertes de crédit plus importantes que prévues pour les banques.

⁽³⁵⁾ Fin 2013, ce type de prêts représentait 60 % de l'encours. Le poids relatif des hypothèques à taux fixe ou variable peut toutefois varier assez sensiblement d'une année à l'autre.

Évaluation des prix de l'immobilier

Aux fins de l'évaluation de la viabilité du marché immobilier belge, la présente section examine des indicateurs qui reflètent correctement la dynamique passée et fournissent des informations sur la sous-évaluation ou la surévaluation des prix. Des sous-évaluations ou des surévaluations importantes peuvent être interprétées comme un signe de pressions potentielles à la baisse ou à la hausse sur les prix de l'immobilier.

Graphique 2.4.9: **ratios prix/loyer et prix/revenu**



Source: Commission européenne, OCDE, BCE et BRI

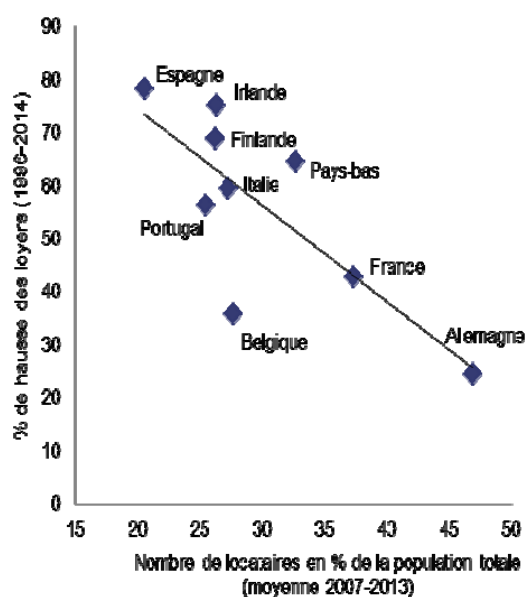
Les estimations fondées sur le ratio prix/revenu (écart d'accessibilité financière) et le ratio prix/loyer (écart de rendement) indiquent une très forte surévaluation en Belgique par rapport à la moyenne à long terme, qui s'établit en moyenne autour de 30 % (voir graphique 2.4.9). A priori, on pourrait donc s'attendre à une correction des prix à l'avenir car, en théorie, ces ratios tendent à revenir à leur valeur moyenne à long terme. Cependant, cette tendance n'est pas confirmée par les données empiriques disponibles dans plusieurs pays. La valeur d'équilibre est généralement calculée comme la moyenne à long terme des indicateurs. Cette valeur moyenne dépend toutefois de la période considérée (qui est souvent trop courte en raison du nombre insuffisant de données historiques disponibles) et rien ne dit que la valeur

d'équilibre sera constante au fil du temps, compte tenu de l'évolution de certains facteurs tels que la fiscalité immobilière et le fonctionnement du marché hypothécaire. De surcroît, ces chiffres pourraient ne pas refléter pleinement l'évolution d'autres fondamentaux, parmi lesquels la démographie, les préférences des agents économiques, les caractéristiques des biens immobiliers, les dispositions fiscales applicables (par exemple, la déductibilité des coûts d'emprunt, qui soutient l'accessibilité financière des logements), les caractéristiques des contrats de crédit hypothécaire (ratio prêt/valeur et maturité), qui sont assez saines en Belgique, les loyers ⁽³⁶⁾ et les fluctuations des taux d'intérêt hypothécaires. Par un simple ajustement du ratio entre les prix de l'immobilier et le revenu disponible en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et de la croissance démographique, la surévaluation des prix des logements chute à 15 %, comme le montre le ratio d'accessibilité financière corrigé des intérêts de la Banque nationale ⁽³⁷⁾.

Il faut également se poser la question de savoir si ces mesures de l'évaluation des prix de l'immobilier peuvent être l'indication de loyers modérés en Belgique plutôt que d'une hausse excessive des prix de l'immobilier. Mis à part l'Allemagne, la Belgique enregistre la plus faible augmentation des loyers depuis 1997 au sein de la zone euro (voir graphique 2.4.10). La répartition inégale des subventions (orientées principalement vers la propriété), la faible rentabilité de la mise d'un bien immobilier sur le marché locatif et les risques importants associés à la mise en location expliquent le niveau historiquement bas atteint par le secteur locatif privé en Belgique, qui s'établit à environ 30 % du stock de logements (23 % pour le secteur privé et 7 % pour le secteur du logement social), contre 38 % en 1980 et 33% en 1990. La

taille relativement limitée du marché locatif, conjuguée à son caractère dual (écarts de loyer entre le marché privé et le marché du logement social), limite également la pertinence du ratio prix/loyer dans le cas de la Belgique.

Graphique 2.4.10: hausse des loyers et % de locataires



Source: Commission européenne

Par ailleurs, la taille des actifs financiers détenus par les ménages a probablement joué davantage que le revenu sur la détermination des prix au cours des dernières années. Le transfert des actifs financiers vers la propriété a été encouragé dans le cadre d'un transfert intergénérationnel: l'accélération de la hausse des prix depuis 2005 a incité les ménages à consacrer une plus grande partie de leurs ressources propres au financement de leur logement afin d'éviter de s'endetter de manière excessive. À partir de 2009, les rendements décevants de certains investissements financiers et les craintes d'une aggravation de la crise ont également encouragé ce transfert des actifs financiers vers la propriété.

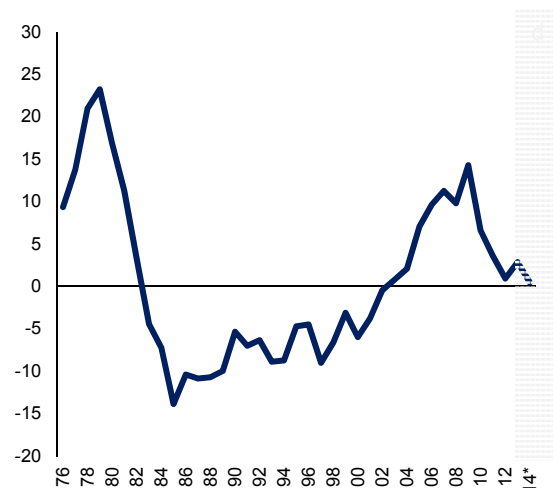
En réalité, des évaluations plus détaillées donnent un résultat plus modéré qui, selon les spécifications, variera entre une légère surévaluation et une légère sous-évaluation. Des indicateurs reposant sur des techniques économétriques donnent un résultat modéré qui, selon les spécifications, variera entre une légère

⁽³⁶⁾ Une différence conceptuelle fondamentale réside dans le fait que les prix des logements (au numérateur) sont basés sur les nouvelles transactions opérées sur le marché secondaire et reflètent donc les conditions du marché, tandis que les montants des loyers (au dénominateur) reflètent généralement les loyers fixés dans des contrats de bail existants plutôt que dans de nouveaux contrats. En outre, comme les loyers sont soumis en Belgique à diverses dispositions juridiques qui limitent les hausses dans le temps, notamment le mécanisme d'indexation annuelle (facultative) fondée sur l'indice-santé, les résultats obtenus reflètent essentiellement ces variations de l'indice, moyennant un certain lissage et un décalage dans le temps.

⁽³⁷⁾ BNB, End of the crisis in the housing markets? An international survey, 2011.

surévaluation et une légère sous-évaluation. Les estimations de la Commission européenne indiquent une légère surévaluation de l'ordre de 0,5 % en 2014 (voir graphique 2.4.11), qui reflète l'écart des prix de l'immobilier par rapport à la valeur d'équilibre justifiée par les fondamentaux de la demande (le revenu, les pressions démographiques, les taux d'intérêt hypothécaire) et/ou de l'offre (le stock de logements existant, les permis de construire, les biens non vendus, la disponibilité de terrains ou les coûts de construction) de logements ⁽³⁸⁾.

Graphique 2.4.11: **écart d'évaluation en fonction des principaux fondamentaux de l'offre et de la demande**



* Estimation préliminaire pour 2014.

Source: Commission européenne

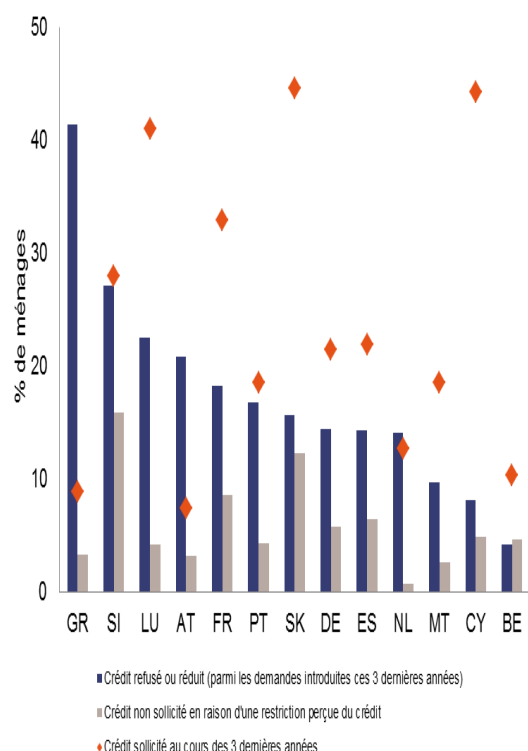
Il convient également de prendre en compte les conditions du marché du crédit. Les évolutions des prix à court terme sont déterminées dans une large mesure par la capacité des ménages à financer des actifs au moyen de financements extérieurs, indépendamment de la valeur des biens immobiliers. Le graphique 2.4.12 indique le pourcentage des ménages qui ont sollicité un crédit

au cours de la période 2007-2010, de ceux qui se sont vu refuser un crédit ou ont obtenu un montant inférieur à celui demandé, et de ceux qui n'ont pas sollicité de crédit à cause de la restriction perçue du crédit. La restriction du crédit a été limitée en Belgique par rapport à d'autres pays. Selon les données de la BCE, le taux d'intérêt monétaire national appliqué par les établissements financiers pour l'achat d'un bien immobilier (taux variable avec période de fixation initiale du taux inférieure ou égale à un an) est passé de 6,02 % en octobre 2008 à 2,63 % en décembre 2014.

De surcroît, les niveaux de prix sont restés modérés par rapport à ceux enregistrés dans d'autres États membres et l'accessibilité financière demeure à un niveau raisonnable, compte tenu de fondamentaux autres que le revenu et les loyers, tels que les taux d'intérêt, la durée des crédits hypothécaires et les ratios prêt/valeur. Pour l'achat de leur logement, les Belges ne paient pas des prix anormalement élevés en comparaison avec d'autres pays européens, en particulier si l'on tient également compte des différences de qualité des logements. De fait, selon les données d'Eurostat, la Belgique affiche un score élevé pour la qualité et le confort (l'espace de vie, notamment) de ses logements. Le graphique 2.4.13 illustre les différences de prix relatives pour un appartement de 120 m² dans la capitale.

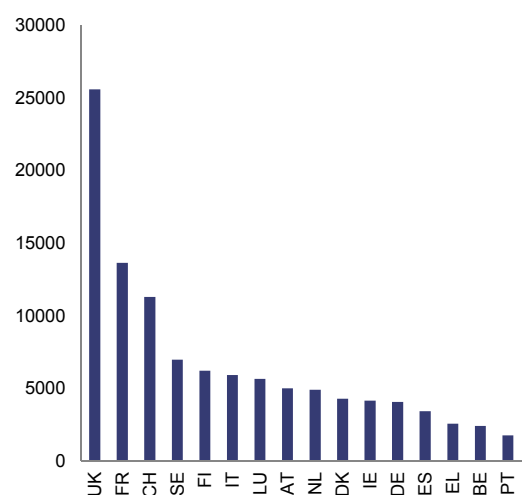
⁽³⁸⁾ Un modèle vectoriel à correction d'erreurs a été estimé pour un panel de 21 pays de l'UE à l'aide d'un système à cinq variables fondamentales: le prix relatif de l'immobilier, la population totale, l'investissement réel dans l'immobilier, le revenu réel disponible et le taux d'intérêt réel à long terme. Une estimation par pays est réalisée en sus des estimations relatives au panel chaque fois que les séries temporelles permettent une analyse économique rigoureuse, l'écart d'évaluation étant alors calculé comme une simple moyenne de l'estimation par pays et des estimations relatives au panel.

Graphique 2.4.12: restriction du crédit (2010)



Source: enquête de l'Eurosystème sur le patrimoine et la consommation des ménages.

Graphique 2.4.13: prix moyen/m² d'un appartement de 120 m² situé dans la capitale (en EUR, fin 2012)



Source: Global Property Guide

En résumé, il semble que les prix de l'immobilier en Belgique ne soient pas

fortement surévalués ou sous-évalués. Par contre, le marché immobilier belge se caractérise apparemment par un fossé grandissant entre les personnes qui ont accès à la propriété parce qu'elles disposent de fonds propres et celles pour lesquelles la propriété est devenue moins accessible. Ces dernières doivent contracter des emprunts hypothécaires d'un montant de plus en plus élevé pour devenir propriétaires (ce qui pousse à la hausse leur niveau d'endettement) ou se tournent de plus en plus vers le marché locatif.

Plusieurs facteurs plaident contre une baisse des prix de l'immobilier et devraient continuer de soutenir les prix à moyen terme.

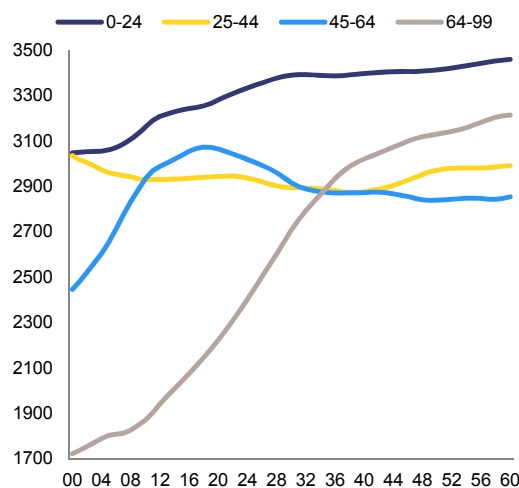
Les taux d'intérêt figurent parmi les facteurs les plus importants qui ont une incidence sur le marché immobilier résidentiel. Dès que la période d'assouplissement extrême des conditions monétaires sera terminée, nous assisterons probablement à un retour à des politiques monétaires et à des taux d'intérêt davantage dans la norme. Une telle évolution aura de toute évidence un effet modérateur sur le recours au crédit hypothécaire et pourrait entraîner une contraction de l'investissement par rapport à la période d'avant-crise. Cet effet pourrait s'amplifier dans l'hypothèse où les banques envisageraient de durcir leurs conditions de prêt (durée des prêts, ratio prêt/valeur, garanties requises), ce qui limiterait l'offre de crédit.

La dette brute des ménages est modérée et inférieure à la moyenne de la zone euro. Il est donc improbable qu'elle pèse lourdement sur les prix de l'immobilier, les ménages belges ne s'étant pas (encore) engagés sur la voie du désendettement. En outre, l'endettement des ménages est aussi largement compensé par une accumulation d'actifs financiers; les revenus financiers nets, qui atteignent pourtant déjà un niveau record, devraient continuer d'augmenter.

L'action des pouvoirs publics tend à prévenir toute baisse des prix de l'immobilier. Bien que l'effet de facteurs temporaires tels que les subventions à la rénovation et à la construction se soit estompé, les prix de l'immobilier n'ont pas subi de pression à la baisse jusqu'à présent. En revanche, les acquéreurs et les propriétaires de biens immobiliers pourraient se montrer plus sensibles aux politiques fiscales. Les changements

apportés au régime fiscal des emprunts hypothécaires (tels que ceux survenus récemment en Flandre), qui ont été rendus possibles par un transfert de compétences législatives du pouvoir fédéral vers les autorités régionales dans le cadre de la sixième réforme de l'État, pourraient modifier les incitations offertes aux ménages pour qu'ils financent leurs transactions immobilières par un emprunt hypothécaire. De même, une augmentation ou une harmonisation de la taxation des biens immobiliers résidentiels pourrait être envisagée sous la forme d'une adaptation des revenus cadastraux, en particulier dans le contexte d'un assainissement budgétaire à long terme. Le fait de rendre les valeurs cadastrales plus représentatives des valeurs sous-jacentes des biens immobiliers aurait clairement l'avantage de remédier à l'effet dissuasif de l'adaptation sur la rénovation (puisque celle-ci s'accompagne automatiquement d'une adaptation du revenu cadastral) et d'orienter les recettes fiscales vers une taxation récurrente (qui serait dès lors plus équitable). Toutefois, une adaptation du revenu cadastral pourrait également accroître la part imposable du revenu locatif tiré des logements occupés par d'autres personnes que leur propriétaire, ce qui réduirait le rendement des biens mis en location et pourrait avoir pour effet de réduire encore l'offre locative et/ou de voir une telle adaptation répercutée sur le montant des loyers. Toute réforme à visée fiscale devrait dès lors être envisagée avec prudence dans le contexte des politiques touchant au marché immobilier (locatif).

Graphique 2.4.14: évolution démographique par tranche d'âge 2000-2060 (en milliers de personnes)



Source: Bureau fédéral du Plan

Enfin, d'après les perspectives démographiques du Bureau fédéral du Plan, la croissance moyenne de la population totale au cours des dix prochaines années sera supérieure (0,64 % par an) à celle enregistrée au cours des quinze années précédentes (0,45 % par an). La tranche d'âge 25-44 ans, qui est plus représentative des acquéreurs potentiels de biens immobiliers, s'est réduite au cours des dix dernières années, mais suivra globalement une courbe constante à partir de 2014 (voir graphique 2.4.14). Le nombre de ménages connaîtra également une croissance plus forte que la population dans son ensemble, compte tenu de la tendance structurelle à une réduction de la taille des ménages.

Tout bien considéré, le risque d'une correction sensible des prix de l'immobilier paraît limité. L'ajustement des prix devrait être progressif. Le dynamisme du marché immobilier belge ne s'est pas accompagné d'un boom de la construction. En outre, la situation financière solide des ménages et le taux de propriété élevé, conjugués à une pénurie de logements persistante, devraient prévenir toute baisse rapide des prix. En cas de chute des prix, les conditions saines d'octroi des crédits devraient limiter les effets d'une telle baisse sur les banques.

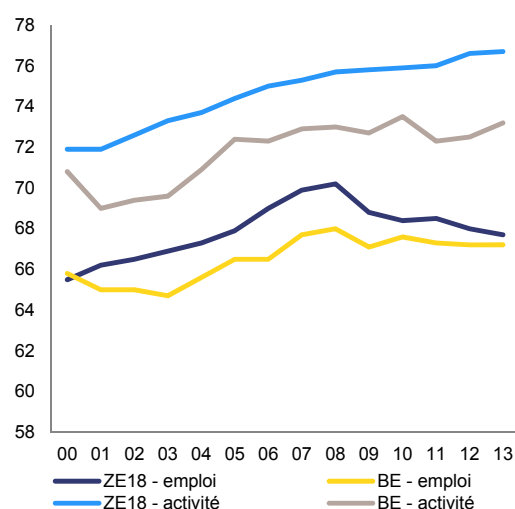
3. AUTRES PROBLÈMES STRUCTURELS

3.1. MARCHÉ DU TRAVAIL ET ÉDUCATION

Marché du travail

Les problèmes structurels qui caractérisent le marché du travail belge continuent d'entraîner une sous-utilisation chronique de la main-d'œuvre. Comme l'indique le graphique 3.1.1, les taux globaux d'emploi et d'activité belges stagnent depuis le début du siècle, leurs niveaux se situant en dessous des moyennes de la zone euro.

Graphique 3.1.1: Taux d'emploi et d'activité (% , 20-64 ans)



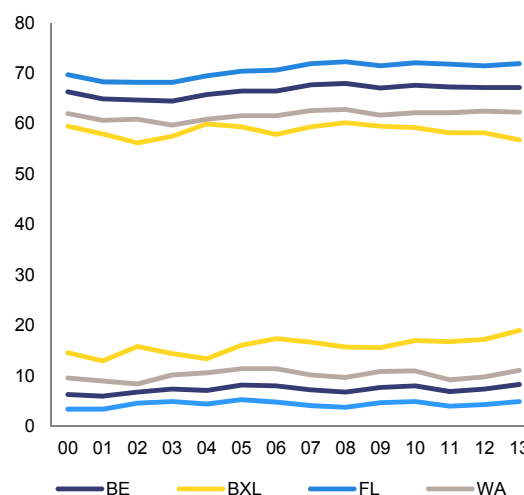
note: les moyennes de la ZE et de l'UE sont comparables
Source: Commission européenne

Le taux de chômage de 8,4 % enregistré à la fin de l'année 2014 est inférieur à la moyenne de l'UE, tandis que la part du chômage de longue durée exprimée en pourcentage de la population active a légèrement augmenté depuis le début de la crise, passant de 3,5 % en 2008 à 4,1 % en 2013 (dans l'UE, il est passé de 3,0 % à 5,1 % sur la même période). L'incidence du chômage de longue durée sur le chômage total reste élevée (de 50 % tant pour la Belgique que pour la moyenne de l'UE au cours du troisième trimestre de 2014, contre 49 % et 39 % respectivement en 2008), surtout parmi les travailleurs les plus âgés, c'est-à-dire appartenant à la tranche 55-64 ans (70 % en 2014 contre 63 % dans l'UE).

Comme le montre le graphique 3.1.2, le marché du travail belge se caractérise par d'importants écarts entre les régions. La Flandre fait mieux que la Wallonie et Bruxelles en termes de taux d'emploi et de taux de chômage. La situation à Bruxelles est particulièrement préoccupante.

Atteignant 19,2 % en 2013, son taux de chômage est deux fois supérieur à celui de la Wallonie (11,3 %) et quatre fois plus élevé que celui de la Flandre (5 %). En outre, la Wallonie et Bruxelles enregistrent toujours un important chômage de longue durée qui a représenté respectivement 56,6 % et 51,5 % du taux de chômage total en 2013. Par comparaison, il est de 32,5 % en Flandre.

Graphique 3.1.2: Taux d'emploi et de chômage régionaux (% , population active totale)



Source: Commission européenne

La sous-utilisation chronique de la main-d'œuvre en Belgique trouve son origine dans une série de facteurs structurels qui touchent tant l'offre que la demande de main-d'œuvre, de même que l'adéquation entre l'offre et la demande. En conséquence, dans les sections suivantes sont examinées 1) la fiscalité du travail et la création d'emplois; 2) les interactions entre le système de prélèvements et de prestations et son incidence sur les incitations financières à travailler; et 3) les inadéquations empêchant une affectation efficiente des ressources sur le marché du travail. L'incidence de ces facteurs structurels sur des groupes spécifiques du marché du travail, comme les jeunes chômeurs et les chômeurs âgés ainsi que les personnes issues de l'immigration est illustrée dans la dernière section.

D'autres éléments, qui ne sont pas examinés de façon détaillée dans l'analyse qui suit, doivent également être pris en compte. En particulier, dans le cas des licenciements collectifs, la

législation belge du travail impose un grand nombre d'exigences supplémentaires en matière d'information et de consultation par rapport à d'autres pays de l'OCDE, ainsi que des indemnités de licenciement complémentaires comparativement importantes⁽³⁹⁾, même si une récente réforme destinée à harmoniser les procédures de licenciement pour les employés et les ouvriers devrait réduire sensiblement les coûts des licenciements collectifs supportés par les employeurs. Cet élément, combiné à des régimes de chômage partiel assez généreux, fait obstacle à une réaffectation efficiente du côté de la demande de main-d'œuvre⁽⁴⁰⁾. Par ailleurs, l'importante progressivité des échelles salariales en fonction de l'ancienneté, les indemnités de licenciement complémentaires et un mécanisme de formation des salaires ne laissant qu'une marge limitée de différenciation salariale entre les secteurs sont autant de freins potentiels à la mobilité professionnelle (pour ce qui est de la formation des salaires, voir la section 2.1).

Fiscalité du travail et création d'emplois

La fiscalité du travail figure parmi les plus élevées dans l'UE pour pratiquement tous les types de ménages standard et tous les niveaux de revenus. L'écart entre les coûts salariaux totaux (cotisations de sécurité sociale comprises) et le salaire net augmente avec les revenus (voir le tableau 3.1.1). Pour les célibataires sans enfants, l'écart entre les coûts salariaux totaux et le salaire net est supérieur à la moyenne de l'UE de 7,9 à 14,7 points de pourcentage, en fonction du niveau des revenus. Pour les couples à revenu unique et à deux revenus ayant deux enfants et percevant le salaire moyen, l'écart entre le coin fiscal belge et le coin fiscal moyen de l'UE est du même ordre de grandeur.

Tableau 3.1.1: Coin fiscal

Revenus (% du salaire moyen)	50 %	67 %	100 %
Coin fiscal BE	41,9%	50,1%	55,8%
Coin fiscal UE (moy.)	34,0%	37,7%	41,1%

Source: Commission européenne, Modèle impôts-prestations de l'OCDE.

⁽³⁹⁾ Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2013.

⁽⁴⁰⁾ La Belgique se distingue comme le pays où le recours aux régimes de chômage partiel à la fois avant la crise et comme instrument pour y résister a été le plus intensif au cours de ces dernières années. Le recours à ces régimes reste élevé même après le pic de la crise.

En renchérissant le coût de la main-d'œuvre, le coin fiscal élevé contribue à la faiblesse de la création d'emplois en période de croissance ralentie. Il risque même d'être un facteur déclencheur de suppressions d'emplois, en particulier dans les secteurs où les salaires nominaux ont évolué plus vite que la productivité au cours des dernières années (voir la section 2.1). Des données nationales récentes montrent en effet un ralentissement de la création brute d'emplois dans l'ensemble du pays au cours de la période 2008-2013, les secteurs manufacturier et de la construction étant particulièrement touchés⁽⁴¹⁾.

La Belgique recourt traditionnellement à diverses subventions salariales pour alléger la pression fiscale sur le travail dans certains secteurs spécifiques ou pour certains types d'entreprises. Ces subventions prennent de nombreuses formes, depuis les réductions structurelles des cotisations sociales patronales jusqu'aux exonérations (partielles) de retenue à la source accordées à certains secteurs et aux subventions destinées à stimuler l'emploi de groupes cibles spécifiques. Comme indiqué à la section 2.1, le nouveau gouvernement fédéral a maintenu les réductions programmées, mais en a modifié le calendrier. Dans l'intervalle, la compétence en matière d'octroi de réductions ciblées des cotisations de sécurité sociale destinées à favoriser le recrutement de personnes appartenant à des groupes spécifiques a été transférée aux régions dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Les trois gouvernements régionaux se sont dits prêts à cette occasion pour évaluer et rationaliser les régimes fédéraux existants afin de garantir un ciblage adéquat et une efficacité maximale (voir ci-dessous).

Toutefois, le fait que les cotisations sur les salaires les plus bas soient déjà proches de zéro montre les limites d'une stratégie consistant à réduire le coin fiscal au moyen de mesures ad hoc. En outre, bien que les réductions structurelles et ciblées des coûts salariaux prévues soient destinées à alléger quelque peu la charge fiscale globale qui pèse sur le travail, les diverses

⁽⁴¹⁾ Au niveau agrégé, tant le taux de création brute d'emplois que le taux de suppression brute d'emplois sont tombés à leur plus faible niveau depuis 2008, avec pour résultat un taux de création nette d'emplois négatif de - 0,7 % entre le deuxième trimestre 2012 et le deuxième trimestre 2013.

subventions salariales et les divers régimes de réduction des cotisations sociales coexistent avec des taux nominaux élevés. Il en résulte que la Belgique est perçue comme ayant une charge fiscale élevée et que son système est très difficile à décrypter pour les investisseurs. Dans ce contexte, une refonte complète du système fiscal existant, prévoyant notamment un déplacement sans incidence budgétaire de la fiscalité pesant sur le travail vers d'autres formes d'imposition moins pénalisantes pour la croissance et l'emploi constitue une voie plus prometteuse.

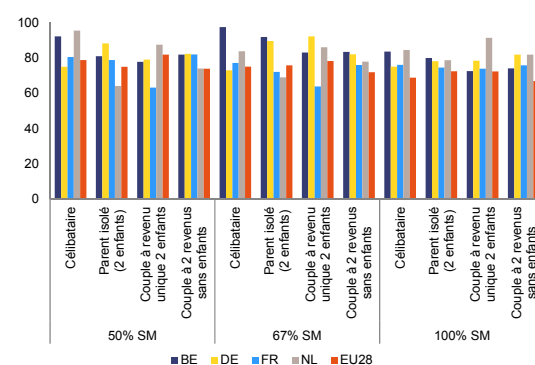
Freins financiers à l'emploi

En combinaison avec le système des prestations sociales, la fiscalité élevée qui pèse sur le travail a aussi des conséquences négatives sur l'offre de main-d'œuvre, étant donné qu'elle est de nature à réduire l'intérêt financier qu'il y a à passer du chômage ou de l'inactivité au monde du travail. L'OCDE a élaboré une méthode type pour évaluer les incitations financières à travailler ⁽⁴²⁾.

Par rapport à la moyenne de l'UE, les trappes à chômage en Belgique (calculées au début de la période de chômage) sont comparativement importantes pour les célibataires et les parents isolés percevant entre la moitié et les deux tiers du salaire moyen (voir le graphique 3.1.3). En outre, les trappes à chômage pour la seconde source de revenus des ménages à deux salaires sont généralement plus importantes que la moyenne également, excepté pour les familles sans enfants situées à l'extrémité inférieure de l'échelle des salaires. Pour les ménages à revenu unique situés à l'extrémité inférieure de l'échelle des salaires, les trappes à chômage en Belgique sont généralement moins importantes que la moyenne de l'UE.

⁽⁴²⁾ En mesurant la part du supplément de salaire brut qui est annulée par l'effet conjugué de l'augmentation de l'imposition et du retrait des prestations (notamment des allocations de chômage, des allocations familiales et de logement et des prestations d'aide sociale), elle fournit une indication de ce que l'on appelle les «trappes à chômage» pour différents types de ménages et de situations de revenus, au terme d'une période de chômage d'une durée déterminée.

Graphique 3.1.3: **Trappe à chômage (lors de la reprise du travail au niveau de salaire précédent, 2013)**



Source: Base de données de l'OCDE sur les impôts et les prestations sociales. Les barres indiquent la part du supplément de salaire brut qui est annulée par l'effet conjugué de l'augmentation de l'imposition et du retrait des prestations.

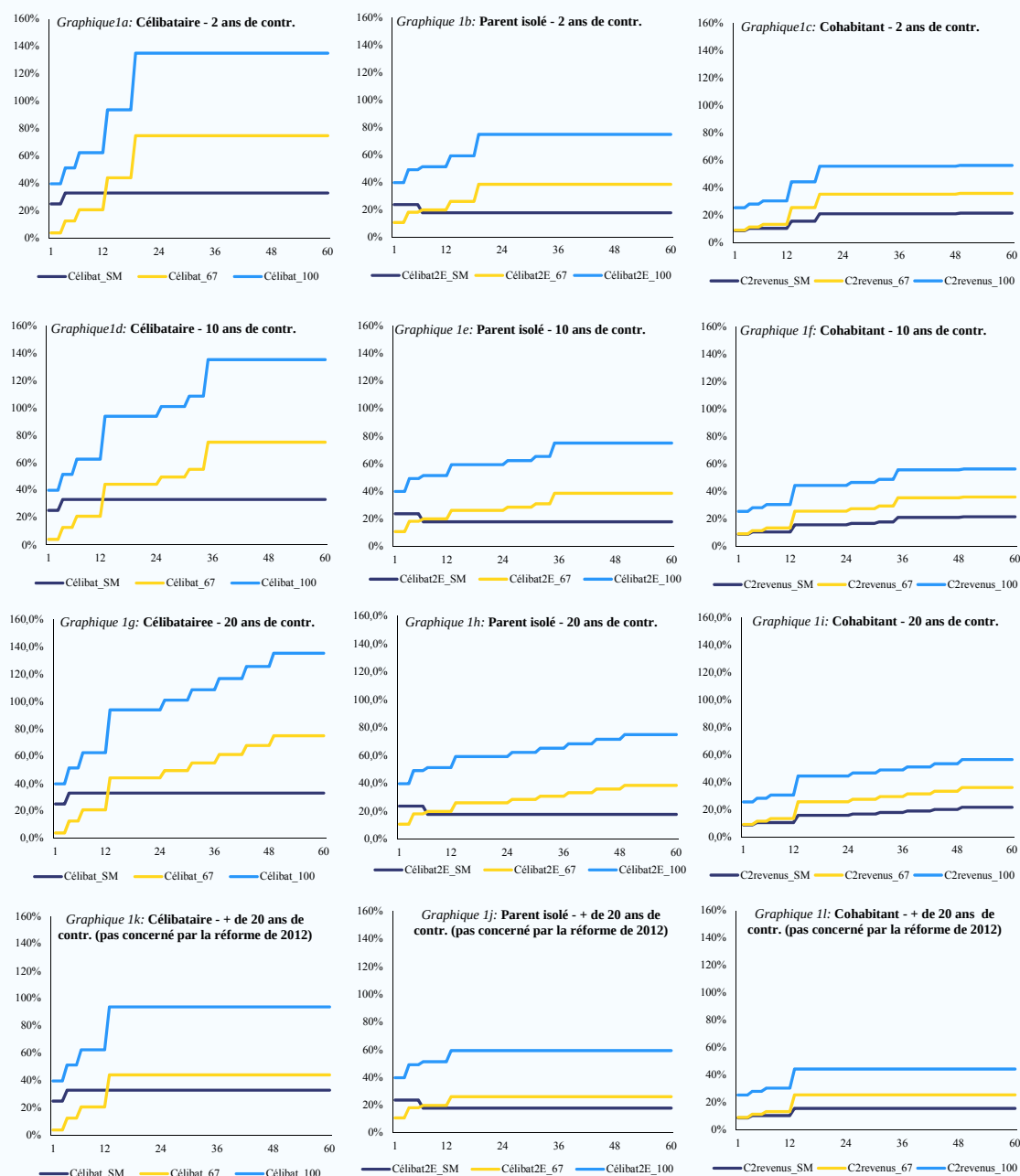
Ces constatations sur les trappes à chômage correspondent aux résultats d'études antérieures réalisées par le Conseil central de l'économie (CCE) belge ⁽⁴³⁾. Ces dernières mesurent les incitations financières à reprendre un emploi au niveau de salaire précédent en termes de supplément de revenu disponible total après une période de chômage d'une durée déterminée. Sur la base de la législation en vigueur en 2010, le supplément de revenu disponible atteint de 30 % à plus de 100 % des revenus perçus au cours de la période de chômage, excepté pour les célibataires percevant les allocations maximales et reprenant un emploi à bas salaire, ainsi que pour les parents isolés. Pour ces derniers, le supplément de revenu disponible est resté nettement inférieur à 30 %, même en cas de retour sur le marché du travail à des salaires modérés (entre 150 % et 180 % du salaire minimum) après une longue période de chômage. Ces chiffres s'expliquent en grande partie par l'application d'un régime fiscal moins favorable par rapport à celui des couples mariés ou des cohabitants et d'un régime fiscal différent en ce qui concerne la prise en compte des personnes à charge.

En 2012, la Belgique a adopté une réforme des allocations de chômage destinée à renforcer les incitations financières à travailler. Le système de dégressivité des allocations de chômage au fil du temps a été étendu à de nouveaux types de

⁽⁴³⁾ Les pièges financiers du chômage en Belgique en 2010, CCE 2011 – 0189.

ménages, et cette dégressivité sera désormais plus rapide. Des exceptions sont prévues pour les chômeurs souffrant d'un handicap, pour les personnes de plus de 50 ans et pour celles qui ont contribué au système de sécurité sociale pendant plus de 20 ans, période qui sera progressivement portée à 25 ans en 2017. Parmi les autres mesures prévues pour encore réduire les trappes à chômage figurent des interventions ciblées visant à augmenter le salaire net pour les travailleurs à bas salaire (au moyen de plusieurs cycles d'augmentation successifs de ce que l'on appelle le «bonus à l'emploi»), une réduction linéaire des impôts sur le revenu des personnes physiques (au moyen d'une augmentation du plafond des frais professionnels déductibles) et un certain nombre de changements paramétriques dans les méthodes de calcul destinés à encore réduire les niveaux des prestations, notamment pour les chômeurs âgés et à temps partiel. En parallèle, les exigences en matière de recherche d'emploi pour les chômeurs sont devenues plus strictes et l'application des règles a été renforcée.

Encadré 3.1.1: Augmentation nette du revenu disponible lors de la reprise du travail



Note: 2E: deux enfants; SM: salaire médian; 67: 67 % du salaire médian; 100: 100 % du salaire médian

Source: Commission européenne, sur la base des modèles impôts-prestations de l'OCDE

Les graphiques ci-dessus illustrent l'augmentation nette du revenu disponible lors de la reprise du travail à un salaire identique à celui perçu avant le chômage pour des périodes de chômage de différentes durées (de 1 à 60 mois). Les types de ménages choisis (célibataire, parent isolé avec deux enfants et couples avec deuxième source de revenu ou «cohabitant») rendent compte de trois situations possibles auxquelles des règles différentes s'appliquent. Les 2, 10 et 20 années de contribution à la sécurité sociale (en distinguant, pour cette dernière période, le cas où elle constitue une exception et celui où elle est soumise aux nouvelles règles) ont été retenues pour illustrer l'incidence sur la trappe à chômage de l'accélération de la dégressivité au fil du temps. Les niveaux de revenus sont ceux d'un travailleur à temps plein payé au salaire minimum, au salaire moyen et aux deux tiers du salaire moyen respectivement. Les ménages et situations de revenus choisis ne sont pas représentatifs de la population globale au sens statistique. Toutefois, il est plus approprié de s'intéresser principalement à l'extrémité inférieure de l'échelle des salaires, étant donné que les freins à l'emploi sont plus importants pour les bas salaires et parce que la majorité des travailleurs sans emploi appartiennent à cette catégorie de revenus.

(Suite à la page suivante)

En règle générale, le gain proportionnel en termes de revenu disponible s'accroît avec le niveau des revenus.

Le cas des célibataires percevant deux tiers du revenu moyen constitue une exception à cet égard, l'augmentation proportionnelle étant plus faible, au cours de la première année de travail, que pour les célibataires percevant le salaire minimal, en raison de la progressivité du système fiscal. L'augmentation au fil du temps est particulièrement progressive pour les longues carrières (de plus de 20 ans), qui ont été exemptées par la réforme de 2012. En ce qui concerne les parents isolés, la diminution du supplément de revenu disponible au fil du temps observée dans certains cas résulte des allocations familiales complémentaires qui sont accordées après six mois de chômage. La faible augmentation proportionnelle du revenu net pour la deuxième source de revenus au cours de la première année de chômage s'explique aussi par la prise en compte des revenus perçus (et des impôts payés) par l'époux qui apporte le revenu principal (supposé travailler au salaire moyen).

Le système de prélèvements et de prestations belge continue cependant d'engendrer des trappes à chômage relativement importantes en fonction de l'historique de cotisation et des revenus de la personne concernée, ainsi que du type de ménage et du niveau salarial après le retour sur le marché du travail (voir l'encadré 3.1.1). Bien que toutes les réformes adoptées n'apparaissent pas dans les dernières données disponibles (données relatives à l'année 2013), on peut formuler certaines observations intéressantes quant à leur incidence sur les incitations financières à travailler. Il ressort de l'encadré 3.1.1 que l'augmentation du revenu disponible net liée au retour sur le marché du travail varie considérablement. Les augmentations proportionnelles relativement limitées du revenu net pour les personnes apportant un second revenu au ménage reflètent également le fait que le coefficient conjugal ⁽⁴⁴⁾ est annulé dès lors que le second partenaire gagne plus de 30 % du revenu professionnel total du couple. En ce sens, cet avantage fiscal consenti aux couples cohabitants ou mariés vient s'ajouter à la trappe à chômage.

La complexité générale du système entrave également les efforts déployés pour favoriser un retour sur le marché du travail. Eu égard aux profils temporels hautement personnalisés des niveaux de prestations, le risque existe que les bénéficiaires de ces prestations eux-mêmes ne

sachent pas exactement dans quel sens leur propre situation évoluera au fil du temps.

Pénurie de main-d'œuvre et inadéquation des qualifications

La Belgique est également confrontée à une pénurie de main-d'œuvre. Bien que le chômage ait augmenté depuis le début de la crise, les taux de vacance d'emploi comptent parmi les plus élevés de l'UE, et il faut plus de temps que la moyenne pour pourvoir les postes critiques. Les employeurs éprouvent de grandes difficultés à trouver des collaborateurs pour ces postes, en raison d'un nombre de candidats limité, de critères qualitatifs (qualifications, expérience, langues parlées) ou de conditions de travail difficiles.

Si l'inadéquation des compétences peut être horizontale, elle est principalement d'ordre vertical ⁽⁴⁵⁾. L'inadéquation des compétences est essentiellement liée à une offre supérieure à la demande parmi les demandeurs d'emploi peu qualifiés et à une sous-représentation des demandeurs d'emploi hautement qualifiés. Plus de 80 % de la population active ayant un diplôme de l'enseignement supérieur a un emploi, alors que les taux d'emploi chez les travailleurs moyennement qualifiés et les travailleurs faiblement qualifiés sont respectivement de 65 % et de moins de 40 %. Ces taux sont inférieurs à la moyenne de l'UE pour les trois groupes, mais l'écart est particulièrement important pour les personnes peu qualifiées. En ce

⁽⁴⁴⁾ En principe, les conjoints sont taxés séparément. Le coefficient conjugal permet aux partenaires cohabitants ou mariés de mettre leurs revenus en commun et, de la sorte, de réduire le montant total de l'impôt sur le revenu qu'ils doivent acquitter. Lorsque l'un des conjoints ne dispose pas de revenus professionnels ou que ses propres revenus n'excèdent pas 30 % des revenus professionnels totaux du couple, ce conjoint peut être taxé sur 30 %, au maximum, des revenus bruts imposables totaux, minorés des abattements forfaitaires.

⁽⁴⁵⁾ Il y a inadéquation verticale des compétences lorsque le niveau de compétences que possède un travailleur est plus élevé ou plus bas que ce qui est requis pour la fonction concernée, et inadéquation horizontale lorsque les travailleurs ont le niveau de qualification approprié, mais possèdent des compétences qui ne correspondent pas à celles requises pour la fonction qu'ils occupent (Cedefop, 2009).

qui concerne les inéquations horizontales, la plupart ont trait à des pénuries de compétences pour les métiers techniques et d'avenir à tous les niveaux d'enseignement. Le nombre de diplômés en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques demeure peu élevé. La transition entre l'école et le monde du travail est particulièrement difficile pour les jeunes qui quittent l'enseignement avec peu de qualifications (voir ci-après).

Le décalage entre l'offre et la demande sur le marché du travail est particulièrement grand dans la Région de Bruxelles-Capitale, en raison principalement du faible niveau d'éducation de la main-d'œuvre, qui se trouve confrontée à des normes très élevées, en termes de qualifications, pour les postes qui y sont à pourvoir. Les emplois requièrent majoritairement – à raison de 55 % en 2010 – des profils hautement qualifiés, tandis que 17 % à peine des emplois sont destinés à des travailleurs faiblement qualifiés ⁽⁴⁶⁾. Près de la moitié des demandeurs d'emploi résidant à Bruxelles n'ont pas terminé leurs études secondaires, et le taux d'abandon scolaire est particulièrement élevé, comme il sera expliqué plus loin. Le retard scolaire est également problématique, puisque quelque 50 % des élèves sont en retard d'un an au moins.

Incidence sur les groupes défavorisés

Les facteurs structurels examinés plus haut touchent de plein fouet plusieurs groupes, notamment les jeunes peu qualifiés, les personnes issues de l'immigration et les travailleurs plus âgés.

Le chômage des jeunes (et principalement des jeunes peu qualifiés) est particulièrement préoccupant. En 2014, le taux de chômage des jeunes en Belgique (22,6 %) était proche de la moyenne de l'UE (22,1 %). Toutefois, le rapport entre le taux de chômage des jeunes et celui des personnes âgées de plus de 25 ans compte parmi les plus élevés de l'UE (3,1 contre 2,5 en moyenne dans l'Union). En outre, les taux de chômage des jeunes varient considérablement selon les régions, allant de 45 % pour les hommes de la Région de Bruxelles-Capitale à 13 % seulement dans la province de Flandre-Occidentale. Plus

spécifiquement, le taux de chômage des jeunes ayant un niveau d'éducation moindre (enseignement primaire ou secondaire inférieur) est nettement plus élevé en Belgique que dans les pays voisins ⁽⁴⁷⁾, et le taux de chômage de longue durée des jeunes peu ou moyennement qualifiés excède de plus de la moitié celui de l'ensemble de la population active. Les jeunes issus de l'immigration sont surreprésentés parmi les jeunes peu qualifiés qui n'ont pas d'emploi.

L'emploi des migrants originaires de pays tiers est l'un des plus faibles de l'UE ⁽⁴⁸⁾. Cet écart tient notamment aux différences en termes de niveaux d'éducation et aux compétences linguistiques insuffisantes pour les postes vacants. Parmi les autres éléments susceptibles d'expliquer les différences existant en termes de taux d'emploi entre les immigrants provenant de pays tiers et la population en général, citons la part importante de l'immigration non motivée par le travail (immigration liée au regroupement familial ou à l'asile, par exemple), l'effet négatif du niveau élevé des salaires minimums sur l'emploi et les incitations moins fortes à accepter un travail faiblement rémunéré (voir ci-dessus). En raison de niveaux d'éducation moins élevés, d'un capital social moins étendu et des obstacles auxquelles elles se heurtent sur le marché de l'emploi, parmi lesquels la discrimination, les personnes issues de l'immigration travaillent souvent dans des secteurs caractérisés par des taux de rotation importants, en vertu de contrats de travail à temps partiel et pour des salaires moins élevés. Dans tous les groupes issus de l'immigration (primo-arrivants et deuxième et troisième générations nées en Belgique), la situation des femmes doit faire l'objet d'une attention particulière. Le taux d'emploi des femmes provenant de pays tiers est plus bas en Belgique que dans d'autres États membres.

Les taux d'activité et d'emploi des travailleurs plus âgés restent faibles. Au cours du deuxième trimestre de 2014, le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans était de 43,7 %, contre 51,7 % en moyenne dans l'UE. Les augmentations salariales importantes liées à l'ancienneté et les

⁽⁴⁶⁾ Zimmer, H., «Inadéquations sur le marché du travail», Revue économique, septembre 2012, BNB.

⁽⁴⁷⁾ 39,8 %, contre 11,3 % (DE), 14,9 % (NL) et 37,6 % (FR) en 2013.

⁽⁴⁸⁾ Il est de 55,2 % (parmi les femmes âgées de 20 à 64 ans), alors que la moyenne de l'UE est de 63,7 %. Seules l'Espagne (54,1 %) et la Grèce (49,5 %) enregistrent des taux encore plus faibles.

régimes de préretraite relativement peu onéreux (allocations de chômage complétées par une allocation versée par les entreprises en cas de restructuration, notamment) incitent fortement les employeurs à cibler les travailleurs plus âgés lorsqu'ils procèdent à des licenciements collectifs. En ce qui concerne l'offre de main-d'œuvre, le niveau relativement élevé des désincitations financières à travailler qui est inscrit dans le système de prélèvements et de prestations pour les personnes âgées de plus de 50 ans ou celles ayant accompli une longue carrière réduit les incitations à rechercher activement un emploi à la suite d'un licenciement.

Les gouvernements régionaux ont fait part de leur intention de mettre à profit les compétences transférées par l'État fédéral pour élaborer des politiques visant des groupes cibles. La Flandre a annoncé qu'elle axerait ses efforts sur des réductions du coût du travail en faveur des jeunes, des travailleurs plus âgés et des personnes handicapées. Elle entend également rationaliser plusieurs aides à l'emploi. La Wallonie a quant à elle annoncé une réforme, axée sur les secteurs de la croissance et le travail indépendant, des mesures de réduction du coût du travail mettant l'accent sur les jeunes et, plus généralement, les personnes vulnérables. La Région de Bruxelles-Capitale centrera ses efforts sur les jeunes, les personnes peu qualifiées et les chômeurs de longue durée.

Les accords conclus par les Régions et les Communautés accordent une attention particulière à la facilitation de la transition de l'éducation vers l'emploi par des mesures annoncées dans les plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Ces plans demeurent toutefois incomplets et leur exécution reste inégale. Il manque encore des partenariats effectifs entre services publics de l'emploi et autorités compétentes en matière d'enseignement, ainsi que des stratégies plus globales en faveur des personnes qui ne travaillent pas et ne suivent ni études ni formation. Il est aussi nécessaire de concevoir un soutien plus rapide et sur mesure pour les jeunes. De même, il faut mettre en place des réformes coordonnées afin de lever les obstacles structurels à l'accès au marché du travail et d'améliorer les niveaux de compétences et leur pertinence pour le marché de l'emploi, notamment en améliorant les systèmes éducatifs et de

formation professionnelle et en empêchant les jeunes de quitter l'école trop tôt. L'articulation des différentes initiatives ainsi que la communication et l'information sur la garantie pour la jeunesse doivent être améliorées.

Parallèlement, d'autres mesures récentes semblent hypothéquer les perspectives d'emploi pour les jeunes. Les périodes probatoires, par exemple, ont été supprimées en janvier 2014. En outre, depuis janvier 2015, le salaire minimum s'applique dans son intégralité quel que soit l'âge du travailleur, alors qu'auparavant, le salaire augmentait progressivement pour atteindre 100 % du salaire minimum à l'âge de 21 ans. Ce caractère progressif encourageait l'employabilité des jeunes, les employeurs étant ainsi dédommagés d'une productivité initialement plus faible et de la nécessité d'une formation en entreprise après le recrutement.

Même si les autorités ont pris plusieurs initiatives pour améliorer la participation des personnes issues de groupes défavorisés au marché du travail, ces personnes se heurtent toujours à des obstacles à l'entrée structurels. Les mesures ciblant les personnes issues de l'immigration, en particulier, profitent essentiellement aux primo-arrivants. Elles ne profitent pas aux migrants de deuxième ou troisième générations nés en Belgique. En outre, la bonne intégration des personnes issues de l'immigration sur le marché du travail requiert la pleine participation de celles-ci à l'éducation et à la formation, à commencer par l'intégration linguistique, l'enseignement et l'accueil des jeunes enfants (voir la section ci-après).

Pour les travailleurs plus âgés, des réformes du système de sécurité sociale ont été lancées au cours des dernières années afin de limiter l'utilisation abusive des régimes de préretraite et de relever l'âge effectif de départ à la retraite. Le nombre total de bénéficiaires du système de retraite anticipée a ainsi diminué de 5 % ces dernières années. Pour encore accélérer cette tendance, les critères ayant trait à l'âge et à la durée de la carrière ont été progressivement renforcés, et les cotisations de sécurité sociale acquittées par l'employeur pour compléter les préretraites ont été accrues. La réforme des systèmes de retraite anticipée (combinant allocations de chômage et allocations versées par l'entreprise) prévoit un

relèvement progressif des critères en matière d'âge d'entrée et de carrière, tout en diminuant les droits de retraite et en renforçant les liens entre les carrières et les retraites. Plus récemment, les critères d'admissibilité au bénéfice des allocations de chômage avec complément versé par l'entreprise ont encore été renforcés, tandis que les critères en matière de disponibilité pour le marché du travail et de recherche d'emploi ont été étendus à tous les chômeurs n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite et âgés de moins de 60 ans fin 2014.

L'accord conclu au niveau du gouvernement fédéral prévoit une réforme majeure du système des retraites visant à réduire le fossé entre l'âge réglementaire et l'âge effectif du départ à la retraite, ainsi qu'à lier l'âge de la retraite à l'espérance de vie. L'âge de la retraite anticipée doit encore être relevé après 2016, soit à 63 ans d'ici à 2019 pour une carrière d'une durée minimale de 42 ans. À plus long terme, une augmentation de l'âge obligatoire du départ à la retraite est prévue, de 65 à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030. Il est en outre prévu d'introduire progressivement un système de retraite reposant sur des crédits, avec des mécanismes d'ajustement correspondant à l'évolution démographique ou économique, telle qu'une augmentation de l'espérance de vie ou la modification du ratio de dépendance économique. Les incitations en faveur de l'employabilité des travailleurs plus âgés sont toutefois limitées. Les mesures prises à ce jour ne portent que sur les aspects liés à l'offre.

Enseignement et qualifications

Si le système éducatif est généralement satisfaisant, on note des écarts importants entre les écoles pour ce qui est des résultats en matière d'éducation et des performances. L'obtention des compétences de base est généralement bonne, même s'il existe de grandes différences entre Communautés. Le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) confirme ainsi d'importants écarts pour ce qui est de l'obtention des qualifications de base, qui reflètent en partie le milieu socioéconomique et le contexte lié à l'immigration. Des facteurs spécifiques à l'immigration, tels que le fait de parler à la maison une autre langue que celle dans laquelle l'enseignement est dispensé, permettent d'expliquer l'écart en termes de performances. Bien que le taux de participation à l'enseignement

préscolaire soit parmi les plus élevés de l'UE, l'inégalité en termes d'éducation commence dès la petite enfance ⁽⁴⁹⁾. Les élèves venant de milieux défavorisés courent davantage de risques d'être orientés vers un enseignement spécialisé ou une filière professionnelle offrant des possibilités de progression limitées. Ils sont également plus sujets au décrochage scolaire.

Les communautés ont fait part de leur intention de diminuer le redoublement et d'améliorer les compétences de base pour tous. Les différents accords de gouvernement renvoient également à des réformes structurelles, en cours (Communauté flamande) ou devant être entreprises (Fédération Wallonie-Bruxelles), du système d'enseignement secondaire inférieur. La Communauté flamande a instauré des mesures visant à améliorer les compétences dans la langue d'enseignement. La Fédération Wallonie-Bruxelles a introduit une réforme du premier degré de l'enseignement secondaire, qui prévoit notamment la mise en place d'un plan d'actions au niveau des écoles et, éventuellement, des élèves en vue de remédier aux mauvais résultats obtenus. Des mesures sont également prévues en vue d'une intervention à un stade précoce. En outre, consciente de l'urgence que représentent ces défis dans le domaine de l'éducation, la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé en janvier 2015 un processus de mise en œuvre d'une réforme majeure de son système d'enseignement obligatoire au cours des dix prochaines années («Pacte pour un enseignement d'excellence»). La portée des initiatives aux niveaux pré-primaire et primaire reste cependant limitée.

Les politiques prioritaires suivies de longue date dans le domaine de l'éducation n'ont pas produit de résultats significatifs, et les écoles les plus défavorisées manquent d'enseignants et de chefs d'établissement expérimentés. Selon l'enquête Talis 2013 ⁽⁵⁰⁾, la Flandre figure parmi les moins bons élèves pour ce qui est du recrutement des professeurs les plus expérimentés dans les écoles posant le plus de problèmes. La formation des enseignants doit relever le défi qui

⁽⁴⁹⁾ Commission européenne, EAC/17/2012, *Study on the effective use of early childhood education and care in preventing early school leaving*, 2014.

⁽⁵⁰⁾ OCDE, Résultats de TALIS 2013, Une perspective internationale sur l'enseignement et l'apprentissage, chapitre 2.

consiste à s'adapter à une population scolaire de plus en plus multiculturelle. Le travail en équipe n'est pas très développé. L'importante rotation d'enseignants relativement peu expérimentés constitue un problème particulier en région bruxelloise. Selon d'autres sources, un constat similaire peut être établi pour la Wallonie ⁽⁵¹⁾.

Les Communautés entendent rendre les politiques prioritaires dans le domaine de l'éducation plus efficaces et reconnaissent le rôle central des enseignants face à ces défis. Les décisions ayant trait à une éventuelle réduction du financement supplémentaire accordé aux écoles défavorisées ont été reportées dans l'attente des résultats des évaluations des politiques en cours (Flandre) ou prévues (Fédération Wallonie-Bruxelles). Dans le même temps, une réduction des dépenses en ce qui concerne les élèves défavorisés a déjà été opérée, et il est difficile d'en apprécier les conséquences. Chaque Communauté prévoit de prendre des mesures visant à rendre la carrière d'enseignant plus attrayante, à réformer la formation des enseignants, à améliorer le soutien apporté aux équipes scolaires, ainsi qu'à favoriser la mise en place de nouveaux types d'enseignement.

Si le taux d'abandon scolaire a reculé à l'échelle nationale, il demeure élevé en Wallonie et à Bruxelles ⁽⁵²⁾. Une approche globale visant à contrer ce phénomène dans les régions les plus affectées doit toujours être définie, mais le manque de données, d'évaluations et de coordination effective des actions entreprises constitue un frein à cet égard. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a ouvert le Comité de concertation économique et sociale existant à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Communauté flamande. Il souhaite conclure avec elles un accord de coopération afin de renforcer les partenariats et d'élaborer des plans d'intervention précoce et des mesures correctives. Il cherche également à remédier au niveau insuffisant des compétences linguistiques. La Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit de collaborer avec la Wallonie et Bruxelles afin de lutter contre le décrochage scolaire dans le cadre du «Plan de mise

en œuvre de la garantie pour la jeunesse». Le gouvernement flamand renforce son plan d'action de 2013 en l'étendant à l'absentéisme et aux comportements problématiques. Il devrait présenter un projet de proposition en la matière en avril 2015.

La mise en place de liens plus étroits entre les acteurs de l'éducation, de la formation et de l'emploi et l'amélioration de la formation professionnelle progressent lentement. Les différents accords de gouvernement soulignent la nécessité de liens plus étroits à cet égard afin de remédier à l'inadéquation des qualifications, d'améliorer les formations linguistique et professionnelle ainsi que l'enseignement et de concevoir une formation alternative pour les élèves et les chômeurs. En Flandre, les décisions clefs concernant la structure générale de l'enseignement secondaire ont été reportées à 2016. La Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions ont entrepris de réorganiser la formation professionnelle et l'enseignement proposé dans dix zones d'enseignement. Pour remédier à l'inadéquation horizontale des compétences, la Flandre poursuit la mise en œuvre de son plan d'action dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que le développement d'établissements d'enseignement supérieur couvrant ces domaines.

Inclusion sociale

Globalement, le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Belgique est inférieur à la moyenne de l'UE, mais plus élevé que dans les pays voisins. L'augmentation du risque de transmission intergénérationnelle de la pauvreté tient à toute une série de facteurs se renforçant mutuellement, tels qu'une faible intensité de travail, un taux d'utilisation des services d'éducation et d'accueil peu élevé et un faible niveau d'instruction. Les personnes issues de l'immigration courent un risque disproportionné de pauvreté et d'exclusion sociale. La proportion de personnes âgées exposées au risque de pauvreté a chuté, mais reste supérieure à la moyenne de l'UE et nettement plus élevée que dans les pays voisins, puisqu'elle est de 18,4 %, contre 13,8 % en moyenne dans l'UE en 2013.

L'incidence de la faible intensité de travail sur la pauvreté infantile en Belgique est

⁽⁵¹⁾ Fourny, L., 2014-2018: (Re)motivons les enseignants et les élèves!, Itinera Institute, 2014.

⁽⁵²⁾ 17,7 % à Bruxelles, 14,7 % en Wallonie et 7,5 % en Flandre.

considérable. Le pourcentage de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail (14 % en 2013) a progressé de façon constante en 2008 et dépasse la moyenne de l'UE (10,7 %), tandis que près de trois quarts des mineurs vivant dans un tel ménage sont exposés au risque de pauvreté.

Le gradient social dans l'utilisation des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance arrive en troisième position à l'échelle de l'UE.

Plus la famille est défavorisée, plus faible est la probabilité que l'enfant bénéficie de ces services. En outre, des éléments indiquent que les enfants issus de milieux défavorisés sont plus souvent absents des jardins d'enfants. Ces tendances posent problème, l'éducation et l'accueil des jeunes enfants concourant à limiter le décrochage scolaire à un stade ultérieur et à améliorer les résultats scolaires à long terme. Il existe en outre pour les parents (et plus particulièrement les mères) un lien direct entre le fait de pouvoir bénéficier de tels services et celui de pouvoir travailler. Cela peut avoir des implications quant à la capacité des personnes éloignées du marché du travail de devenir actives, et donc à la participation (des femmes) au marché du travail.

En plus de mettre davantage l'accent sur des politiques actives en faveur de l'emploi, le gouvernement fédéral prévoit d'augmenter certaines prestations sociales pour lutter plus efficacement contre la pauvreté et encourager l'inclusion sociale. La retraite minimale en cas de carrière complète sera supérieure de 10 % au seuil de pauvreté, et les prestations minimales d'assurance et d'aide sociales seront relevées progressivement pour atteindre ce seuil. Lors de la sixième réforme de l'État, plusieurs leviers politiques supplémentaires ont été transférés aux Régions et Communautés, parmi lesquels les allocations familiales. Tous les gouvernements nouvellement constitués ont insisté sur l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté dans leurs déclarations de politique, mais la portée exacte des mesures en la matière n'est pas encore définie.

3.2. FISCALITÉ ET CADRE BUDGÉTAIRE

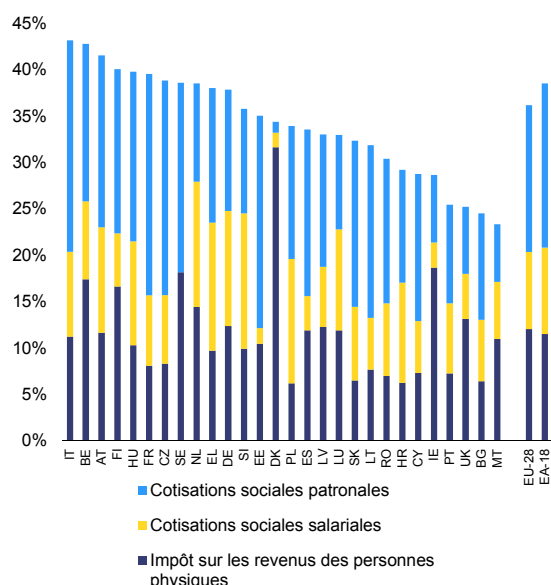
Fiscalité

Le niveau global de la fiscalité en Belgique se situe au deuxième rang en Europe, après le Danemark, et s'élevait en 2012 à 45,4 % du PIB.

Sa structure se caractérise par une proportion relativement élevée d'impôts directs, qui reflète une grande dépendance à l'égard de l'impôt sur les sociétés et les personnes physiques, ainsi que des cotisations sociales. En revanche, les recettes provenant des taxes indirectes, exprimées en % du PIB, se situent juste au-dessous de la moyenne de l'UE.

implicite sur la consommation (21,1 %) se situe juste au-dessus de la moyenne de l'UE (19,9 %), ce qui indique une part plus faible de la consommation dans le PIB. Les recettes tirées de la fiscalité environnementale ont diminué depuis 2005 et s'élevaient à 2,2 % du PIB en 2012 (voir graphique 3.2.3), au-dessous de la moyenne de l'UE, qui s'établit à 2,4 % du PIB. En particulier, la Belgique est le 2^e pays de l'UE dans lequel les recettes tirées de la fiscalité sur l'énergie sont les plus faibles (1,3 % du PIB contre 1,8 % pour la moyenne de l'UE), ce qui contraste avec un ratio impôt total/PIB élevé.

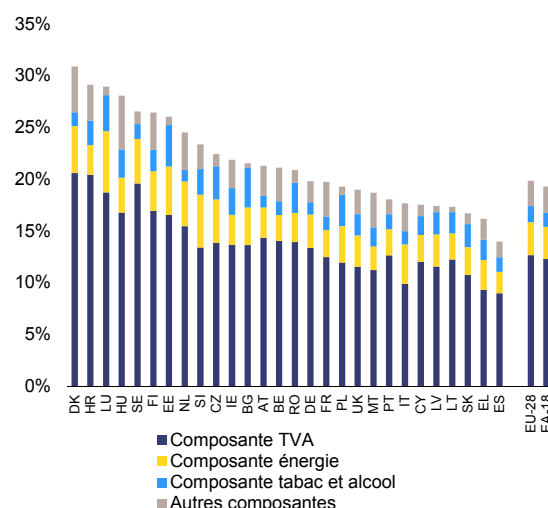
Graphique 3.2.1: Décomposition du taux d'imposition implicite sur le travail (2012)



Source: Taxation Trends in the European Union, European Commission, 2014.

La Belgique impose relativement lourdement le travail, son taux d'imposition implicite sur le travail s'élevant à 42,8 % en 2012 — soit le deuxième le plus élevé dans l'UE (voir graphique 3.2.1). Les taxes ayant un effet de distorsion moindre sur la croissance, telles que les taxes environnementales et les taxes à la consommation, représentent une plus faible part de l'ensemble des recettes fiscales et du PIB par rapport à la moyenne de l'UE. Les recettes des taxes à la consommation s'élevaient à 10,8 % du PIB en 2012, au-dessous de la moyenne de l'UE, qui se situait à 11,2 %. Par ailleurs, ainsi qu'il ressort du graphique 3.2.2, le taux d'imposition

Graphique 3.2.2: Décomposition du taux d'imposition implicite sur la consommation (2012)



Source: «Taxation Trends in the European Union», Commission européenne, 2014.

Le système fiscal belge se caractérise par des taux d'imposition relativement élevés et par des assiettes fiscales étroites. Les taux élevés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques s'accompagnent de nombreuses dépenses fiscales (liées à la souscription d'emprunts hypothécaires ou à la retraite, par exemple), tandis que l'impôt sur les sociétés pourrait être décrit comme un «système de niches» aux spécificités ciblées et aux taux nominaux élevés. Le régime de TVA taxe de nombreux biens et services à des taux réduits. En général, les réductions ciblées et les dépenses fiscales sont souvent perçues comme des instruments commodes pour répondre aux attentes d'intérêts particuliers. Bien que des régimes spéciaux puissent se justifier dans des cas

particuliers (à des fins incitatives en matière de recherche-développement, par exemple), ils introduisent généralement des distorsions entre contribuables et génèrent des pertes d'efficacité.

Les multiples dispositions particulières qui le caractérisent exposent le système fiscal belge à l'évasion fiscale ou à une planification fiscale agressive, ces dispositions augmentant en outre les coûts de mise en œuvre et de mise en conformité. Il en est ainsi, par exemple, du système de déduction des intérêts notionnels, qui incite les multinationales à pratiquer les prêts et les emprunts intragroupes (voir section 2.3), essentiellement pour des raisons fiscales.

Les multiples dispositions particulières qui le caractérisent exposent le système fiscal belge à l'évasion fiscale ou à une planification fiscale agressive, ces dispositions augmentant en outre les coûts de mise en œuvre et de mise en conformité. Il en est ainsi, par exemple, du système de déduction des intérêts notionnels, qui incite les multinationales à pratiquer les prêts et les emprunts intragroupes (voir section 2.3), essentiellement pour des raisons fiscales.

Compte tenu de ces faiblesses, la Belgique s'est vu recommander à maintes reprises de simplifier et repenser son système fiscal afin de rééquilibrer la charge fiscale, de couper court aux échappatoires fiscales et d'atténuer un phénomène de différenciation parfois préjudiciable induit par les niches fiscales.

Charges fiscales sur le travail élevées

Pour la quasi-totalité des indicateurs mesurant la fiscalité du travail, la Belgique arrive en tête dans l'UE. Le taux d'imposition implicite agrégé sur le travail se situait à 42,8 % en 2012, contre 36,1 % en moyenne pour l'UE ⁽⁵³⁾. Les conséquences sur le coût du travail et la compétitivité des coûts sont considérables (voir

⁽⁵³⁾ Toutefois, le taux d'imposition implicite sur le travail ne tient pas compte des subventions salariales, qui ont été de plus en plus utilisées au cours des dix dernières années et devraient encore réduire le taux d'imposition implicite si elles étaient prises en compte: de trois points de pourcentage sur la période 2002–2009 et de 3,2 points de pourcentage en 2011 (Valenduc, C., «Imposition des revenus du travail, du capital et de la consommation: évolutions récentes», ministère belge des finances, Documentatieblad 71/3, 2011).

section 2.1), de même que sur certains groupes spécifiques, qui y voient une incitation financière à ne pas travailler (voir section 3.1).

Dans l'ensemble, les contraintes budgétaires entravent les efforts visant à réduire une fiscalité du travail élevée. Il existe toutefois une marge importante pour rééquilibrer le système fiscal. En fait, si le niveau d'imposition général est élevé, les recettes tirées de certaines sources autres que le travail sont plus proches, voire en dessous, de la moyenne de l'UE ⁽⁵⁴⁾. Pour alléger la pression fiscale sur le travail, des données économiques tendent à démontrer qu'il est souhaitable de réorienter la fiscalité vers des types de taxes causant moins de distorsions, telles que les taxes sur la consommation et l'environnement, et, éventuellement, des taxes récurrentes sur la propriété immobilière ⁽⁵⁵⁾. Dans le même temps,

⁽⁵⁴⁾ Sur le plan du PIB, les recettes des taxes sur la consommation et l'environnement sont légèrement inférieures à la moyenne de l'UE: les recettes des taxes sur la consommation, à l'exclusion des taxes sur l'environnement, équivalent à 8,8 % du PIB en Belgique (moyenne de l'UE: 8,9 %), tandis que les taxes sur l'environnement représentent 2,2 % du PIB, contre 2,4 % en moyenne dans l'UE. La TVA et les droits d'accise représentent respectivement 7,2 % et 2,1 % du PIB, ces derniers étant les plus bas de l'UE (moyennes dans l'UE: 7,1 % et 2,7 %). La grande catégorie des «impôts sur le capital» laisse apparaître une situation assez hétérogène: les taxes sur les revenus des entreprises et les revenus du capital constituent 5,9 % du PIB (contre 5,4 % en moyenne dans l'UE), avec une part du revenu des ménages dans le capital inférieure à la moyenne (0,4 % du PIB contre 0,9 % en moyenne), tandis que les recettes tirées des taxes sur le patrimoine sont relativement élevées en Belgique (4,1 % du PIB, contre 2,8 % en moyenne dans l'UE).

⁽⁵⁵⁾ Néanmoins, les recettes globales tirées des impôts fonciers en Belgique sont parmi les plus élevées dans l'UE, après le Royaume-Uni et la France, que ce soit par rapport au PIB (3,4 % contre 2,3 % dans l'UE) ou par rapport au total des recettes (7,5 % contre 5,7 % dans l'UE). Cela tient en particulier aux recettes élevées provenant des taxes sur les transactions de biens immobiliers et des taxes sur les droits de succession et de donation (toutes levées au niveau régional). Par ailleurs, les recettes tirées des taxes récurrentes sur la propriété immobilière s'élèvent à 2,9 % du total des recettes (1,3 % du PIB), contre 3,8 % en moyenne dans l'UE (1,5 % du PIB). On estime que les taxes sur les transactions causent davantage de distorsions sur le plan économique que les taxes récurrentes sur les biens immobiliers. Un déplacement de la pression fiscale au profit des taxes récurrentes sur la propriété immobilière pourrait donc également s'avérer bénéfique du point de vue économique. À cette fin, il conviendrait d'actualiser l'assiette des taxes récurrentes sur la propriété immobilière en Belgique, car les valeurs cadastrales actuellement utilisées (estimations du loyer imputé — revenu net annuel généré par la location d'un bâtiment ou d'une parcelle) datent souvent de 1975 et n'ont été mises à jour qu'en utilisant les prix à la consommation depuis 1990.

l'élargissement de l'assiette de l'impôt pourrait aussi contribuer à réduire cette fiscalité du travail élevée (voir ci-dessous).

Le gouvernement fédéral a adopté certaines mesures pour alléger la pression fiscale sur le travail, notamment en augmentant le salaire net et en mettant en œuvre des plans visant à réduire les cotisations de sécurité sociale. La perte de recettes a été compensée par une augmentation de la plupart des droits d'accise, quelques changements mineurs de la législation sur la TVA, la non-indexation de toute une série de dépenses fiscales et de certains impôts sur les revenus financiers. Aucune réforme globale du système fiscal n'a toutefois été entreprise à ce jour.

Forts de leur autonomie fiscale récemment renforcée, les gouvernements régionaux ont également annoncé quelques mesures fiscales.

Le gouvernement flamand a réduit les dépenses pour le remboursement de prêts hypothécaires au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et a annoncé qu'il comptait rationaliser la réduction ciblée des cotisations sociales patronales (voir section 3.1), simplifier les impôts sur la mutation des biens immobiliers et envisager une taxation au kilomètre ou des droits d'usage basés sur la durée pour les voitures de tourisme à la place des taxes d'immatriculation actuelles. La région wallonne a elle aussi annoncé qu'elle allait utiliser son autonomie fiscale dans le cadre d'un futur pacte pour l'emploi et la formation. La plupart des crédits d'impôts sur le revenu des personnes physiques actuels ont été réduits ou sont en cours d'examen, tandis que certaines taxes environnementales ont augmenté ou comporteront un aspect environnemental renforcé dans l'assiette fiscale. La région de Bruxelles-Capitale a constitué un groupe d'experts pour travailler sur un déplacement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques vers une imposition de la propriété immobilière et sur un élargissement des assiettes fiscales, à mettre en œuvre d'ici 2017. Ce glissement est révélateur des caractéristiques régionales propres à Bruxelles, à savoir un patrimoine immobilier relativement important et une population disposant d'un revenu moyen relativement faible. Dans l'ensemble, ces mesures pourraient rendre le système fiscal moins dommageable pour la croissance.

Faiblesse des taxes environnementales

Les recettes tirées des taxes environnementales par la Belgique sont parmi les plus faibles dans l'UE (voir graphique 3.2.3). Les taxes environnementales ne sont pas uniquement un moyen de générer des recettes, mais permettent aussi d'internaliser les coûts externes (tels que la pollution de l'eau, des sols et de l'air, la génération de déchets ou les émissions de gaz à effet de serre) que la production et la consommation de biens et de services imposent à l'environnement. Les taxes environnementales peuvent aussi encourager un usage efficace des ressources, stimuler l'innovation et améliorer le fonctionnement des marchés en corrigeant les défaillances du marché. En 2012, les recettes provenant des taxes environnementales ont représenté 2,2 % du PIB, contre une moyenne pondérée de 2,4 % dans l'UE (soit 4,8 % de l'ensemble des recettes fiscales, contre une moyenne pondérée de 6,1 % du PIB dans l'UE, ce qui place la Belgique au 27^e rang des États membres). Le taux d'imposition implicite sur l'énergie (131,5 EUR par tonne d'équivalent pétrole) est bien au-dessous de la moyenne de l'UE (222,8 EUR), ce qui place la Belgique au 20^e rang sur 28 États membres.

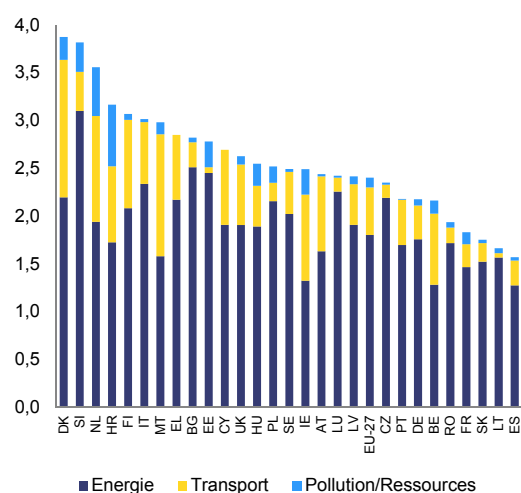
En outre, le système fiscal belge prévoit des subventions (fiscales) dommageables pour l'environnement, ce qui envoie de mauvais signaux en termes d'incidence sur l'environnement de certaines activités et de certains comportements⁽⁵⁶⁾. Il en est ainsi du régime fiscal favorable dont bénéficient les voitures de société dans l'impôt sur les revenus des personnes physiques⁽⁵⁷⁾. Ces prestations en nature font souvent partie des rémunérations globales des salariés et visent à compenser la forte taxation du travail, en particulier les cotisations de sécurité sociale. Au niveau macroéconomique, toutefois, le système a un coût budgétaire considérable. En outre, en encourageant l'usage professionnel et privé de la voiture, ce système a des effets

⁽⁵⁶⁾ Voir par exemple Eunomia research & consulting with Aarhus University (2014), «Study on environmental tax reform potential in 12 EU Member States».

⁽⁵⁷⁾ L'avantage fiscal effectif annuel que confère une voiture de société en Belgique (2 763 EUR) est le plus élevé parmi l'ensemble des 27 pays de l'OCDE étudiés par Harding, M., «Personal Tax Treatment of Company Cars and Commuting Expenses: Estimating the Fiscal and Environmental Costs», OECD Taxation Working Papers, N° 20, 2014.

dommageables sur l'environnement et l'économie, car il génère des coûts de congestion et de la pollution. En supprimant le signal-prix pour les conducteurs, il met à mal certains effets incitatifs d'une fiscalité environnementale efficace (comme la taxation au km).

Graphique 3.2.3: **fiscalité environnementale (2012, en % du PIB)**



Source: «Taxation Trends in the European Union», Commission européenne, 2014

La Belgique, qui doit prendre des mesures supplémentaires pour atteindre ses objectifs nationaux en matière d'émission de gaz à effet de serre, gagnerait à rendre son système fiscal plus écologique. La faiblesse actuelle des prix du carburant, notamment, est l'occasion de revoir la faible imposition de certains produits énergétiques, tels que le diesel et le mazout. Un accroissement des recettes tirées de la fiscalité énergétique donnerait au pays une marge de manœuvre budgétaire lui permettant d'abaisser les taxes élevées perçues sur les salaires.

Assiettes fiscales étroites

Le montant total des dépenses fiscales (réductions d'impôt) est considérable en Belgique et ne cesse de progresser en pourcentage du PIB. Les pertes de recettes ont atteint la somme de 25,6 milliards d'EUR, soit 6,8 % du PIB pour l'exercice 2012 et se composent essentiellement de taux de TVA réduits et de

déductions fiscales au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ⁽⁵⁸⁾.

En général, une assiette fiscale large assortie d'un taux faible a un effet de distorsion moindre sur l'économie qu'une assiette fiscale étroite assortie d'un taux élevé. Élargir l'assiette fiscale en supprimant certaines dépenses fiscales pourrait, par la même occasion, rendre le système fiscal plus simple, plus équitable et plus efficace. De plus, cela pourrait générer des recettes supplémentaires qui permettraient de réduire les taux d'imposition sur le travail. Bien que certaines dépenses fiscales bien conçues puissent avoir des retombées positives et renforcer la prospérité, il importe de veiller à ce qu'elles ne causent aucune distorsion économique dommageable et qu'elles soient le moyen le plus efficace et efficient de réaliser les objectifs économiques et sociaux du pays. La décision d'introduire ou de conserver des dépenses fiscales devrait donc s'appuyer sur une analyse au cas par cas des coûts et des bénéfices.

Taxes sur la valeur ajoutée

L'efficacité de la TVA pourrait être améliorée par une assiette large limitant le recours aux exemptions et réduisant les possibilités d'une structure de taux diversifiée ⁽⁵⁹⁾. Cela pourrait également aider à simplifier le système fiscal et permettre de réduire la fiscalité du travail, dans le cadre d'un glissement fiscal. Les effets de redistribution potentiels pourraient être compensés par des mesures d'accompagnement en dehors du régime de TVA. Des outils politiques autres que la TVA pourraient mieux cibler des groupes particuliers et réaliser les objectifs envisagés à un coût budgétaire moindre et avec des distorsions moins importantes pour l'économie. Le pays a

⁽⁵⁸⁾ Chambre des représentants, «Inventaire 2013 des exonérations, abattements et réductions qui influencent le budget de l'État» Annexe au budget 2015, Doc. 54 0495/006, décembre 2014. Pour un examen récent, voir Haulotte S., Valenduc C., «Réduire les dépenses fiscales: une voie de réforme?», Reflets et perspectives de la vie économique, Vol. 2014-1, 2014.

⁽⁵⁹⁾ La Belgique a quatre taux de TVA. Le taux standard est toujours à 21 % depuis 1996. Il existe deux taux réduits (à 6 % et 12 %) et un taux nul, appliqué aux quotidiens et aux hebdomadaires. Sur ce point, voir: Kalyva, A., Princen S., Van Noten, H., «The Belgian VAT rate structure in need of reform», ECFIN Country Focus Vol.11-13, Commission européenne, 2014.

donc besoin d'une réforme globale de sa fiscalité plutôt que d'ajustements ponctuels ⁽⁶⁰⁾.

Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il allait procéder à un élargissement limité du champ d'application du taux de TVA standard en soumettant à la TVA les opérations de chirurgie esthétique pratiquées pour des raisons non médicales et en renforçant les conditions d'application d'un taux de TVA réduit sur la rénovation des logements privés. Aucune mesure entraînant un vaste réexamen des taux réduits actuels n'a toutefois été annoncée.

Impôt sur le revenu des personnes physiques et prélèvements sociaux

Les principales dépenses fiscales ont un caractère social (comme l'abattement d'impôt sur certaines prestations sociales), encouragent l'accession à la propriété (comme les abattements d'impôt sur le remboursement de prêts hypothécaires) ou stimulent certaines formes d'investissement financier (comme l'épargne-retraite). Les dépenses fiscales liées au travail visent à rendre le travail financièrement plus attrayant. Il s'agit notamment de crédits d'impôt, de dégrèvements ou d'exonérations fiscaux en faveur de certaines personnes. Elles ont pour but de stimuler l'offre de main-d'œuvre et de redistribuer le revenu. Les abattements fiscaux pour chèques-service et heures supplémentaires sont en constante progression depuis leur introduction. L'exonération des retenues à la source est également un moyen, pour les employeurs, d'encourager le recours aux heures supplémentaires. Introduite en 2005, cette subvention salariale concernant certains travailleurs et/ou secteurs a été étendue par la suite (travail posté, travail de nuit, chercheurs et travailleurs des sciences). Qui plus est, la plupart des régimes salariaux comportent des avantages en nature destinés à éviter une trop lourde imposition du travail. Les régimes de pension collectifs et les voitures de société sont les avantages extra-

salariaux les plus répandus. Enfin, l'exonération fiscale sur les revenus des intérêts des dépôts d'épargne (jusqu'à un certain plafond) suscite un certain nombre de questions quant à son efficience et son équité.

Impôt sur le revenu des sociétés

En matière d'imposition du revenu des sociétés, des marges importantes existent pour revoir les dépenses fiscales actuelles, le système se caractérisant par un taux élevé et une assiette étroite. En Belgique, le taux nominal se situe à près de 34 %, l'un des plus élevés dans l'UE. Toutefois, d'autres indicateurs, tels que les estimations du taux d'imposition effectif moyen, se situent à un niveau plus bas, avoisinant celui d'économies comparables dans l'UE ⁽⁶¹⁾. Cette différence importante qui existe entre taux nominal et taux effectif tient à plusieurs caractéristiques du système fiscal, dont la déduction pour capital à risque, dénommée «déduction d'intérêt notionnel», qui vise à remédier au biais fiscal existant entre l'emprunt et l'apport de fonds propres en autorisant la déduction d'un «intérêt notionnel» sur l'ensemble des fonds propres. D'autres dépenses fiscales, telles que les taux réduits pour les PME et les mécanismes de dépréciation accélérée, contribuent aussi à éroder le produit de l'impôt sur les sociétés.

Il doit être tenu compte de la dimension internationale, du contexte de l'UE en particulier, dans l'application du concept des dépenses fiscales liées à l'impôt sur les sociétés. Certaines caractéristiques du système belge de taxation des entreprises peuvent être utilisées par des structures transfrontières à des fins de planification fiscale. Certaines dispositions, telles que le «dispositif sur les bénéfices

⁽⁶⁰⁾ Des changements dans les taux de TVA auront aussi des répercussions sur l'inflation et, partant, sur l'évolution des salaires par le biais de l'indexation automatique des salaires sur l'inflation, qui est une pratique généralisée. Pour compenser les effets négatifs sur la compétitivité, il pourrait être nécessaire de prévoir des mesures d'accompagnement sur le plan des coûts salariaux.

⁽⁶¹⁾ D'après la méthode mise au point par Devereux et Griffith, le taux d'imposition effectif moyen (qui mesure la charge fiscale sur l'investissement moyen dans un contexte national) se situe à 27 %, tandis que le taux marginal effectif de prélèvement est bien inférieur, même si l'effet des déductions d'intérêt notionnel est sous-estimé dans cette méthode. Le taux d'imposition effectif moyen obtenu par l'analyse de microdonnées se situe aux alentours de 30 %, les résultats laissant apparaître une grande dispersion. Les résultats ne diffèrent pas sensiblement en fonction de la taille des sociétés (Conseil Supérieur des Finances, «Un tax shifting en faveur du travail et des bases imposables plus larges. Scénarios pour une réforme fiscale globale et significative», ministère des finances belge, 2014).

excédentaires»⁽⁶²⁾, sont actuellement examinées par la Commission européenne. Certaines dispositions du mécanisme de déduction pour capital à risque laissent la porte ouverte aux abus et induisent des coûts budgétaires⁽⁶³⁾. Bien qu'il soit possible de combler ces lacunes fiscales, le gouvernement fédéral s'est dit une nouvelle fois déterminé à conserver le mécanisme de déduction pour capital à risque et a estimé qu'il importait de garantir la stabilité et la confiance nécessaires à la promotion de l'esprit d'entreprise. La baisse du taux de référence des obligations d'État et les dispositions visant à limiter les fonds propres éligibles dans le secteur financier auront pour effet de réduire l'incidence budgétaire du système.

Réforme du système fiscal

Depuis le dernier Semestre européen, la Belgique a pris certaines mesures visant à alléger la charge fiscale qui pèse sur le travail, tandis que la plupart des hausses d'impôt semblent éviter les assiettes fiscales les plus dommageables pour la croissance. Toutefois, les mesures adoptées à ce jour ont une portée assez limitée au regard de l'importance du défi à relever et ne constituent pas une refonte complète du système fiscal, comme le suggérait la recommandation adressée à la Belgique à l'occasion du Semestre européen 2014.

Cela dit, la Belgique s'est engagée politiquement à mettre en œuvre des réformes fiscales supplémentaires. Dans l'accord de coalition, le gouvernement fédéral s'est engagé à réformer, simplifier et moderniser le système fiscal et à mettre en œuvre un déplacement de la pression fiscale. Quelques travaux préparatoires ont été réalisés dans le cadre d'auditions parlementaires et d'un rapport analytique détaillé, comportant des estimations quantitatives, préparé par le Conseil

supérieur des finances et publié en août 2014⁽⁶⁴⁾. Des propositions concernant la réforme fiscale ont été l'objet de nombreuses discussions, bien qu'essentiellement dans le cadre d'un débat polarisé autour de la question du juste équilibre à trouver entre taxation du travail et taxation du capital. À l'inverse de cette interprétation étroite, une véritable réforme fiscale devrait être interprétée au sens large, c'est-à-dire en basculant vers un large éventail de taxes moins dommageables pour la croissance, combinées à des coupes dans les dépenses fiscales (révision des dispositions, subventions, exonérations et déductions fiscales existantes). Il importe, à cet égard, de concevoir avec soin une réforme fiscale globale qui tienne compte des objectifs budgétaires, économiques, sociaux et environnementaux, tout en luttant contre l'évasion fiscale et une planification fiscale agressive.

Cadre budgétaire

La sixième réforme de l'État, adoptée fin 2013, a octroyé des compétences supplémentaires aux régions et aux communautés belges à partir de la mi-2014. Après la réforme, leur part dans l'ensemble des dépenses publiques primaires passera d'environ 26 % à 32 %. Les régions ont également acquis une autonomie fiscale supplémentaire sous la forme d'additionnels régionaux élargis sur l'impôt national des personnes physiques, qui sont compensés par une réduction fiscale au niveau national. Par contre, les compétences octroyées ne sont pas assorties des ressources financières supplémentaires correspondantes. En d'autres mots, outre des compétences, la sixième réforme de l'État transfère aussi aux régions et communautés une partie de la charge inhérente à l'effort d'assainissement.

⁽⁶²⁾ D'après le code belge des impôts, le montant de l'impôt sur les sociétés peut être diminué du bénéfice supplémentaire («excédentaire») du fait de l'intégration dans un groupe multinational, ce qui n'est pas le cas des entreprises autonomes (au moyen, par exemple, de synergies et d'économies d'échelle). Une confirmation préalable au moyen d'une décision fiscale anticipée est toutefois requise. En février 2015, la Commission européenne a ouvert une enquête approfondie sur ce dispositif.

⁽⁶³⁾ Voir: Zangari, «Addressing the debt bias: A comparison between the Belgian and Italian ACE Systems», document de travail n°2014-44 de la série «Taxation Papers», Commission européenne, 2014.

⁽⁶⁴⁾ Voir Chambre des représentants et Sénat, 2014, «La réforme fiscale: rapport fait au nom de la Commission mixte chargée de la réforme fiscale», Doc. 533343/001 (Chambre) et 5-2272/1 (Sénat), février 2014; et Conseil supérieur des Finances, «Un tax shifting en faveur du travail et des bases imposables plus larges. Scénarios pour une réforme fiscale globale et significative», ministère des finances belge, 2014. Ce dernier document contient les détails d'une discussion et une évaluation de la faisabilité et des effets de divers scénarios: transfert fiscal vers la taxation de la consommation (TVA, élargissement de l'assiette de la TVA, taxes sur l'environnement), transfert fiscal vers la taxation de l'épargne et des plus-values (élargissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques) et éventuelles réformes de la taxation du revenu des sociétés.

La structure décentralisée de la Belgique et l'absence de «hiérarchie des normes» entre les différents niveaux de gouvernement rendent nécessaire une coordination budgétaire efficace pour que le pays puisse atteindre les objectifs budgétaires fixés pour le gouvernement fédéral et respecter les règles budgétaires européennes.

Lors du Semestre européen 2014, la Belgique avait reçu la recommandation d'assurer une contribution équilibrée de tous les niveaux de pouvoir au respect des règles budgétaires, et notamment de la règle relative à l'équilibre structurel, au moyen d'un instrument contraignant assorti d'une ventilation explicite des objectifs dans une perspective de planification à moyen terme. Un accord ad hoc de répartition des charges pour 2014, conclu en juillet 2013, semble ne pas avoir été respecté, ce qui a occasionné un retard important par rapport à l'objectif fixé pour le gouvernement fédéral pour 2014. Le passage aux règles statistiques ESA2010 et le reclassement de certains investissements dans le secteur des administrations publiques, au niveau régional en particulier, ont compliqué la mise en œuvre des accords et la réalisation des objectifs convenus.

Fin 2013, un accord de coopération en matière de coordination budgétaire a été conclu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux et communautaires afin de mettre en œuvre le pacte budgétaire. Cet accord introduit une règle gouvernementale d'équilibre structurel (définie conformément à l'objectif à moyen terme) au niveau du gouvernement fédéral. En outre, il formalise la pratique habituelle en matière de coordination en officialisant le rôle du «Comité de concertation» dans ce processus et en rendant le rôle consultatif du Conseil supérieur des finances (section de l'emprunt public) plus explicite. L'accord envisage aussi de renforcer le rôle de surveillance du Conseil supérieur des finances par l'introduction d'un mécanisme de correction explicite en cas de déviation importante par rapport aux objectifs convenus. Il semble toutefois que cet accord n'ait pas été pleinement mis en œuvre à ce jour. Les nouveaux gouvernements en place au niveau fédéral, communautaire et régional ont tous fixé leur propre trajectoire budgétaire pour 2015 et au-delà sans qu'à ce jour, il n'ait été procédé à la moindre coordination officielle.

supérieur des finances (section de l'emprunt public) au regard de sa composition, de la prise de décision, de la communication et de l'accès à l'information, compte tenu des compétences accrues découlant du récent accord de coopération. Une autre institution, le Bureau fédéral du plan, a une longue tradition pour ce qui est de la production des prévisions macroéconomiques qui sous-tendent la planification budgétaire à tous les niveaux de gouvernement.

Il importe, enfin, de prendre des dispositions concrètes garantissant l'autonomie du Conseil

3.3. MARCHÉS DE SERVICES ET DE PRODUITS

Le bon fonctionnement des marchés nationaux de produits contribue à la compétitivité extérieure. Il y contribue directement car ces marchés fournissent des intrants essentiels à d'autres entreprises (voir point 2.1). Il produit cependant aussi un effet indirect du fait que le coût des biens, même «non échangeables», a une incidence sur le niveau général des prix. Ainsi les marchés nationaux constituent un moteur important de croissance salariale, l'indexation automatique des salaires étant de pratique courante en Belgique.

Une nouvelle autorité intégrée de la concurrence a été instituée en 2013. Elle garantit la continuité en poursuivant les tâches de contrôle qui incombant à son prédécesseur. Elle a également ouvert un certain nombre de nouvelles enquêtes sur les pratiques anticoncurrentielles et adopté une nouvelle politique sur les amendes et les avis informels. Ses effectifs toutefois ont encore diminué depuis sa création, ce qui limite ses capacités de faire appliquer plus pleinement les règles de concurrence.

Marchés de services

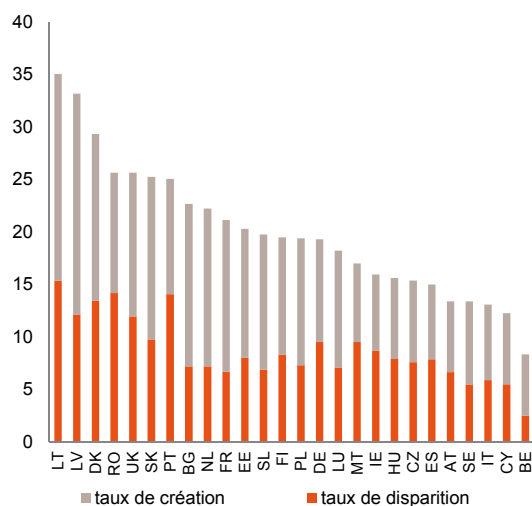
Le manque de disponibilité et d'accessibilité transfrontière des procédures électroniques constitue un obstacle général au bon fonctionnement des marchés de services. Cette situation reflète le manque de recours, de manière générale, aux solutions informatiques dans les services publics. Les secteurs de services dont on considère qu'ils présentent certaines caractéristiques problématiques sont le secteur des services professionnels et le secteur de la vente au détail.

Services professionnels

Les services professionnels figurent parmi les services aux entreprises examinés à la section 2.1 qui a souligné leur importance en tant qu'intrants, pour l'économie au sens large. D'importantes barrières à l'entrée et entraves à l'exercice ont néanmoins été constatées pour certaines professions. Les activités juridiques et comptables, notamment, sont régies par des réglementations qui freinent à la fois l'accès et l'exercice, selon l'indicateur de réglementation des

marchés de produits de l'OCDE ⁽⁶⁵⁾. En ce qui concerne les architectes, les codes régissant l'exercice ont également été jugés contraignants alors qu'aucune restriction n'a été constatée en ce qui concerne les ingénieurs. Ces réglementations portent sur la personnalité juridique requise et les exigences relatives à l'actionnariat, les examens d'entrée, l'adhésion obligatoire aux chambres et les régimes d'agrément. L'existence de ces réglementations freine la dynamique de l'activité par le jeu des contingentements (entrée et sortie) et crée des inefficiences ainsi que des rentes excessives⁶⁶. À l'inverse, l'abaissement ou la suppression de ces barrières renforce l'allocation efficiente des ressources dans l'économie.

Graphique 3.3.1: **Solde net des entrées et sorties: activités professionnelles, scientifiques et techniques (août 2008-2011)**



Note: Solde net = création d'entreprises («taux de création») + faillites («taux de disparition»)

Source: Commission européenne

Le solde net des entrées et sorties en Belgique, à savoir le total des créations et des faillites d'entreprises qui représente, en tant que tel, un

⁽⁶⁵⁾ Cet indicateur de l'OCDE est souvent utilisé comme révélateur du cadre réglementaire d'un pays. Il synthétise l'action politique au moyen d'un indicateur quantitatif. Les services professionnels considérés sont les services juridiques, les services comptables, ceux des architectes et ceux des ingénieurs. Les données actualisées de 2013 reflètent la situation à la fin de 2012.

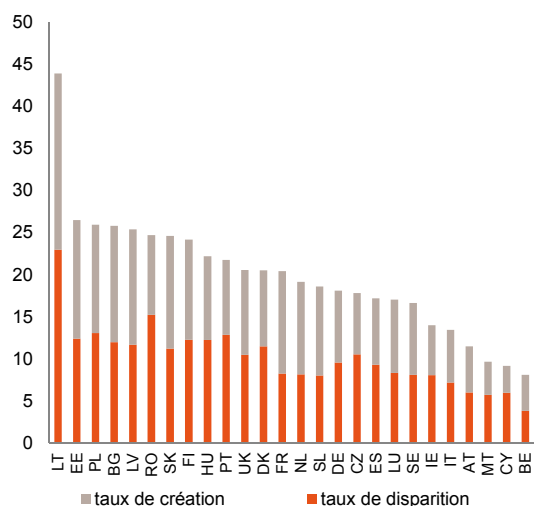
⁽⁶⁶⁾ Canton et al., The economic impact of professional services liberalisation, Commission européenne, DG ECFIN, Economic Papers 533 (2014).

indicateur du dynamisme d'un secteur et de sa capacité de renouvellement, est parmi les plus bas de l'UE pour ce qui est des quatre professions précitées. Les taux de création comme de faillite sont particulièrement faibles en Belgique pour les services aux entreprises en général (voir graphique 3.3.1) ⁽⁶⁷⁾. En outre, tandis que plusieurs États membres, dont la France, voisine de la Belgique, procèdent à des réformes des professions réglementées, les mesures en Belgique ont été plutôt timides.

La sixième réforme de l'État a délégué aux régions des compétences en matière d'accès à un certain nombre de professions réglementées. Si cette évolution concerne principalement les professions techniques (c'est-à-dire les professions commerciales et artisanales, telles que les boulangers, les entreprises de pompes funèbres et les opticiens), la façon dont la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles sera organisée si les régions élaborent des exigences différentes en matière de qualifications n'est pas claire. Les changements intervenus jusqu'ici ont eu peu d'effet sur les restrictions qui s'appliquent à la prestation de services professionnels.

⁽⁶⁷⁾ Ce faible solde net est une caractéristique générale de l'économie belge; il s'applique également à d'autres secteurs, ce qui montre que des facteurs autres que la réglementation du marché, tels que le mode de fonctionnement du marché de la main d'œuvre, sont probablement également importants.

Graphique 3.3.2: Solde net des entrées et sorties: commerce de détail (moyenne 2008-2011)



Note: Solde net = création d'entreprises («taux de création») + faillites («taux de disparition»)

Source: Commission européenne

Services de la vente au détail

Le secteur de la vente au détail reste soumis à un certain nombre de réglementations qui entravent son développement. Le niveau et le taux de croissance des prix des denrées alimentaires comme des produits non alimentaires sont nettement plus élevés en Belgique que dans les pays voisins. Si certains facteurs inhérents au pays contribuent à expliquer cette différence ⁽⁶⁸⁾, le secteur du commerce de détail en Belgique se caractérise également par un niveau de réglementation et des restrictions d'exploitation qui sont parmi les plus stricts, selon l'indicateur de réglementation des marchés de produits de l'OCDE. Ce phénomène entrave le développement du secteur et peut avoir une incidence sur les prix. Selon les estimations, la Belgique est le deuxième pays de l'UE dans lequel le différentiel prix/coût (ou la marge bénéficiaire) est le plus élevé dans le secteur du commerce de détail ⁽⁶⁹⁾.

À la suite du transfert de compétences aux régions pour les établissements de vente au détail intervenu l'année précédente, de

⁽⁶⁸⁾ van der Linden, J., Consumptieprijzen in België en de buurlanden, Document de travail 13-12, Bureau fédéral du plan, 2012.

⁽⁶⁹⁾ Thum-thysen & Canton (à paraître).

nouveaux cadres réglementaires ont été instaurés, qui ne sont pas encore opérationnels.

La région de Bruxelles-capitale a adopté de nouveaux règlements, en Wallonie, le processus d'adoption est en cours, et la Flandre a présenté un projet de loi. Les trois régions ont toutes pour objectif d'assouplir l'environnement réglementaire par la mise en place d'un système unique d'agrément. La mise en œuvre de ces nouveaux cadres montrera si la réforme aura un effet positif sur les obstacles à l'entrée sur le marché en réduisant la longueur et la complexité des procédures d'agrément des établissements de vente au détail.

prix et faciliter les changements de fournisseur; ces mesures ont stimulé la concurrence sur le marché. Le «filet de sécurité» a introduit une surveillance permanente par l'autorité fédérale de régulation de la composante «matières premières» entrant dans le calcul des prix de l'énergie en Belgique et dans les pays voisins.

Transports

Le secteur du transport souffre toujours du fonctionnement inefficace du marché. Aucune mesure n'a été prise pour ouvrir à la concurrence le marché intérieur du transport ferroviaire de voyageurs. Bien que la ponctualité du transport ferroviaire se soit améliorée en 2014, les indicateurs nationaux montrent qu'elle reste assez médiocre. Le projet de réseau express régional de Bruxelles a subi plusieurs retards et ne devrait être opérationnel qu'en 2025.

La législation organisant le travail portuaire empêche les prestataires de services de ce secteur de choisir librement leur main-d'œuvre et impose aux travailleurs de s'enregistrer dans une réserve de main-d'œuvre. En outre, ces restrictions à la liberté d'établissement sont appliquées de manière discriminatoire. Compte tenu de l'importance que revêtent les ports pour l'économie belge, une modernisation de la législation organisant le travail portuaire peut servir de catalyseur à une dynamique de développement du secteur et renforcer sa position internationale. Les autorités belges revoient à l'heure actuelle la législation pour tenir compte de ces préoccupations.

Marchés de l'énergie

Les marchés de détail du gaz et de l'électricité sont devenus beaucoup plus dynamiques au cours des dernières années, comme en témoignent la baisse des parts de marché ainsi que l'augmentation des taux de changement de fournisseur et des taux d'entrée. Cette évolution est due à des mesures prises par le gouvernement pour sensibiliser davantage les consommateurs aux

Encadré 3.3.1: sécurité de l'approvisionnement énergétique

Au cours de l'année 2014, il est apparu clairement que du fait des problèmes de production nationaux, les capacités d'importation seraient sollicitées jusqu'à leurs limites extrêmes au cours des mois d'hiver de 2015, ce qui risquait de provoquer des pénuries d'approvisionnement passagères en cas d'hiver rigoureux. Ces dernières années, plusieurs centrales électriques (au gaz) ont été fermées car elles étaient peu rentables en comparaison d'installations fonctionnant au charbon et utilisant des énergies renouvelables. De ce fait, la demande a été de plus en plus couverte en recourant aux importations. La capacité produite par les centrales fonctionnant au gaz est cependant nécessaire pour répondre à la demande qui, en période de pointe, avoisine en hiver 14 000 MW, d'autant que la capacité nationale a encore sensiblement diminué à la suite de l'arrêt prolongé de 3 réacteurs nucléaires d'une puissance cumulée de 3 000 MW, soit un quart de la capacité de production nationale.

Afin d'éviter de graves problèmes d'approvisionnement, les autorités belges ont pris une série de mesures, dont la constitution d'une réserve stratégique. Cette réserve représente 850 MW, qui proviennent principalement d'installations de production qui, récemment, ont été temporairement mises à l'arrêt ou qui avaient déjà été mises en veilleuse. Les coûts seront couverts par une surtaxe sur les tarifs de transport. En outre, une campagne de sensibilisation du public a été lancée. Un plan a été élaboré, en tant que mesure de dernier recours, pour mettre en œuvre des coupures de courant contrôlées, de 3 000 MW, au cas où, malgré les mesures prises, l'approvisionnement serait insuffisant pour répondre à la demande. Grâce à des conditions climatiques relativement clémentes, aucune pénurie n'a été observée au cours des deux premiers mois de 2015.

Les perspectives en matière d'approvisionnement pour les prochains hivers restent incertaines, plusieurs installations supplémentaires fonctionnant au gaz devant être mises à l'arrêt. L'impact à court terme dépend de la disponibilité des installations nucléaires, étant donné qu'il n'est prévu d'ajouter au réseau que de faibles capacités à partir de sources renouvelables. Pour faire face à ce risque, le nouveau gouvernement veut porter la réserve stratégique à 3 500 MW, quantité qui pourra être revue à la baisse si les installations nucléaires sont remises en marche en temps voulu. Il reste à voir s'il est possible dans les faits de mettre sur pied une réserve d'un tel volume ⁽¹⁾. Parallèlement, le gouvernement a fait part de son intention de continuer à reporter le coup d'envoi du processus de sortie progressive du nucléaire, qui devrait toutefois être achevé d'ici 2025 ⁽²⁾. Cela implique une diminution globale de la production nationale d'environ 6 000 MW, soit approximativement la moitié du total.

Afin d'éviter le scénario d'un risque chronique pesant sur les approvisionnements et de permettre une absorption adéquate des énergies renouvelables, il y a lieu de renforcer les capacités d'interconnexion du réseau d'électricité belge. Même lorsque les conditions hivernales sont normales, la Belgique est tributaire, de façon non négligeable, des importations de France et des Pays-Bas. À l'évidence, pour que la capacité d'importation de 3 500 MW puisse jouer, il faut qu'il existe dans ces pays des capacités excédentaires. Compte tenu des évolutions au plan national, les capacités d'interconnexion doivent à la fois être accrues et étendues. Le projet Nemo créera la première interconnexion avec le Royaume-Uni et le projet Alegro la première interconnexion directe avec le réseau allemand. Ces projets, qui offrent une capacité cumulée de 2 000 MW, devraient être opérationnels dès 2019. D'autres projets visent à développer les capacités de production d'électricité en France et aux Pays-Bas.

La sécurité générale de l'approvisionnement est toutefois largement fonction de la capacité à assurer des niveaux adéquats de production sur le plan national grâce au développement de nouvelles capacités ⁽³⁾. Une étude récente a souligné les besoins énormes d'investissement auxquels la Belgique devra faire face à long terme compte tenu de la sortie progressive du nucléaire et de la part croissante des capacités intermittentes ⁽⁴⁾. En particulier à l'horizon 2020-2025, il faudra trouver des capacités de remplacement importantes, ce qui rendra nécessaire l'adoption de mesures à court terme. Pour permettre la création d'un environnement davantage propice aux investissements, le gouvernement fédéral envisage la conclusion d'un «pacte sur l'énergie» sous-tendu par une vision du paysage énergétique partagée avec les régions. L'objectif prioritaire de ce pacte serait de garantir la fourniture d'une énergie propre, à un coût abordable pour les 20 à 25 prochaines années. À court terme, il est prévu de lancer un appel d'offres pour de nouvelles installations conventionnelles d'une capacité totale de 800 MW. Afin de garantir la rentabilité de ce processus, un mécanisme de soutien public accompagnerait la création de ces installations, qui offrirait une compensation a posteriori en cas de conditions défavorables sur le marché.

⁽¹⁾ L'objectif initial pour la réserve stratégique cet hiver était 1 200 MW, soit 350 MW de plus que ce qui a été constitué.

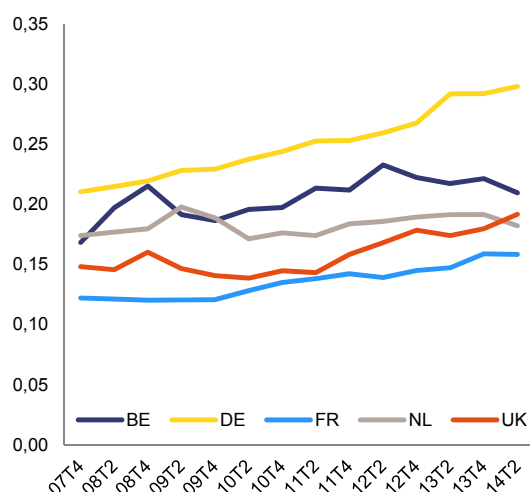
⁽²⁾ Il était prévu de fermer cette année les deux plus petites unités nucléaires. Sur la base des nouveaux plans, la première unité serait mise hors service en 2022.

⁽³⁾ Il y a lieu de noter que les problèmes de sécurité des approvisionnements énergétiques ont déjà été soulignés dans un rapport de 2007 de l'autorité fédérale de régulation, (CREG), compte tenu de l'absence d'investissements constatée.

⁽⁴⁾ FPB, Het Belgische energiesysteem in 2050: Waar naartoe?, 2014.

De ce fait, les fournisseurs d'énergie doivent être en mesure de justifier les changements de prix. Cela a accru la transparence des formules de calcul des prix et des ajustements de prix et rompu le lien historique avec les prix du pétrole. Le gouvernement fédéral a décidé de prolonger le mécanisme constitué par ce filet de trois ans au maximum, soit jusqu'en décembre 2017. Dans l'ensemble, le niveau moyen des prix de l'énergie s'est rapproché de celui des pays voisins. C'est le cas en particulier pour le gaz, alors que dans l'ensemble les prix de l'électricité pour les utilisateurs résidentiels restent supérieurs à ceux de la plupart des pays voisins (voir le graphique 3.3.3). Les perturbations de la production nucléaire nationale (voir encadré 3.3.1) ont également entraîné une hausse brutale des prix de gros sur le marché à terme au cours du 3^e trimestre 2014, ce qui souligne la nécessité d'encore développer l'interconnexion des réseaux. Étant donné que les prix sur le marché allemand (c'est-à-dire hors taxes et redevances) sont nettement inférieurs aux prix belges, la nécessité d'établir des connexions avec l'Allemagne paraît particulièrement urgente.

Graphique 3.3.3: Prix de l'électricité pour les clients résidentiels (toutes les taxes et redevances incluses)



Profil annuel du consommateur: entre 2 500 et 5 000 kWh
Source: Commission européenne

Cet écart persistant entre les prix de l'électricité s'explique principalement par les taxes et redevances appliquées. Les tarifs relatifs à l'utilisation des réseaux de distribution,

notamment, sont élevés en Belgique. Ils sont appliqués par les opérateurs de ces réseaux. Outre les coûts réels de distribution résultant de la gestion des réseaux, les coûts des obligations de service public sont également inclus, par exemple ceux qui découlent de l'obligation faite aux distributeurs d'acheter des certificats verts. Les tarifs relatifs à l'utilisation des réseaux de distribution applicables au cours de la période 2008-2012 ont été prorogés jusqu'à la fin de 2014, la compétence en matière de fixation de ces tarifs étant déléguée aux autorités régionales de régulation depuis juillet 2014.

Les tarifs ont été gelés à un niveau trop bas pour couvrir tous les coûts supportés par les distributeurs des réseaux, ce qui s'est traduit par l'accumulation d'un surcoût important au cours des dernières années. En particulier en Flandre, la hausse rapide des coûts imputables aux régimes de soutien aux énergies renouvelables et à la production combinée de chaleur et d'électricité a fait que les distributeurs se sont retrouvés aux prises avec un nombre croissant de certificats verts, dont le coût n'a pas pu être répercuté sur le prix final du fait du gel des tarifs. Dans l'hypothèse de politiques inchangées, la facture des certificats préfinancés par les distributeurs s'élèverait à 1,8 milliard d'euros à la fin de 2015⁽⁷⁰⁾.

À la fin de 2014, la Flandre a adopté une nouvelle méthodologie tarifaire. Elle s'est tournée vers une approche visant à «plafonner les recettes» afin d'inciter les gestionnaires des réseaux de distribution à rechercher des gains d'efficacité et à éviter l'accumulation rapide de nouvelles pertes. Les autorités de régulation dans les deux autres régions ont décidé de continuer à utiliser la méthode fédérale.

Le nouveau tarif pour l'électricité appliquée en région flamande couvre la période 2015-2016 et inclut une première augmentation en vue du recouvrement des coûts supportés sur la période 2008-2009. Compte tenu de l'accumulation rapide de certificats non portés en compte en 2010-14, d'autres augmentations importantes seront nécessaires pour récupérer les coûts historiques imputables au maintien de

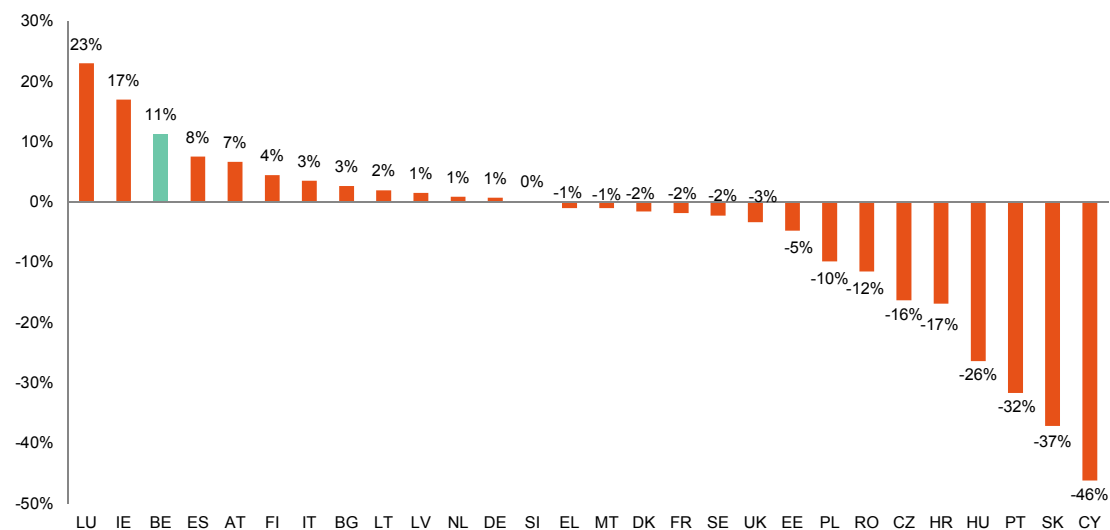
⁽⁷⁰⁾ SERV, Nieuwe riemen voor het energiebeleid 2014-2019, 2014.

régimes de subventions généreux. Ce phénomène devrait entraîner des hausses de prix considérables pour les utilisateurs résidentiels, y compris la plupart des PME. La répercussion dans son intégralité du surcoût d'ici 2019, conjuguée aux coûts supplémentaires des systèmes de certificat au niveau fédéral et de la région flamande (imputables respectivement aux parcs éoliens en mer et aux centrales à biomasse), pourrait provoquer une augmentation des prix globaux de 20 % pour la PME flamande moyenne (selon les estimations du conseil socioéconomique de Flandre - Serv).

La Belgique rencontre également des problèmes importants en ce qui concerne l'adéquation entre sa production nationale d'électricité et la sécurité de son approvisionnement de manière générale (voir encadré 3.3.1).

3.4. UNE ÉCONOMIE PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Graphique 3.4.1: Écart subsistant par rapport à l'objectif de réduction pour 2020 concernant les émissions de gaz à effet de serre hors SEQE



- les écarts (+ si insuffisance, - si dépassement de l'objectif) sont exprimés en pourcentages des émissions de l'année de référence 2005

- émissions hors SEQE: émissions non couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE-UE)

Source: Commission européenne, d'après les projections des États membres

Émissions de gaz à effet de serre

Faute de mesures supplémentaires ou de recours à des mécanismes de flexibilité, la Belgique manquerait de 11 pp son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, selon ses propres projections ⁽⁷¹⁾. L'effort restant à fournir est donc parmi les plus importants de tous les États membres (voir graphique 3.4.1). La prise de mesures plus énergiques est entravée par l'absence d'accord politique entre le pouvoir fédéral et les entités régionales sur la répartition des efforts nécessaires et des recettes provenant de la mise aux enchères des quotas d'émission au titre du SEQE-UE. On ignore encore précisément dans quelle mesure l'accord de coopération en cours de négociation constituera une réponse satisfaisante à la nécessité d'une répartition claire des efforts.

Plusieurs stratégies et mesures visant à réduire les émissions ont été annoncées mais leur mise en œuvre demeure incertaine. Dans leurs déclarations, les gouvernements régionaux ont

érigé l'efficacité énergétique au rang de priorité principale. À défaut d'accord sur la répartition des efforts, les recettes des enchères ne pourront cependant pas être mobilisées à l'appui de ces mesures. Par ailleurs, en Flandre, une part considérable de ces fonds devrait être consacrée à compenser l'effet des hausses du prix de l'électricité sur les industries à forte intensité énergétique. On ignore donc précisément le montant des ressources qui seront réellement disponibles, et dans quel délai, à des fins de protection du climat. Les recettes provenant des enchères s'élevaient à près de 115 millions d'EUR en 2013 mais on ignore précisément la part qui en a été (ou doit être) consacrée à des fins liées au climat et à l'énergie. La manière dont les mécanismes de flexibilité seront activés pour atteindre les objectifs n'a pas non plus été précisée. La situation est particulièrement préoccupante pour le secteur résidentiel et le transport routier, respectivement responsables de 14,6 % et de 21,4 % des émissions totales de gaz à effet de serre en 2012, à comparer aux moyennes respectives de 9,4 % et 19,7 % dans l'UE. Dans ce contexte, il demeure incertain si les mesures prévues seront pleinement mises en œuvre et suffiront pour atteindre l'objectif de 2020.

⁽⁷¹⁾ Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, la Belgique s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre provenant de secteurs ne relevant pas du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) de 15 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2020.

Énergie renouvelable

La Belgique a réalisé des progrès notables dans le domaine du développement d'énergies renouvelables. Son objectif pour 2020 est fixé à 13 % de la consommation finale d'énergie. Il en résulte une forte incitation à investir dans le secteur des technologies des énergies renouvelables, en pleine expansion. La part de l'énergie renouvelable s'établissait à 6,8 % en 2012 et, selon des données provisoires, elle aurait atteint 7,5 % en 2013. L'écart par rapport à l'objectif de 2020 reste cependant important.

La production d'électricité renouvelable a connu une progression particulièrement rapide, portée par l'émission de certificats verts, l'application de régimes de prix garantis et un programme de déploiement de parcs éoliens en mer. La part des sources d'énergie renouvelables a atteint 25 % de la production totale d'électricité en 2013. Leur coût se répercute cependant sous forme de tarifs de distribution élevés. Comme nous l'avons vu au point 3.3, ces tarifs sont appelés à augmenter encore. En conséquence, les niveaux de soutien ont été réduits dès 2013 et 2014 et les tarifs de distribution sont progressivement appliqués à tous les producteurs, y compris ceux qui produisent de l'électricité pour leur propre consommation. Dans les années à venir, l'énergie éolienne en mer continuera d'être développée à l'échelon fédéral, tandis que le soutien accordé aux énergies renouvelables pourra connaître de nouveaux réajustements, conformément aux règles de l'UE en matière d'aides d'État. Il n'est cependant pas envisagé, semble-t-il, d'améliorer les synergies entre les différents systèmes de certificats verts en vigueur dans les régions et de tirer parti des gains d'efficacité potentiels.

Utilisation efficace des ressources

Dépourvue de ressources naturelles suffisantes et concentrant une activité industrielle à forte intensité énergétique, la Belgique est structurellement importatrice nette d'énergie. Les secteurs du transport et du résidentiel présentent aussi une intensité énergétique relativement élevée. Des mesures pour stimuler l'investissement en faveur de l'efficacité énergétique permettraient donc à la Belgique d'améliorer l'efficacité globale de son économie, de réduire sa dépendance à l'importation, d'améliorer la situation de sa balance des

paiements, de rendre son économie moins vulnérable aux chocs de prix externes et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Même si la consommation d'énergie, tant primaire que finale, a chuté entre 2005 et 2013, la Belgique n'est pas en bonne voie pour atteindre ses objectifs nationaux d'efficacité énergétique.

Un certain nombre de mesures ont été annoncées, visant à améliorer l'efficacité énergétique, notamment dans le secteur du bâtiment. Rien ne garantit toutefois que ces mesures soient mises en œuvre, sachant que, comme mentionné précédemment, les recettes de la mise aux enchères des quotas d'émission ne sont pas disponibles à l'utilisation et que l'accord de coalition fédéral n'envisage l'adoption d'une vision énergétique et d'un pacte énergétique qu'à l'échéance de fin 2015. Les effets sur la demande en énergie et sur la réduction des émissions ne sont donc guère prévisibles.

Dans son examen annuel de la croissance 2015, la Commission insiste sur la nécessité d'améliorer les infrastructures de gestion des déchets, de recyclage et de traitement de l'eau. Prévenir et réduire la production de déchets tout en renforçant la réutilisation, le recyclage et l'innovation dans la conception des produits devrait permettre d'utiliser les ressources plus efficacement. La Belgique a d'ores et déjà réalisé certaines avancées pour faire face à ce vaste défi. Des progrès supplémentaires pourraient être accomplis par la mise en place de nouveaux instruments économiques pour promouvoir la prévention des déchets, éviter l'incinération de déchets réutilisables ou recyclables et rendre le recyclage des déchets plus intéressant d'un point de vue économique. Parallèlement, la suppression progressive des subventions en faveur de l'incinération permettrait de réorienter la fiscalité vers les taxes environnementales (voir point 3.2).

Congestion routière

En comparaison avec la plupart des autres pays, c'est avec gravité et de plus en plus de force ⁽⁷²⁾ que se pose en Belgique le problème de la congestion routière aux heures de pointe, aussi bien dans les zones urbanisées que sur les

⁽⁷²⁾ Depuis 2012, la durée du trajet domicile-travail a augmenté de 25% pour 9 personnes sur 10 qui travaillent à Bruxelles selon une récente enquête réalisée par Agoria.

principales liaisons interurbaines. On estime qu'en Belgique, les retards dus à la congestion routière coûtent chaque année l'équivalent de 1 % du PIB ⁽⁷³⁾. La congestion routière engendre une surconsommation de carburant et contribue à la pollution atmosphérique. On estime qu'en Belgique, la pollution atmosphérique totale est responsable du décès prématuré de près de 10 000 personnes chaque année et que 2,5 millions de journées de travail sont perdues en raison des maladies qui y sont liées ⁽⁷⁴⁾.

Dans plusieurs cas, l'intention de remédier au problème de la congestion, annoncée dans les accords de gouvernement fédéraux et régionaux, reste encore à traduire en mesures concrètes. Le calendrier de certaines mesures n'est pas clairement établi, pas plus que leur faisabilité. Malgré la gravité croissante du problème, plusieurs aspects sont encore partiellement ignorés, parmi lesquels 1) les possibilités offertes par un péage de congestion modulé selon les plages horaires pour encourager un meilleur usage des infrastructures par les voitures particulières; 2) le traitement fiscal favorable réservé à l'utilisation privée des voitures de société et des cartes-carburant; et 3) le manque d'efficacité du transport public.

⁽⁷³⁾ Christidis, P., Ibáñez Rivas, J.N., Measuring road congestion [Mesure de l'encombrement des routes], JRC technical notes [notes techniques du JRC], EC JRC-IPTS, 2012.

⁽⁷⁴⁾ Les calculs sont dérivés de l'analyse d'impact accompagnant le train de mesures intégré de la Commission sur la qualité de l'air (2013).

ANNEXE A

Tableau récapitulatif

Engagements	Évaluation succincte ⁽⁷⁵⁾
Recommandations par pays de 2014	
Recommandation n° 1 À la suite de la correction du déficit excessif, renforcer les mesures budgétaires pour 2014, compte tenu de l'apparition d'un écart de 0,5 % du PIB sur la base des prévisions du printemps 2014 des services de la Commission, qui laisse entrevoir un risque de déviation significative par rapport au volet préventif des exigences du pacte de stabilité et de croissance. En 2015, renforcer considérablement la stratégie budgétaire pour garantir l'ajustement nécessaire de 0,6 % du PIB en vue de la réalisation de l'objectif à moyen terme, qui garantirait également le respect de la règle relative à la dette. Ensuite, jusqu'à ce que l'objectif à moyen terme soit atteint, poursuivre l'ajustement structurel annuel prévu vers l'objectif à moyen terme, conformément à l'exigence d'un ajustement structurel annuel d'au moins 0,5 % du PIB, ou davantage si les conditions économiques sont bonnes ou si cela se révèle nécessaire pour assurer le respect de la règle relative à la dette, de façon à placer le taux d'endettement élevé de l'État sur une trajectoire descendante durable. Assurer une contribution équilibrée de tous les niveaux de pouvoir au respect des règles budgétaires, et notamment de la règle relative à l'équilibre structurel, au moyen d'un instrument contraignant assorti d'une ventilation explicite des objectifs dans une perspective de planification à moyen terme.	La Belgique a réalisé des progrès limités dans la mise en œuvre de la recommandation n° 1 (cette appréciation globale du suivi de la recommandation n° 1 ne comporte pas d'appréciation du respect du pacte de stabilité et de croissance). La Belgique a réalisé des progrès limités en ce qui concerne la contribution équilibrée de tous les niveaux de pouvoir au respect des règles budgétaires: • un accord de coopération signé entre le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux/communautaires le 13 décembre 2013 introduit une règle d'équilibre budgétaire en termes structurels pour les administrations publiques et formalise la coordination en matière de politique budgétaire entre les différents niveaux de pouvoir. À ce jour, il est resté lettre morte. Les nouveaux gouvernements en place au niveau fédéral, communautaire et régional ont tous fixé leur propre trajectoire budgétaire pour 2015 et au-delà sans qu'à ce jour, il n'ait été procédé à la moindre coordination officielle.
Recommandation n° 2 Améliorer l'équilibre et l'équité du système fiscal dans son ensemble et préparer une réforme fiscale en profondeur permettant d'alléger la fiscalité du travail en la reportant sur des assiettes fiscales dont l'imposition est	La Belgique a réalisé des progrès limités dans la mise en œuvre de la recommandation n° 2: • <i>Allègement de la fiscalité du travail</i>: augmentation du plafond du forfait des frais professionnels déductibles (de 14 EUR/mois en 2015, et autant en 2016). Le taux de la taxe

⁽⁷⁵⁾ L'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations spécifiques par pays de 2014 est fondée sur les catégories suivantes: Aucun progrès: l'État membre n'a ni annoncé ni adopté de mesures visant à mettre en œuvre la recommandation. Cette catégorie s'applique également si un État membre a chargé un groupe d'étude d'examiner des mesures potentielles. Progrès limités: l'État membre a annoncé des mesures pour mettre en œuvre la recommandation, mais elles paraissent insuffisantes et/ou leur adoption/mise en œuvre est compromise. Certains progrès: l'État membre a annoncé ou adopté des mesures visant à mettre en œuvre la recommandation. Ces mesures sont prometteuses, mais elles n'ont pas encore été toutes mises en œuvre et cette mise en œuvre n'est pas acquise dans tous les cas. Progrès substantiels: l'État membre a adopté des mesures, dont la plupart ont été mises en œuvre. Ces mesures contribuent dans une large mesure à la mise en œuvre de la recommandation. Parfaitement suivi: l'État membre a adopté et mis en œuvre des mesures visant à suivre parfaitement la recommandation.

propice à la croissance, de simplifier le système fiscal, de fermer la porte aux abus, d'augmenter l'efficacité de la TVA, d'élargir les assiettes fiscales, de réduire les dépenses fiscales et de supprimer progressivement les subventions préjudiciables à l'environnement.	appliquée aux actions classiques est passé de 2,5 % à 2,7 %, celui de la taxe sur les parts de capitalisation de 1 % à 1,3 %. • Toutes les accises seront indexées annuellement à compter de 2015. Des hausses supplémentaires sont prévues pour le tabac (en 2015) et le diesel (en 2016). La région de Bruxelles-Capitale a créé une task force chargée de simplifier le cadre fiscal et de préparer un glissement vers une fiscalité davantage axée sur la propriété immobilière. • <i>Simplification du système fiscal</i>: réduction annoncée des cotisations patronales, qui passeront de 33 % à 25 % par l'absorption de réductions existantes. • <i>Réduction des dépenses fiscales</i>: un certain nombre de dépenses fiscales ne seront pas ajustées pour tenir compte de l'inflation entre 2015 et 2018. La région flamande a diminué la réduction de l'impôt des personnes physiques appliquée en cas d'occupation d'un logement par son propriétaire. • <i>Suppression progressive des subventions préjudiciables à l'environnement</i>: grâce à l'ajustement annuel automatique des niveaux d'émission de CO₂ de référence pour l'année 2015, l'utilisation des véhicules de société à des fins privées se trouve légèrement plus taxée. Les gouvernements régionaux ont annoncé l'introduction d'un prélèvement au kilomètre pour les poids lourds à partir de 2016. La région flamande prévoit de modifier l'assiette fiscale de l'imposition des véhicules conformément au principe du pollueur-payeur. • <i>Augmentation de l'efficacité de la TVA</i>: il est prévu de porter au taux normal de 21 % la TVA appliquée aux opérations de chirurgie esthétique (autre que thérapeutique) et celle appliquée à la rénovation des bâtiments de moins de dix ans (au lieu de cinq).
Recommandation n° 3 Contenir les dépenses publiques futures liées au vieillissement de la population, en particulier en ce qui concerne les retraites et les soins de longue durée, en renforçant les efforts destinés à réduire l'écart entre l'âge effectif et l'âge légal	La Belgique a réalisé des progrès substantiels dans la mise en œuvre de la recommandation n° 3: Des progrès substantiels dans la réduction de l'écart entre l'âge effectif et l'âge légal de départ à la retraite:

de départ à la retraite, en avançant la mise en œuvre de la limitation des possibilités de départ anticipé à la retraite, en encourageant le vieillissement actif, en alignant l'âge de départ à la retraite sur l'évolution de l'espérance de vie et en améliorant le rapport coût-efficacité des dépenses publiques en matière de soins de longue durée.	• Les exigences en matière d'âge minimum et de durée de carrière requises pour un départ anticipé à la retraite dans le cadre du système d'assurance chômage des travailleurs âgés (allocations chômage complétées par l'employeur) sont progressivement durcies, l'âge minimum ayant été porté à 62 ans depuis janvier 2015. Des règles transitoires et des exceptions s'appliquent aux professions pénibles, aux carrières longues et aux licenciements collectifs. • La disponibilité sur le marché du travail et les exigences en matière de recherche d'emploi ont été étendues à tous les chômeurs d'un âge inférieur à celui de la retraite (précédemment 60 ans), à l'exception des chômeurs âgés de 60 ans à la fin de 2014. • De nouveaux relèvements de l'âge minimum et de la durée de carrière minimum nécessaires pour un départ à la retraite anticipé (de 62 à 63 ans et de 40 à 42 années de carrière entre 2016 et 2019) ont été annoncés. • Une réforme progressive du régime de retraite de la fonction publique est prévue pour 2016; les règles d'accumulation des droits à pension seront modifiées pour allonger la durée de carrière moyenne. Des progrès limités dans l'encouragement du vieillissement actif: • Le bonus pension octroyé aux travailleurs de plus de 62 ans a été supprimé, ce qui <i>réduit</i> l'incitation financière à prolonger sa carrière professionnelle. • Le système de crédit-temps, qui permet aux travailleurs d'interrompre leur carrière tout en bénéficiant d'une allocation, a été revu. Si le système des «interruptions sans motif» a été supprimé, la possibilité de bénéficier d'un «crédit-temps motivé» a été étendue de 36 mois à 48 mois en cas de congé parental, de congé pour soins palliatifs ou de congé pour assistance médicale à un membre du ménage. • L'accès au crédit-temps de fin de carrière pour les travailleurs âgés ayant effectué une carrière d'au moins 25 ans sera autorisé à partir de l'âge de 60 ans. L'accès à partir de 55 ans reste possible pour les professions pénibles, les travailleurs de
---	---

	nuît ou du secteur du bâtiment et en cas de licenciements collectifs (mesure anticipative). • Flandre: l'incitation à l'emploi des travailleurs âgés a été réorientée vers le groupe des plus de 55 ans: les subventions ne s'appliquent plus aux travailleurs âgés de 50 à 55 ans qui sont au chômage depuis moins d'un an. Certains progrès dans l'alignement de l'âge de départ à la retraite sur l'évolution de l'espérance de vie: • la Belgique a annoncé une augmentation de l'âge de départ à la retraite, qui sera porté à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030. • La réforme prévue introduirait un système de retraite fondée sur des crédits permettant des mécanismes d'ajustement automatique en réaction à l'évolution démographique et/ou économique.
Recommandation n° 4 Accroître la participation au marché du travail, notamment en diminuant les freins financiers à l'emploi, en renforçant l'accès au marché du travail pour les groupes désavantagés comme les jeunes et les personnes issues de l'immigration, en améliorant la mobilité professionnelle ainsi qu'en remédiant à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et à l'inadéquation des qualifications, de même qu'au problème de l'abandon scolaire. À travers le pays, renforcer les partenariats entre les autorités publiques, les services publics de l'emploi et les établissements d'enseignement pour apporter un soutien précoce et sur mesure aux jeunes.	La Belgique a réalisé certains progrès dans la mise en œuvre de la recommandation n° 4. Certains progrès dans la diminution des freins financiers à l'emploi: • Augmentation du plafond du forfait des frais professionnels déductibles (de 14 EUR/mois en 2015, autant en 2016). • Les allocations de chômage temporaire sont calculées sur la base de 65 % du salaire de référence (au lieu de 70 % auparavant). • Les critères d'admissibilité au complément d'allocation pour les chômeurs à temps partiel sont durcis et l'allocation est réduite. Une limitation dans le temps de deux ans est également prévue, à l'issue de laquelle il est procédé à une évaluation. • Le complément d'ancienneté pour les chômeurs âgés a été supprimé, sauf dans quelques cas. • Les critères d'admissibilité à l'allocation d'insertion sont durcis (l'âge maximum pour les nouveaux entrants a été abaissé de 30 ans à 25 ans). L'allocation pour les jeunes chômeurs de moins de 21 ans deviendra subordonnée à l'obtention d'un diplôme de fin de secondaire ou d'un diplôme équivalent de formation en

	alternance. • Le salaire de référence utilisé pour calculer les allocations de chômage est modifié, ce qui entraîne une légère diminution de l'allocation moyenne. • La réduction d'impôt sur les allocations de chômage n'est pas indexée sur la période 2015-2019. • La part fiscale du «bonus à l'emploi» sera augmentée en janvier 2016, ce qui entraînera une hausse du salaire net pour les travailleurs à bas salaire. Une seconde hausse est prévue en 2019. • L'accord de coalition au niveau du gouvernement fédéral prévoit de subordonner le versement des allocations de chômage aux chômeurs de longue durée à la réalisation, par les bénéficiaires, d'un «service à la communauté» de deux demi-journées. Cette mesure devra être mise en œuvre au moyen d'un accord de coopération avec les régions. Des progrès limités dans le renforcement de l'accès au marché du travail pour les groupes désavantagés: • La réduction structurelle des cotisations patronales pour les travailleurs à bas salaire a été augmentée en janvier 2015, de 14 EUR (ce qui la fait passer à 476,6 EUR/trimestre), pour stimuler la demande de travailleurs à bas salaire. Des augmentations supplémentaires du même montant sont prévues en 2017 et 2019. La limite salariale pour bénéficier de ces réductions est indexée et augmentée, ce qui élargit le groupe cible. • Régions: la sixième réforme de l'État a transféré aux régions la compétence concernant l'octroi de réductions spécifiques des cotisations patronales visant des groupes cibles, ce qui permet aux régions de mieux adapter les incitations à l'emploi aux besoins différents des marchés du travail régionaux. • Flandre: annonce d'une simplification du système existant et d'une réorientation des incitations vers les jeunes chômeurs, les chômeurs de plus de 55 ans et les personnes handicapées. • Flandre: une réforme du système subventionné
--	--

	des titres-services pour les services domestiques et/ou de proximité a été proposée. L'exigence selon laquelle au moins 60 % des personnes engagées doivent être des bénéficiaires d'allocations de chômage ou des allocataires sociaux serait supprimée, ce qui hausserait la barrière à l'entrée sur ce circuit du marché du travail pour les plus désavantagés. • Wallonie: l'accord de gouvernement prévoit d'améliorer les politiques ciblées visant à amener les jeunes peu qualifiés sur le marché du travail. Certains progrès en ce qui concerne l'inadéquation des qualifications et l'abandon scolaire (voir la recommandation n° 5 ci-dessous) Des progrès limités dans le renforcement des partenariats entre les autorités publiques, les services publics de l'emploi et les établissements d'enseignement: • Bruxelles: il est prévu de renforcer les partenariats entre les services publics de l'emploi et les prestataires et acteurs de services d'enseignement et de formation. • Flandre: le plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse sera actualisé pour mieux intégrer les mesures en matière d'éducation et d'emploi. • Wallonie: l'accord de gouvernement prévoit la conclusion d'un «pacte pour l'emploi et la formation» avec les partenaires sociaux. Entrée en vigueur prévue pour 2016.
Recommandation n° 5 Restaurer la compétitivité en poursuivant la réforme du système de formation des salaires, y compris de l'indexation des salaires, en concertation avec les partenaires sociaux et dans le respect des pratiques nationales, pour assurer que l'évolution des salaires reflète l'évolution de la productivité au niveau sectoriel et/ou des entreprises ainsi que l'évolution de la situation économique, et prévoir des mécanismes de correction automatiques en cas de besoin, en renforçant la concurrence dans les secteurs de la vente au détail, en supprimant les restrictions excessives dans les services, y compris les	La Belgique a réalisé certaines progrès dans la mise en œuvre de la recommandation n° 5. Certains progrès dans la réforme du système de formation des salaires: • Suspension temporaire de tous les accords d'indexation des salaires jusqu'à ce que l'inflation érode les salaires réels de 2 %. • Annonce d'une réforme prévue de la loi de 1996 pour rendre opérationnelle la norme salariale nationale afin de combler, d'ici à 2019, l'écart salarial par rapport aux pays voisins qui s'est creusé depuis 1996. La norme salariale sera fixée

services professionnels, et en remédiant au risque de nouvelles hausses des coûts de distribution de l'énergie, en encourageant l'innovation par une rationalisation des régimes de soutien et la réduction des obstacles administratifs et en menant des politiques coordonnées en matière d'enseignement et de formation, pour remédier aux nombreuses inadéquations des qualifications et aux inégalités régionales concernant l'abandon scolaire.	en tenant compte de l'évolution relative effective des salaires au cours des deux dernières années. Elle sera consacrée par une convention collective ou un arrêté royal contraignants pour tous et les sanctions en cas de dépassement seront rendues plus automatiques. • Les réductions des coûts salariaux déjà prévues ont été maintenues, bien que leur calendrier ait été modifié: deux séries de réductions prévues pour 2015 et 2017 ont été combinées en une seule prévue en 2016; la troisième série reste prévue pour 2019. Progrès limités dans le renforcement de la concurrence dans les secteurs des services et dans l'élimination du problème des coûts de distribution: • Vente au détail: de nouveaux projets de loi régionaux ont été présentés (Wallonie/Bruxelles) ou adoptés (Flandre), mais les mesures proposées sont insuffisantes pour garantir que les conditions appliquées aux détaillants seront simplifiées et facilitées dans la pratique. • Services professionnels: des modifications ont été introduites pour les géomètres-experts (personnalité juridique), les mandataires agréés en matière de brevets d'invention (représentation de groupe) et les comptables (titre protégé aussi pour les salariés). Toutefois, ces changements ont peu d'effets sur les restrictions applicables aux services professionnels. Par ailleurs, d'autres restrictions (exigences relatives à la participation au capital) ont été introduites simultanément. • Coûts de distribution: les autorités de régulation régionales ont adopté des méthodes de fixation des tarifs pour la période 2015-2016. En Flandre, la nouvelle méthodologie ne résout pas le problème des coûts du passé liés aux certificats verts qui se sont accumulés sur la période 2008-2014, lors du gel des tarifs. Toutefois, elle empêche l'apparition rapide de nouvelles pertes. Certains progrès dans l'encouragement de l'innovation par une rationalisation des régimes de soutien et la réduction des obstacles administratifs: • Au niveau fédéral: évaluation prévue de la nécessité d'augmenter l'exonération du paiement
--	---

	de l'impôt sur les salaires des chercheurs. • Flandre: rationalisation du soutien à l'innovation et augmentation de son efficience par la fusion, au plus tard début 2016, de l'agence flamande pour l'entrepreneuriat et de l'agence pour l'innovation par la science et la technologie, et l'intégration de la fondation Hercules (spécialisée dans l'investissement dans les infrastructures de recherche) au sein du Fonds pour la recherche scientifique, à portée plus large. • Wallonie: concentration du plan Marshall sur les mesures présentant la plus forte valeur ajoutée, qui optimisent les effets positifs de la recherche pour les entreprises, la création d'emplois et les possibilités d'exportation. Certains progrès en ce qui concerne l'inadéquation des qualifications et l'abandon scolaire: • L'allocation pour les jeunes chômeurs de moins de 21 ans sera subordonnée à l'obtention d'un diplôme de fin de secondaire ou d'un diplôme équivalent de formation en alternance. • Communauté française: entrée en vigueur (septembre 2014) de 1) décrets visant à prévenir l'abandon scolaire et à améliorer la coordination des politiques de l'éducation et de la jeunesse, 2) d'une réforme de l'enseignement secondaire inférieur comprenant des plans d'action au niveau des écoles et, si possible, au niveau des élèves eux-mêmes afin de lutter contre les mauvais résultats et d'aider les élèves en difficulté. • Wallonie: l'accord de gouvernement prévoit la conclusion d'un «pacte pour l'emploi et la formation» avec les partenaires sociaux. Entrée en vigueur prévue pour janvier 2016. • Flandre: déploiement et actualisation du «plan d'action de 2013 contre le décrochage scolaire», qui combine des mesures préventives, interventionnistes et compensatoires. Données sur l'abandon scolaire au niveau des écoles et recours aux trajectoires d'apprentissage flexibles dans l'enseignement secondaire à promouvoir activement. Il est prévu de développer encore les trajectoires d'enseignement professionnel qualifiant, au moyen de programmes de coopération entre les services publics de l'emploi
--	---

	régionaux, l'agence régionale pour la formation à l'entrepreneuriat et des secteurs industriels et entreprises spécifiques. • Flandre: mesures supplémentaires annoncées pour lutter contre l'abandon scolaire et l'inadéquation des qualifications: 1) renforcement de la formation par le travail et de son intégration dans tous les cursus concernés, 2) poursuite des actions dans le domaine des sciences, des mathématiques, de l'ingénierie et de la technologie, 3) promotion de l'esprit d'entreprise et 4) introduction d'un nouveau système d'apprentissage en alternance mêlant études et travail. • Flandre: le plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse sera actualisé pour mieux intégrer les mesures en matière d'éducation et d'emploi. • Bruxelles: projets de renforcement des partenariats entre les services publics de l'emploi et les prestataires et acteurs de services d'enseignement et de formation dans le cadre de l'«Alliance emploi-formation» régionale.
Recommandation n° 6 Faire en sorte que les objectifs fixés pour 2020 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des activités qui ne relèvent pas du SEQE soient atteints, notamment en ce qui concerne les bâtiments et les transports. Faire en sorte que la contribution des transports soit en adéquation avec l'objectif de réduction de la congestion routière. Convenir d'une répartition claire des efforts et de la charge entre le niveau fédéral et les entités régionales.	La Belgique a réalisé des progrès limités dans la mise en œuvre de la recommandation n° 6: • Les trois régions et le gouvernement fédéral n'ont pas progressé dans les discussions sur la répartition des efforts nécessaires sur la période 2013-2020 au moyen d'un accord de partage des efforts. Celui-ci devrait concerner le partage des efforts liés à l'objectif concernant les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non couverts par le SEQE et à l'objectif concernant les énergies renouvelables, ainsi que le partage des recettes provenant de la mise aux enchères des quotas d'émission (qui sont bloquées sur un compte). • Un mécanisme permettant de sensibiliser davantage les autorités régionales à leur responsabilité en matière de protection de l'environnement a été mis en place en 2015. Il comprend la détermination d'une trajectoire de référence pluriannuelle concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de la construction immobilière résidentielle et tertiaire pour chaque région. Si une région atteint (manque) l'objectif qui lui a été fixé, elle reçoit une prime financière (une

	amende) proportionnelle à son écart par rapport à la trajectoire prévue. Le mécanisme serait financé par les recettes (bloquées) tirées de la mise aux enchères des quotas d'émission. • Il est envisagé d'élaborer un système national spécifique pour les politiques, mesures et projections relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, comme cela existe déjà pour les inventaires des gaz à effet de serre. • Des éléments importants du «plan stratégique flamand pour le climat 2013-2020» doivent encore être finalisés, comme le plan de mobilité. Le fonds flamand pour le climat fournit un cadre financier pour de nouvelles actions en faveur du climat, mais il s'appuiera sur les recettes (bloquées) tirées de la mise aux enchères. • Le premier «plan air-climat-énergie» quinquennal de la région wallonne, qui présentera des mesures concrètes, est encore en cours d'élaboration (la consultation publique s'est achevée en septembre 2014). • Le «plan air-climat-énergie» de la région bruxelloise définissant des mesures et des actions fait actuellement l'objet d'une évaluation de l'impact sur l'environnement avant d'être présenté au public. • Les intentions en matière de réduction de la congestion routière sont contenues dans les accords de gouvernement respectifs pour 2014-2019. L'adoption de certaines de ces mesures est toutefois compromise. Les différentes régions semblent avoir des intentions incompatibles en ce qui concerne l'introduction d'une tarification routière applicable aux voitures particulières. Le prélèvement au kilomètre applicable aux poids lourds sera en revanche introduit dans toutes les régions en 2016. Plusieurs autres intentions politiques doivent encore être transposées en mesures concrètes, comme les travaux d'infrastructure autour de Bruxelles et Anvers et l'encouragement du transfert modal en investissant dans les voies de navigation intérieure.
Europe 2020 (objectifs nationaux et progrès réalisés)	

Objectif en matière de taux d'emploi fixé dans le programme national de réforme pour 2014: 73,2 %.	Le taux d'emploi s'élevait à: • 67,3 % en 2011, • 67,2 % en 2012, • 67,2 % en 2013. Compte tenu des résultats obtenus jusqu'à présent (?), l'objectif en matière de taux d'emploi fixé dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (73,2%) semble ambitieux. Pour l'atteindre, il faudrait créer plus de 50 000 emplois par an, soit bien plus que la moyenne enregistrée depuis 2008 et même plus qu'avant la crise de 2008.
Objectif en matière R&D fixé dans le programme national de réforme pour 2014: 3 % du PIB (en ce compris le coût budgétaire des mesures fiscales fédérales en faveur du personnel de R&D, estimé par la Belgique à 0,18 % du PIB en 2020).	Dépenses intérieures brutes affectées à la R&D (en % du PIB): • 2,15 % en 2011, • 2,24 % en 2012, • 2,28 % en 2013. Au vu des tendances récentes, la Belgique serait proche de son objectif à l'horizon 2020.
Objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre: - 15% en 2020 par rapport aux émissions de 2005 (dans les secteurs non couverts par le SEQE).	Les dernières projections nationales soumises à la Commission et les mesures existantes donnent à penser que l'objectif ne sera pas atteint: - 4% en 2020 par rapport à 2005 (soit un déficit estimé à 11 points de pourcentage). Les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs non couverts par le SEQE ont diminué de 8 % entre 2005 et 2013.
Objectif en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2020: 13 %.	Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale brute: • 5,2 % en 2011, • 6,8 % en 2012, • 7,5 % en 2013 (estimation, EurObserv'ER). La Belgique a réalisé des progrès satisfaisants dans le développement des énergies renouvelables, ses objectifs provisoires pour 2011-2012 et 2013-2014 étant largement dépassés. L'écart par rapport à

	l'objectif reste cependant considérable.
Efficacité énergétique, objectifs en matière de consommation d'énergie à l'horizon 2020: • 43,7 Mtep (consommation primaire); • 32,5 Mtep (consommation finale).	Consommation intérieure brute d'énergie: • 50,0 Mtep en 2011 (consommation finale: 36,1 Mtep); • 46,2 Mtep en 2012 (consommation finale: 33,8 Mtep); • 47,4 Mtep en 2013 (consommation finale: 34,8 Mtep). La Belgique n'est pas en bonne voie pour atteindre ses objectifs nationaux d'efficacité énergétique, qu'il s'agisse de la consommation primaire ou finale.
Objectif en matière d'abandon scolaire: 9,5%.	Jeunes quittant prématurément le système d'éducation ou de formation (pourcentage de la population âgée de 18 à 24 ans dont le niveau d'études ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur et qui ne poursuivent ni études ni formation): • 12,3 % en 2011, • 12,0 % en 2012, • 11,0 % en 2013. Le taux d'abandon scolaire reste inférieur à la moyenne de l'UE-28 (11,0 % contre 12,0 %), mais il est supérieur à l'objectif de 9,5 % fixé pour 2020. Cette moyenne masque néanmoins d'importantes disparités entre sous-groupes de population et entre régions. Le taux d'abandon scolaire chez les jeunes d'origine immigrée est deux fois plus élevé que le taux global. Les taux d'abandon scolaire sont nettement plus élevés en Wallonie (14,7 %) et à Bruxelles (17,7 %) qu'en Flandre (7,5 %).
Objectif en matière d'enseignement supérieur: 47 %	Le taux de diplômés de l'enseignement supérieur s'élevait à: • 42,6 % en 2011, • 43,9 % en 2012, • 42,7 % en 2013. Le taux en Belgique est nettement supérieur à la moyenne de l'UE (36,9 % en 2013). Néanmoins,

	l'écart par rapport à l'objectif national se creuse.
Objectif relatif à la réduction du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale: - 380 000 (par rapport à 2010).	Le nombre (en milliers de personnes) de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale s'élevait à: • 2 271 en 2011; • 2 353 en 2012; • 2 286 en 2013. Même si la tendance à la hausse observée depuis 2012 a été stoppée, il est peu probable que la Belgique atteigne l'objectif fixé pour 2020. Il convient de signaler que certains sous-groupes de la population sont exposés au risque de manière disproportionnée.

Tableau AB.2: Indicateurs du marché financier

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Actifs totaux du secteur bancaire (en % du PIB) ¹⁾	339,8	318,9	325,2	288,8	266,9	280,2
Part des actifs des cinq plus grandes banques (en % des actifs totaux)	77,1	74,9	70,8	66,3	64,0	n.d.
Participations étrangères dans le système bancaire (en % des actifs totaux)	60,6	59,4	64,3	64,1	65,4	n.d.
Indicateurs de solidité financière:						
- créances improductives (en % des créances totales) ²⁾	3,1	2,8	3,3	3,8	4,3	4,1
- ratio d'adéquation des fonds propres (%) ²⁾	17,3	19,3	18,5	18,2	18,7	17,7
- rentabilité des fonds propres (%) ²⁾	-2,5	10,6	1,2	3,4	16,0	4,0
Prêts bancaires au secteur privé (variation en % en glissement annuel) ¹⁾	-5,1	-2,4	-1,4	-1,2	6,2	6,2
Crédits immobiliers (variation en % en glissement annuel) ¹⁾	-8,1	6,6	-1,9	6,0	10,1	16,3
Ratio prêts/dépôts ¹⁾	65,2	62,4	60,1	56,6	58,2	60,1
Liquidité de la Banque centrale en % des engagements ³⁾	4,6	0,9	6,1	4,8	2,0	1,8
Dette privée (en % du PIB)	161,5	155,6	165,0	161,1	163,0	n.d.
Dette extérieure brute (en % du PIB) ⁴⁾ - publique	61,2	57,1	51,4	57,1	57,8	65,4
- privée	91,7	92,5	106,4	115,5	100,1	98,2
Spread de taux d'intérêt à long terme par rapport au Bund (points de base)*	67,9	71,9	162,5	150,5	84,0	55,0
Spreads de swap de crédit pour titres souverains (5 ans)*	66,0	94,9	173,2	124,8	36,3	31,0

Tableau AB.1: Indicateurs macroéconomiques

	1996-2000	2001-2005	2006-2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Indicateurs clés									
Taux de croissance du PIB	2,9	1,7	1,3	1,6	0,1	0,3	1,0	1,1	1,4
Écart de production ¹	0,4	0,4	0,8	-0,2	-1,0	-1,5	-1,3	-1,0	-0,6
IPCH (variation annuelle en %)	1,6	2,0	2,2	3,4	2,6	1,2	0,5	0,1	1,1
Demande intérieure (variation annuelle en %) ²	2,6	1,4	1,5	2,0	0,0	-0,6	0,6	1,0	1,1
Taux de chômage (en % de la population active) ³	8,7	7,8	7,8	7,2	7,6	8,4	8,5	8,3	8,1
Formation brute de capital fixe (en % du PIB)	22,1	21,5	23,1	23,0	23,0	22,3	22,8	23,0	23,5
Épargne nationale brute (en % du PIB)	26,9	26,7	26,2	24,5	24,1	21,2	22,2	22,6	23,3
Administrations publiques (en % du PIB)									
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-1,6	-0,9	-2,0	-3,9	-4,1	-2,9	-3,2	-2,6	-2,4
Endettement brut	119,0	101,1	93,8	102,1	104,0	104,5	106,4	106,8	106,6
Actifs financiers nets	-104,9	-86,8	-74,4	-79,2	-79,8	-81,1	n.d.	n.d.	n.d.
Total des recettes	48,8	48,6	48,0	49,3	50,7	51,5	51,2	50,9	50,7
Total des dépenses	50,4	49,4	50,0	53,2	54,8	54,4	54,4	53,5	53,0
dont: intérêts	7,3	5,2	3,7	3,4	3,4	3,2	3,0	2,8	2,7
Entreprises (en % du PIB)									
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	0,8	1,0	0,7	1,7	3,5	-0,3	1,6	1,2	1,5
Actifs financiers nets; sociétés non financières	-88,8	-99,1	-98,8	-72,7	-90,3	-90,8	n.d.	n.d.	n.d.
Actifs financiers nets; sociétés financières	-6,9	-5,5	1,9	4,7	3,0	0,3	n.d.	n.d.	n.d.
Formation brute de capital	14,3	14,6	15,4	15,6	14,9	14,4	14,1	14,3	14,8
Excédent brut d'exploitation	21,4	22,7	24,5	25,1	24,1	23,9	24,2	24,7	25,5
Ménages et ISBLSM (en % du PIB)									
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	4,9	4,4	3,4	2,5	1,9	1,7	1,5	1,7	1,4
Actifs financiers nets	249,0	227,5	205,5	200,6	213,2	220,0	n.d.	n.d.	n.d.
Salaires et traitements bruts	37,9	38,3	37,7	37,7	38,1	38,1	37,8	37,2	36,5
Revenus nets de la propriété	11,7	9,8	8,9	8,2	7,6	7,2	6,8	6,6	6,4
Transferts courants reçus	21,3	21,1	21,1	21,8	22,3	22,8	23,1	23,2	23,1
Épargne brute	11,1	10,1	10,2	8,9	8,4	8,0	8,0	8,0	7,8
Reste du monde (en % du PIB)									
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	4,1	4,5	2,0	0,2	1,3	-1,5	-0,1	0,3	0,5
Actifs financiers nets	-46,3	-34,2	-31,9	-49,0	-41,6	-44,9	n.d.	n.d.	n.d.
Exportations nettes de biens et de services	3,2	4,6	2,5	0,6	0,5	1,3	1,8	2,1	2,4
Revenu primaire net provenant du reste du monde	2,4	1,5	1,0	1,1	1,8	-1,0	-0,1	-0,3	-0,3
Transactions nettes de capitaux	0,0	-0,1	-0,2	-0,1	0,7	-0,1	0,0	0,3	0,3
Secteur des biens et services échangeables	42,6	41,9	39,9	38,0	37,6	37,2	n.d.	n.d.	n.d.
Secteur des biens et services non échangeables	46,9	47,7	49,5	51,6	51,9	52,3	n.d.	n.d.	n.d.
dont: secteur du bâtiment et de la construction	4,5	4,4	4,9	5,1	5,1	5,0	n.d.	n.d.	n.d.

1 L'écart de production correspond à l'écart entre le produit intérieur brut réel et potentiel aux prix du marché de 2010.

2 L'indice de la demande intérieure comprend les stocks.

3 Est considéré comme chômeur quiconque n'a pas d'emploi, en recherche un activement et est prêt à commencer à travailler immédiatement ou dans un délai de deux semaines. La population active regroupe la population ayant un emploi et les chômeurs. Le taux de chômage couvre la tranche d'âge des 15-74 ans.

Source: Prévisions de l'hiver 2015 de la Commission européenne; calculs de la Commission européenne

1) Dernières données: novembre 2014.

2) Dernières données: T2 2014.

3) Dernières données: septembre 2014.

4) Dernières données: juin 2014. Autorités monétaires, établissements monétaires et financiers non inclus.

* En points de base.

Source: FMI (indicateurs de solidité financière); Commission européenne (taux d'intérêt à long terme); Banque mondiale (dette extérieure brute); BCE (tous les autres indicateurs).

Tableau AB.3: Indicateurs de la fiscalité

	2002	2006	2008	2010	2011	2012
Total des recettes fiscales (y compris cotisations sociales effectives obligatoires, en % du PIB)	45,2	44,4	44,2	43,8	44,2	45,4
Ventilation par fonction économique (en % du PIB) ¹						
Consommation	10,9	11,1	10,7	10,8	10,7	10,8
dont:						
- TVA	6,9	7,1	7,0	7,1	7,0	7,2
- droits d'accise sur le tabac et l'alcool	0,8	0,7	0,7	0,7	0,6	0,7
- énergie	1,4	1,4	1,2	1,3	1,3	1,3
- autres (taxes résiduelles)	1,9	1,9	1,8	1,7	1,7	1,7
Main-d'œuvre occupée	22,7	21,3	21,7	21,9	22,2	22,4
Main-d'œuvre inoccupée	2,1	1,7	1,9	2,0	2,0	2,0
Revenus du capital et revenus professionnels	5,9	6,3	6,2	5,2	5,5	5,9
Stock de capital/richeesse	3,4	3,8	3,7	3,7	3,7	4,1
<i>p.m.</i> Taxes environnementales ²	2,4	2,3	2,1	2,2	2,3	2,2
Efficacité de la TVA ³						
Recettes réelles de la TVA en % des recettes théoriques au taux normal	48,3	50,6	48,7	48,2	47,9	48,2

1 Les recettes fiscales sont ventilées par fonction économique, c'est-à-dire selon que les taxes sont prélevées sur la consommation, la main-d'œuvre ou le capital. Pour de plus amples explications, voir Commission européenne (2014), Taxation trends in the European Union (Évolution de la fiscalité dans l'Union européenne).

2 Cette catégorie comprend les taxes sur l'énergie, le transport et la pollution et les ressources, incluses dans les taxes sur la consommation et le capital.

3 L'efficacité de la TVA est mesurée au moyen du ratio des recettes de TVA. Le ratio des recettes de TVA est défini comme le rapport entre les recettes réelles de TVA perçues et les recettes qui auraient pu l'être si la TVA avait été appliquée au taux normal à toute consommation finale (intérieure), ce qui est une mesure imparfaite de l'assiette de la TVA théorique pure. Un ratio peu élevé dénote une réduction de l'assiette en raison d'exonérations importantes ou de l'application de taux réduits à toute une série de biens et services («défaillance réglementaire»), ou encore la non-perception du montant total des taxes, en raison de la fraude, par exemple («défaillance au niveau de la perception»). Il convient de noter que la taille relative du commerce transfrontière (y compris dans le domaine des services financiers) comparée à celle de la consommation intérieure influence également la valeur du ratio, notamment pour les plus petites économies. Pour de plus amples explications, voir Commission européenne (2012), Tax reforms in EU Member States (Réformes fiscales dans les États membres de l'UE), et OCDE (2014), Tendances des impôts sur la consommation.

Source: Commission européenne

Tableau AB.4: Indicateurs relatifs au marché du travail et indicateurs sociaux

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux d'emploi (en % de la population âgée de 20 à 64 ans)	68,0	67,1	67,6	67,3	67,2	67,2	67,2
Croissance de l'emploi (variation en % par rapport à l'année précédente)	1,8	-0,2	0,7	1,4	0,3	-0,3	0,4
Taux d'emploi des femmes (en % de la population féminine âgée de 20 à 64 ans)	61,3	61,0	61,6	61,5	61,7	62,1	62,9
Taux d'emploi des hommes (en % de la population masculine âgée de 20 à 64 ans)	74,7	73,2	73,5	73,0	72,7	72,3	71,4
Taux d'emploi des seniors (en % de la population âgée de 55 à 64 ans)	34,5	35,3	37,3	38,7	39,5	41,7	42,4
Emploi à temps partiel (en % du nombre total de travailleurs de 15 ans et plus)	22,6	23,4	24,0	25,1	25,1	24,7	24,0
Emploi à temps partiel des femmes (en % de l'emploi des femmes de 15 ans et plus)	40,9	41,5	42,3	43,4	43,6	42,7	41,3
Emploi à temps partiel des hommes (en % de l'emploi des hommes de 15 ans et plus)	7,9	8,6	9,0	9,8	9,7	9,4	8,9
Emploi à durée déterminée (% des salariés de 15 ans et plus ayant un contrat à durée déterminée)	8,3	8,2	8,1	9,0	8,1	8,2	8,6
Transitions d'un emploi temporaire vers un emploi permanent	40,6	36,1	36,1	32,5	43,2	n.d.	n.d.
Taux de chômage ¹ (en % de la population active âgée de 15 à 74 ans)	7,0	7,9	8,3	7,2	7,6	8,4	8,5
Taux de chômage de longue durée ² (en % de la population active)	3,5	3,5	4,1	3,5	3,4	3,9	4,2
Maladie/soins de santé	7,2	7,6	8,3	8,2	8,3	8,5	
Invalidité	1,8	1,9	2,1	2,1	2,2	2,3	
Vieillesse et survie	10,2	10,8	11,6	11,3	11,6	11,7	
Famille/enfant à charge	2,1	2,1	2,2	2,2	2,2	2,1	
Chômage	3,2	3,3	3,8	3,7	3,7	3,7	
Logement et exclusion sociale n.c.a.	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	
Total	25,5	26,7	29,1	28,6	29,0	29,4	
dont: prestations sociales sous condition de ressources	1,2	1,4	1,5	1,5	1,4	1,5	
Productivité du travail par heure ouvrée (variation annuelle en %, à prix constants)	-0,4	-1,3	1,4	-0,5	-0,3	0,3	0,9
Indicateurs d'inclusion sociale	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale ¹ (en % de la population totale)	20,8	20,2	20,8	21,0	21,6	20,8	
Enfants menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale (en % des personnes âgées de 0 à 17 ans)	21,3	20,5	23,2	23,3	22,8	21,9	
Personnes âgées menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale (en % des personnes âgées de plus de 65 ans)	22,9	23,1	21,0	21,6	21,2	19,5	
Taux de risque de pauvreté ² (en % de la population totale)	14,7	14,6	14,6	15,3	15,3	15,1	
Taux de privation matérielle grave ³ (en % de la population totale)	5,6	5,2	5,9	5,7	6,3	5,1	
Pourcentage de personnes vivant dans un ménage à faible intensité de travail ⁴ (en % des personnes âgées de 0 à 59 ans)	11,7	12,3	12,7	13,8	13,9	14,0	
Taux de risque de pauvreté au travail (en % des travailleurs)	4,8	4,6	4,5	4,2	4,5	4,4	
Incidence des transferts sociaux (à l'exclusion des retraites) sur la réduction de la pauvreté	45,6	45,3	45,3	45,0	44,8	42,6	
Seuils de pauvreté, exprimés en monnaie nationale à prix constants ⁵	10 598,4	10 891,9	10 977,5	11 027,6	10 814,2	11 163,1	
Revenu disponible brut (ménages)	213 171,0	217 208,0	218 884,0	223 600,0	231 779,0	n.d.	
Écart médian relatif de risque de pauvreté (60 % du revenu équivalent médian; tous âges)	17,2	18,1	18,0	18,6	18,7	19,2	
Inégalité de répartition des revenus (rapport interquintile de revenu S80/S20)	4,1	3,9	3,9	3,9	4,0	3,8	

1 Personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale: personnes menacées de pauvreté et/ou souffrant de privation matérielle grave et/ou vivant dans un ménage à très faible intensité de travail ou à intensité de travail nulle.

2 Taux de risque de pauvreté: pourcentage des personnes ayant un revenu disponible équivalent inférieur à 60 % du revenu équivalent médian national.

3 Pourcentage des personnes souffrant d'au moins quatre des formes suivantes de privation: impossibilité i) de payer son loyer ou ses factures d'eau, de gaz ou d'électricité, ii) de chauffer suffisamment son logement, iii) de faire face à des dépenses imprévues, iv) de manger de la viande, du poisson ou un équivalent protéique tous les deux jours, v) de prendre une semaine de congé en dehors de son domicile une fois par an, vi) d'avoir une voiture, vii) d'avoir une machine à laver, viii) d'avoir une télévision couleur, ou ix) d'avoir un téléphone.

4 Personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail: pourcentage des personnes âgées de 0 à 59 ans vivant dans un ménage où les adultes (à l'exclusion des enfants à charge) ont travaillé moins de 20 % de leur temps de travail potentiel total au cours des 12 derniers mois.

5 Pour EE, CY, MT, SI et SK, seuils en valeur nominale en euros; indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) - indice 100 en 2006 (l'étude de 2007 fait référence aux revenus de 2006).

Source: Pour les dépenses de protection sociale, système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPOS); pour l'inclusion sociale, statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC).

Tableau AB.6: Indicateurs de performance des marchés de produits et indicateurs de politique

	2004-08	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Productivité du travail ¹ dans l'ensemble de l'économie (croissance annuelle en %)	1,0	-2,5	1,6	0,5	-0,2	0,7	n.d.
Productivité du travail ¹ dans le secteur manufacturier (croissance annuelle en %)	3,4	-7,3	9,1	-0,4	3,8	2,4	n.d.
Productivité du travail ¹ dans les secteurs de l'électricité et du gaz (croissance annuelle en %)	-0,1	17,1	0,1	-5,0	-19,3	-2,5	n.d.
Productivité du travail ¹ dans le secteur de la construction (croissance annuelle en %)	2,4	-2,2	0,0	5,4	1,3	0,1	n.d.
Productivité du travail ¹ dans le secteur de la vente de gros et de détail (croissance annuelle en %)	0,9	-2,6	2,1	-0,1	-2,7	1,0	n.d.
Productivité du travail ¹ dans le secteur de l'information et de la communication (croissance annuelle en %)	0,4	0,4	-0,5	2,5	-0,5	0,5	n.d.
Intensité des brevets déposés dans le secteur manufacturier ² (nombre de demandes de brevets déposées à l'OEB divisé par la valeur ajoutée brute du secteur)	0,0	0,0	0,0	0,0	n.d.	n.d.	n.d.
Indicateurs de politique	2004-08	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Exécution des contrats ³ (en jours)	505	505	505	505	505	505	505
Temps nécessaire pour créer une entreprise ³ (en jours)	20,6	4	4	4	4	4	4
Dépenses de R&D (en % du PIB)	1,8	2,0	2,1	2,2	2,2	2,3	n.d.
Total des dépenses publiques d'éducation (en % du PIB)	6,1	6,6	6,6	6,6	n.d.	n.d.	n.d.
(Indice: 0=non réglementé; 6=extrêmement réglementé)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Réglementation des marchés de produits ⁴ , ensemble des marchés	1,52	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1,39	n.d.
Réglementation des marchés de produits ⁴ , marché de détail	4,56	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	4,06	n.d.
Réglementation des marchés de produits ⁴ , services professionnels	2,47	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2,47	n.d.
Réglementation des marchés de produits ⁴ , entreprises de réseau ⁵	2,08	2,01	1,96	1,86	1,86	1,84	n.d.

1 La productivité du travail est définie comme la valeur ajoutée brute (à prix constants) divisée par le nombre de travailleurs.

2 Sont considérées comme des données relatives aux brevets les demandes de brevets déposées auprès de l'Office européen des brevets (OEB). Elles sont classées selon l'année de leur enregistrement auprès de l'OEB. Ces demandes sont ventilées par lieu de résidence de l'inventeur, l'utilisation de fractions permettant d'éviter toute double comptabilisation en cas d'inventeurs ou de classes CIB multiples.

3 La méthode de calcul de cet indicateur, y compris les hypothèses utilisées, est présentée en détail sur le site web suivant:

4 Indice: 0=non réglementé; 6=extrêmement réglementé. La méthode de calcul des indicateurs de réglementation des marchés de produits de l'OCDE est présentée en détail sur le site web suivant:

<http://www.oecd.org/fr/reformereg/reforme/indicateursdereglementationdesmarchesdeproduits-pagedaccueil.htm>.

5 Indicateurs agrégés de réglementation dans les secteurs de l'énergie, des transports et des communications de l'OCDE (ETCR).

Source: Commission européenne, Banque mondiale - Doing Business (exécution des contrats et temps nécessaire pour créer une entreprise) et OCDE (indicateurs de réglementation des marchés de produits).

Tableau AB.7: Croissance verte

Performances en matière de croissance verte		2003-2007	2008	2009	2010	2011	2012
Niveau macroéconomique							
Intensité énergétique	kgep / €	0,19	0,18	0,18	0,19	0,18	0,17
Intensité en carbone	kg / €	0,46	0,42	0,39	0,41	0,37	0,36
Intensité d'utilisation des ressources (réciproque de la productivité des ressources)	kg / €	0,52	0,56	0,52	0,51	0,54	n.d.
Intensité de production de déchets	kg / €	n.d.	0,15	n.d.	0,19	n.d.	0,20
Balance commerciale énergétique	% PIB	-3,5	-5,4	-3,3	-3,8	-4,8	-5,2
Poids de l'énergie dans l'IPCH	%	10,0	10,9	10,9	11,2	11,0	11,7
Écart entre l'évolution des prix de l'énergie et l'inflation	%	2,8	21,7	-12,9	4,7	14,6	3,3
Rapport entre les taxes perçues au bénéfice de l'environnement et les taxes sur la main-d'œuvre	ratio	10,2%	9,0%	9,1%	9,3%	9,3%	8,8%
Rapport entre les taxes perçues au bénéfice de l'environnement et le total des impôts	ratio	5,4%	4,8%	5,0%	5,1%	5,1%	4,8%
Niveau sectoriel							
Intensité énergétique de l'industrie	kgep / €	0,24	0,22	0,20	0,23	0,27	0,27
Part des secteurs à forte intensité énergétique dans l'économie	% PIB	11,5	11,4	10,6	11,3	11,0	11,2
Prix de l'électricité pour les utilisateurs industriels de taille moyenne**	€ / kWh	n.d.	0,10	0,11	0,11	0,11	0,11
Prix du gaz pour les utilisateurs industriels de taille moyenne***	€ / kWh	n.d.	0,04	0,03	0,03	0,03	0,03
R&D publique en faveur de l'énergie	% PIB	n.d.	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
R&D publique en faveur de l'environnement	% PIB	n.d.	0,01	0,02	0,02	0,01	0,02
Taux de recyclage des déchets municipaux	ratio	87,6%	93,3%	95,8%	97,4%	96,8%	97,3%
Part des émissions de GES incluses dans le SEQE*	%	n.d.	40,8	37,5	38,4	38,4	37,0
Intensité énergétique du secteur des transports	kgep / €	0,60	0,64	0,66	0,63	0,60	0,56
Intensité en carbone du secteur des transports	kg / €	1,58	1,57	1,62	1,58	1,51	1,40
Sécurité de l'approvisionnement énergétique							
Dépendance à l'égard des importations d'énergie	%	79,1	81,1	75,9	78,2	73,9	74,0
Diversification des sources d'importation de pétrole	IHH	0,17	0,15	0,15	0,16	0,18	0,14
Diversification du bouquet énergétique	IHH	n.d.	0,29	0,30	0,29	0,26	0,26
Part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique	%	2,0	3,1	3,8	4,2	4,8	5,9

Références: Par pays: En l'absence de données suffisantes, l'année 2013 ne figure pas dans le tableau.

Explication générale des termes utilisés dans le tableau:

Tous les indicateurs de l'intensité au niveau macroéconomique sont exprimés sous forme de ratio d'une quantité physique au PIB (aux prix de 2000).

Intensité énergétique: la consommation intérieure brute d'énergie (en kgep) divisée par le PIB (en EUR)

Intensité en carbone: la quantité d'émissions de gaz à effet de serre (en kg équivalent CO₂) divisée par le PIB (en EUR)

Intensité d'utilisation des ressources: la consommation intérieure de matières (en kg) divisée par le PIB (en EUR)

Intensité de production de déchets: la quantité de déchets (en kg) divisée par le PIB (en EUR)

Balance commerciale énergétique: la différence entre les importations et les exportations d'énergie, exprimée en % du PIB

Poids de l'énergie dans l'IPCH: la part des articles «énergétiques» dans le panier du consommateur utilisé pour l'établissement de l'IPCH

Écart entre l'évolution des prix de l'énergie et l'inflation: la composante énergétique de l'IPCH, et l'inflation IPCH totale (évolution annuelle en %)

Rapport entre les taxes perçues au bénéfice de l'environnement et les taxes sur la main-d'œuvre ou le total des impôts: les informations issues de la base de données «Taxation trends in the European Union» de la DG TAXUD.

Intensité énergétique de l'industrie: la consommation d'énergie finale de l'industrie (en kgep) divisée par la valeur ajoutée brute de l'industrie (en EUR de 2005)

Part des secteurs à forte intensité énergétique dans l'économie: la part de la valeur ajoutée brute des secteurs à forte intensité énergétique dans le PIB

Prix du gaz et de l'électricité pour les consommateurs industriels de taille moyenne: tranches de consommation 500 - 2 000 MWh et 10 000 - 100 000 GJ; montants hors TVA

Taux de recyclage des déchets municipaux: le rapport entre les déchets municipaux recyclés et la quantité totale de déchets municipaux

R&D publique en faveur de l'énergie ou de l'environnement: les dépenses publiques de R&D (CBPRD) pour ces catégories en % du PIB

Part des émissions de GES incluses dans le SEQE: sur la base des émissions de gaz à effet de serre (hors UTCATF) déclarées par les États membres à l'Agence européenne pour l'environnement

Intensité énergétique du secteur des transports: la consommation d'énergie finale de l'activité de transport (en kgep) divisée par la valeur ajoutée brute du secteur des transports (en EUR de 2005)

Intensité en carbone du secteur des transports: les émissions de gaz à effet de serre de l'activité de transport divisées par la valeur ajoutée brute de ce secteur

Dépendance à l'égard des importations d'énergie: les importations nettes d'énergie divisées par la consommation intérieure brute d'énergie, notamment la consommation de combustibles de soude utilisés dans le transport international

Diversification des sources d'importation de pétrole: l'indice de Herfindahl, qui correspond à la somme des carrés des parts de marché des pays d'origine

Diversification du bouquet énergétique: l'indice de Herfindahl pour le gaz naturel, l'ensemble des produits pétroliers, la chaleur nucléaire, les énergies renouvelables et les combustibles solides

Part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique: le pourcentage dans la consommation intérieure brute d'énergie, exprimée en tonne équivalent pétrole

* Commission européenne et Agence européenne pour l'environnement

** Moyenne des 1^{er} et 2^e semestres 2007 pour DE, HR, LU, NL, FI, SE & UK. Pour les autres pays, 2^e semestre uniquement.

*** Moyenne des 1^{er} et 2^e semestres 2007 pour HR, IT, NL, FI, SE & UK. Pour les autres pays, 2^e semestre uniquement.

Source: Commission européenne, sauf mention contraire

